



# ÉTUDE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2019-2020

**Avril 2019**

**RÉGIE DU LOGEMENT**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020**

**TABLE DES MATIÈRES**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX  
DE L'OPPOSITION ADRESSÉE À TOUS  
LES MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX**

1. Liste des voyages hors Québec pour l'année financière 2018-2019 :
  - a) les endroits et dates de départ et de retour;
  - b) la copie des programmes et rapports de mission;
  - c) les personnes rencontrées;
  - d) le coût (avec une ventilation par poste : frais de déplacement, d'hébergement, de repas, autres frais, etc.);
  - e) les noms des ministres, députés, des membres du personnel de cabinet, des fonctionnaires concernés (avec leur titre) et des autres participants (avec leur titre) regroupés par mission;
  - f) pour les organismes, les noms et les titres des dirigeants et fonctionnaires concernés et autres participants;
  - g) la liste des ententes signées ou annoncées, le cas échéant;
    - les détails de ces ententes;
    - les résultats obtenus à ce jour;
  - h) les investissements annoncés, le cas échéant, ainsi que le nombre d'emplois estimé;
  - i) la description de la nature du voyage incluant, le cas échéant, le nom du ou des événements concernés
  - j) les points de presse tenus lors de ces missions et leurs coûts.
  
2. Pour chacun des voyages fait en avion ou en hélicoptère par chaque membre du Conseil des ministres, des membres des cabinets ministériels au Québec et des dirigeants d'organismes pour 2018-2019:
  - a) les raisons du déplacement;
  - b) l'itinéraire et les dates du départ et/ou du retour;
  - c) les coûts ventilés;
  - d) le cas échéant, tout autre coût ventilé par poste : frais d'hébergement, frais de repas, autres frais, etc.;
  - e) pour les organismes, les noms et les titres des dirigeants et des fonctionnaires concernés et autres participants.

3. Liste des dépenses en publicité (incluant celles sur Internet), en articles promotionnels et en commandites pour chaque ministère (y compris le cabinet ministériel) et organisme. Fournir la liste détaillée de ces dépenses en indiquant :

- a) la ventilation des sommes dépensées pour 2018-2019, et les prévisions pour 2019-2020;
- b) les noms des firmes de publicité retenues;
- c) la liste des contrats octroyés en indiquant le coût et le mode d'octroi pour chacun (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié);
- d) les noms des fournisseurs, incluant les contrats de photographes;
- e) le but visé par chaque dépense;
- f) dans le cas d'une commandite, la raison et le nom de l'organisme bénéficiaire;
- g) le coût total et ventilé pour les communiqués de presse.

4. Liste des dépenses pour l'organisation et la tenue de conférences de presse, d'événements médiatiques, ou autres événements (sommets, congrès, conférences, etc.) :

Par le ministère, en incluant le cabinet ministériel ou l'organisme :

- a) les sommes dépensées en 2018-2019 et les prévisions pour 2019-2020, ventilées par type d'événement;
- b) le but visé par chaque dépense;
- c) le nombre total et liste d'événements, ventilé par type d'événement;

Par un professionnel ou par une firme externe:

- d) les sommes dépensées en 2018-2019 et les prévisions pour 2019-2020, ventilées par type d'événement;
- e) le nom du professionnel ou de la firme de publicité;
- f) la liste des contrats octroyés en indiquant le coût et le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation, ou contrat négocié);
- g) la liste et les noms des fournisseurs et consultants, s'il y a lieu, incluant les contrats de photographies, des vidéos, etc.;
- h) le but visé par chaque dépense;
- i) le nombre total et liste d'événements ventilé par type d'événement.

5. La liste des dépenses en formation de communication :

Organisée par le ministère ou l'organisme :

- a) les sommes dépensées en 2018-2019 et les prévisions pour 2019-2020, ventilées par type d'événement;
- b) le but recherché par chaque dépense;
- c) nombre total et liste des formations ventilée par catégorie;

Données par un professionnel ou une firme externe :

- d) les sommes dépensées en 2018-2019 et les prévisions pour 2019-2020;
- e) le nom de la ou des firmes de publicité ou de communications;
- f) le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié);
- g) la liste et les noms des fournisseurs ou/et des consultants, s'il y a lieu;
- h) le but visé par chaque dépense;
- i) nombre total et liste des formations ventilée par catégorie.

6. La liste des dépenses en formation de communication organisée pour le personnel politique, les membres du conseil exécutif ou les députés en indiquant:

- a) les sommes dépensées pour l'exercice financier 2018-2019 et les prévisions pour 2019-2020;
- b) le but visé par chaque dépense;
- c) la nature de la formation;
- d) les personnes ou la firme qui ont donné la formation;
- e) les personnes qui ont reçu la formation.

7. Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un ministère ou un organisme, y compris le cabinet ministériel en 2018-2019, en indiquant:

- a) les noms du professionnel ou de la firme;
- b) les noms de tous les sous-traitants associés au contrat, leur mandat et le résultat (rapport ou document final);
- c) le détail des travaux ou services effectués (but visé);
- d) la date d'octroi du contrat;
- e) le coût total, y compris les avenants et/ou suppléments;
- f) l'échéancier;
- g) dans le cas d'un octroi par soumission, fournir le nom des soumissionnaires et le montant des soumissions.

par le ou les cabinets ministériels en 2018-2019, en indiquant:

- a) les noms du professionnel ou de la firme;
- b) les noms de tous les sous-traitants associés au contrat, leur mandat et le résultat (rapport ou document final);
- c) le coût;
- d) l'échéancier;
- e) dans le cas d'un octroi par soumission, fournir le nom des soumissionnaires et le montant des soumissions.

8. Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un ministère ou un organisme en 2018-2019 et qui ont fait l'objet de coûts additionnels autorisés par le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme public, comme il est prévu à l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes publics, en indiquant :

- a) le nombre d'autorisations;
- b) le nom du professionnel ou de la firme touché(e) faisant l'objet de cet octroi;
- c) le nom de tous les sous-traitants associés au contrat et faisant l'objet de cet octroi;
- d) le montant accordé;
- e) le nom de la personne ayant autorisé la dépense supplémentaire;
- f) les motifs de la demande;
- g) tout rapport d'évaluation, de vérification ou d'enquête produit concernant un de ces contrats.

Indiquer si le ministère ou l'organisme rend lui-même publique et disponible cette information par le biais de son site Internet ou autre moyen de communication.

9. Liste détaillée de tous les appels d'offres publics du ministère ou de l'organisme, en indiquant :

- a) la liste des soumissions et le montant de chacune;
- b) la grille d'évaluation des soumissions;
- c) la justification du choix du soumissionnaire retenu;
- d) le délai entre la publication de l'appel d'offres et l'octroi du contrat;
- e) le cas échéant, les appels d'offres annulés en cours de route et la raison de l'annulation.

10. Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un cabinet ministériel en 2018-2019, en indiquant, pour chaque contrat :

- a) les noms du professionnel ou de la firme;
- b) les noms de tous les sous-traitants associés au contrat, leur mandat et le résultat (rapport ou document final);
- c) le coût;
- d) l'échéancier;
- e) dans le cas d'un octroi par soumission, les noms des soumissionnaires et le montant des soumissions.

11. Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'état, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, etc.), fournir pour 2018-2019 :

- a) liste de toutes les ressources œuvrant au sein d'un ministère ou d'un organisme et qui ne sont pas des employés du gouvernement;
- b) le total des coûts reliés à ces consultants, ventilé par catégories (incluant la masse salariale);
- c) le sommaire de tout contrat octroyé pour l'embauche de ces consultants;
- d) le nom de chaque consultant et la firme par laquelle il est employé;
- e) une description de son mandat;
- f) la date de début de son contrat;
- g) la date prévue de fin de son contrat;
- h) sa rémunération annuelle.

12. Pour chaque projet de développement informatique ou de modernisation des systèmes informatiques de plus de 100 000 \$ initié pour l'exercice financier 2018-2019, au sein du ministère ou d'un organisme, d'une société ou d'une entreprise relevant du ministère, indiquer :

- a) le nom du projet;
- b) la nature du projet;
- c) l'échéancier initial (et revu s'il y a lieu);
- d) le montant initialement prévu pour l'ensemble du projet;
- e) les plus récentes évaluations du coût du projet;
- f) les coûts engendrés jusqu'à maintenant par le projet, au total et ventilés par année financière;
- g) l'estimation des coûts restant à déboursier pour compléter la réalisation du projet;
- h) les firmes ou OSBL associés au développement du projet, incluant tous les sous-traitants associés au projet, les sommes qui leur ont été versées jusqu'à ce jour, le détail de tout contrat octroyé en précisant le mode d'octroi, le montant et les dates;
- i) le pourcentage de réalisation jusqu'à ce jour;
- j) le nombre d'employés (ETC) affectés à ce projet;
- k) le nombre de consultants externes intégrés ou œuvrant au sein du ministère ou d'un organisme, d'une société ou d'une entreprise relevant du ministère :
  - la valeur totale et ventilée des contrats ou ententes entre le ministère ou l'organisme et les firmes externes pour ces consultants;
- l) indiquer si l'étude d'opportunité évaluant les possibilités qu'offre le logiciel libre a été réalisée, comme l'exige la Politique cadre sur la gestion des ressources informationnelles des organismes publics;
- m) nombre et liste des pénalités appliquées à des sous-traitants dans le domaine des TI pour les 10 dernières années.

13. Pour le cabinet ministériel et le bureau de circonscription, pour la Direction générale du ministère (bureau du sous-ministre, des sous-ministres adjoints et associés) et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant, pour 2018-2019 (et la ventilation pour chaque mois), de chacune des dépenses suivantes:

- a) la photocopie;
- b) le mobilier de bureau;
- c) l'ameublement;
- d) la décoration et l'embellissement;
- e) le distributeur d'eau de source;
- f) le remboursement des frais de transport;
- g) le remboursement des frais d'hébergement;
- h) le remboursement des frais de repas;
- i) le remboursement des frais d'alcool et de fêtes;
- j) l'ensemble des dépenses applicables à la participation à des congrès, des colloques et toute session de type perfectionnement ou ressourcement :
  - I. a) au Québec;
  - II. b) à l'extérieur du Québec.

14. Séparément, pour le cabinet ministériel, pour la Direction générale du ministère (bureau du sous-ministre, des sous-ministres adjoints et associés) et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant, pour 2018-2019, ventilé par mois, de chaque dépense reliée à la téléphonie :

- a) le nombre de téléphones cellulaires (« BlackBerry », iPhone ou autres types de téléphones intelligents) utilisés, ainsi que la marque et le modèle de chaque appareil;
- b) le nombre de tablettes électroniques (IPAD ou autres) utilisées ainsi que la marque et le modèle de chaque appareil;
- c) le nombre de téléavertisseurs utilisés, ainsi que la marque et le modèle de chaque appareil;
- d) les coûts d'acquisition des appareils;
- e) le coût d'utilisation des appareils;
- f) le coût des contrats téléphoniques;
- g) les noms des fournisseurs;
- h) le nombre de minutes utilisées;
- i) le coût des frais d'itinérance;
- j) les coûts de résiliation, s'il y a lieu;
- k) le nombre d'ordinateurs portables utilisés ainsi que la marque et le modèle de chaque appareil.

15.

a) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : a) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) de 35 ans et plus;

b) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : b) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) de 35 ans et moins;

c) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : c) le nombre total de jours de maladie pris par le personnel;

d) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : d) le nombre de personnes ayant dans leur réserve de congé de maladie moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus, et leur valeur estimée, par catégorie d'emploi;

e) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : e) le nombre d'heures supplémentaires travaillées par le personnel et la répartition de la rémunération de ces heures supplémentaires (argent, vacances, etc.) :  
- le coût moyen par employé, selon la classe de travail.

f) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : f) le nombre total de jours de vacances pris par le personnel;

g) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : g) le nombre de personnes ayant dans leur réserve de jours de vacances moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus, et leur valeur estimée, par catégorie d'emploi;

h) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : h) le nombre de plaintes pour harcèlement psychologique;

i) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : i) le nombre de personnes et la répartition par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, contractuels, etc.) qui reçoivent une rémunération du ministère ou d'un organisme relevant du ministère, et qui reçoivent également une prestation de retraite d'un régime de retraite du secteur public, parapublic ou des réseaux de la santé et de l'éducation, soit les commissions scolaires, les cégeps, les établissements universitaires, les agences régionales et les établissements hospitaliers;

j) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : j) l'évolution des effectifs réguliers par catégorie d'emploi (cadres supérieurs et intermédiaires, professionnels, techniciens, personnel de bureau, ouvriers et agents de la paix, etc.) et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);

k) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : k) l'évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir;

l) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : l) le nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie;

m) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : m) le nombre de postes par catégories d'emploi et par leur territoire habituel de travail (le centre principal de direction et chacune des régions);

n) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : n) le niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emploi pour chacun des cinq prochains exercices budgétaires;

o) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2018-2019 ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : o) le nombre d'employés permanents et temporaires;

p) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2018-2019 ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : o) le nombre de départs volontaires, ventilé par raisons du départ;

q) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2018-2019 ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : p) le nombre de postes abolis ventilé par corps d'emploi;

r) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2018-2019 ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : q) L'effectif autorisé par le SCT en vertu de la loi 15 sur le contrôle des effectifs;

s) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2018-2019 ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : r) le nombre de postes vacants.

16.

a) Pour chaque ministère et organismes, par direction, pour l'année 2018-2019 et les prévisions pour l'année 2019-2020 de : a) le nombre de départs à la retraite, incluant le total et la ventilation des indemnités versées ou estimées;

b) Pour chaque ministère et organismes, par direction, pour l'année 2018-2019 et les prévisions pour l'année 2019-2020 de : b) le nombre de remplacements effectués en application du plus récent Plan de gestion des ressources humaines;

c) Pour chaque ministère et organisme public, et ce par direction : le nombre de départs à la retraite prévus pour 2019-2020 et les indemnités de retraite qui seront versées.

d) Pour chaque ministère et organismes, par direction, pour l'année 2018-2019 et les prévisions pour l'année 2019-2020 de : c) le nombre de retraités de la fonction publique ou parapublique engagés pour un ou des contrats.

17. Liste des baux pour les espaces occupés par les ministères et organismes en 2018-2019 en indiquant pour chacun d'eux :

a) l'emplacement de la location;

b) la superficie totale pour chaque local loué;

c) la superficie totale réellement occupée;

d) la superficie inoccupée;

e) le coût de location au mètre carré;

f) le coût total de ladite location;

g) les coûts d'aménagement, de rénovation réalisé depuis le 1er avril 2011, la nature des travaux et le ou les bureaux visés;

h) la durée du bail;

i) le propriétaire de l'espace loué;

j) les noms des sous-locataires et les revenus liés à des sous-locations, le cas échéant.

18. Pour le cabinet ministériel, les bureaux de circonscription des ministres, la direction générale du ministère et la haute direction des organismes publics, fournir le détail et la ventilation des coûts, pour 2018-2019, du déménagement, de l'aménagement, de la rénovation et autres travaux effectués dans les espaces occupés, incluant :

a) les dates des travaux;

b) les coûts;

c) le nom de la ou des firmes ayant effectué les travaux.

19. Liste du personnel de cabinet de chaque membre du Conseil des ministres durant l'année 2018-2019, en indiquant pour chaque individu :

- a) la date de l'entrée en fonction et la date de départ, le cas échéant;
- b) le titre de la fonction;
- c) l'adresse du port d'attache;
- d) le traitement annuel ou, selon le cas, les honoraires versés;
- e) la prime de départ versée, le cas échéant;
- f) le montant total et la ventilation des primes ou bonis reçus;
- g) la liste du personnel politique, incluant le personnel de soutien, qui fait partie de la fonction publique et de quelle masse salariale il relève;
- h) la description de tâches;
- i) le montant détaillé des salaires, des honoraires et des contrats donnés par le cabinet pour 2018-2019;
- j) le nombre total d'employés au cabinet;
- k) la masse salariale totale par cabinet pour 2018-2019;
- l) le nom des employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui prévu pour la fonction occupée;
- m) s'il a ou non signé les directives du premier ministre intitulées : *Directive sur la transparence et l'éthique relativement à l'exercice des fonctions du personnel des cabinets de ministre et Directive concernant les règles applicables lors de la cessation d'exercice de certaines fonctions pour l'État.*

20. Liste des sommes d'argent versées en 2018-2019, par mois, à même le budget discrétionnaire du ministre, du ministre délégué, du ministère ou de l'organisme, en indiquant :

- a) le nom de l'organisme concerné ou de la personne;
- b) la circonscription électorale;
- c) le montant attribué;
- d) le détail du projet visé et le but poursuivi par le ministère ou l'organisme.

21. Liste du personnel hors structure, par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), rémunéré par le ministère, mais qui n'occupe aucun poste dans ce ministère :

- a) le nom de la personne;
- b) le poste occupé;
- c) le salaire de base et les bonis, le cas échéant;
- d) l'assignation initiale et l'assignation actuelle;
- e) la date de l'assignation hors structure;
- f) la date de la fin de l'assignation, s'il y a lieu;
- g) les prévisions pour 2019-2020.

22. Liste du personnel en disponibilité par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), en indiquant :

- a) le poste initial;
- b) le salaire;
- c) le poste actuel, s'il y a lieu;
- d) la date de la mise en disponibilité;
- e) les prévisions pour 2019-2020.

23. Pour chaque ministère et organisme public (y compris les agences, sociétés, établissements, institutions, etc.), fournir pour 2018-2019, le nombre d'occasionnels mis à pied dont le ministère ou l'organisme a mis fin à l'emploi ou dont le contrat n'a pas été renouvelé, en précisant la ou les raisons et en ventilant :

- a) par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, personnel de soutien, fonctionnaires, etc.);
- b) par catégorie d'âge;
- c) prévisions pour 2019-2020.

24. Pour chaque ministère et organisme depuis cinq ans, fournir le nombre de postes abolis par catégorie d'emploi, leur port d'attache (par exemple dans un bureau régional) ainsi que les prévisions pour 2019-2020.

25. Pour chaque ministère et organisme, liste des bureaux régionaux et de l'effectif étant rattaché, par catégorie d'emploi, à chacun de ces bureaux. Présenter l'évolution depuis cinq ans, ainsi que les prévisions pour 2019-2020, par mission.

26. Liste du personnel rémunéré par le ministère et affecté à d'autres organismes publics, parapublics, parapublics non gouvernementaux et autres, en indiquant :

- a) le nom de la personne;
- b) le poste occupé et le nom de l'organisme;
- c) le salaire de base et les bonis, le cas échéant;
- d) l'assignation initiale;
- e) l'assignation actuelle;
- f) la date de l'assignation hors structure;
- g) la date de la fin de l'assignation (s'il y a lieu).

27. Liste de tous les abonnements aux journaux, aux revues mensuelles, aux publications (format papier ou électronique), aux sites spécialisés de recherche sur Internet (Eureka, etc.) du ministère et des organismes publics en 2018-2019, en précisant pour chaque abonnement :

- a) le coût de chacun;
- b) le fournisseur;
- c) la nature du service;

Ventiler le montant total par catégories.

28. Les sommes déboursées par le cabinet ministériel, le ministère ou les organismes publics pour l'achat de billets de saison, la réservation de loges et les frais payés afin de devenir membre d'un club privé ou autre.
29. Pour chaque site Internet du ministère ou de l'organisme public (incluant les événements ponctuels), fournir, et ce depuis l'existence du site :
- a) le nom du site Web;
  - b) le nom de la firme ou du professionnel, des personnes qui ont conçu le site;
  - c) les coûts de construction du site;
  - d) les coûts d'hébergement, d'entretien et de mise à jour;
  - e) les coûts de modernisation ou de refonte (en spécifiant combien de fois le site a été refait et les raisons du changement);
  - f) la fréquence journalière, hebdomadaire et mensuelle des visites ventilée par section et/ou page du site (nombre de «hits»);
  - g) la fréquence moyenne de mise à jour;
  - h) le responsable du contenu sur le site.
30. Nominations, pour 2018-2019, de mandataires, d'émissaires, de négociateurs, de médiateurs, de commissaires, d'experts, d'enquêteurs et sans en restreindre la portée:
- a) la liste;
  - b) le nom de la personne;
  - c) les mandats de chacune de ces personnes;
  - d) le détail des contrats octroyés pour chaque mandat;
  - e) le résultat du travail effectué;
  - f) les échéances prévues;
  - g) les sommes impliquées.
31. Pour 2018-2019, les dépenses effectuées par ministère pour les tournées, les visites ou rencontres ministérielles et sous ministérielles dans les régions du Québec, en ventilant pour chacune des régions et en précisant l'objet de la visite pour chacune d'entre elles et en précisant l'objet des rencontres et les personnes ou organismes rencontrés.
32. Pour chaque ministère et organisme, concernant les demandes d'accès à l'information en 2018-2019:
- a) les coûts reliés au traitement et réponses aux demandes d'accès;
  - b) le montant total facturé et récolté découlant des demandes d'accès à l'information;
  - c) le nombre total de demandes reçues;
  - d) le nombre de refus (en précisant, par catégorie, les raisons et/ou articles de la Loi invoqués pour le refus);
  - e) le nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de 20 jours;
  - f) le nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de 30 jours;
  - g) le nombre de demandes ayant été traitées hors délai en indiquant, par demande, le temps de réponse.

33. La liste exhaustive de tous les mandats et dossiers et de toutes les activités confiées à chaque adjoint parlementaire des membres du Conseil des ministres pour 2018-2019 :
- a) le détail des mandats;
  - b) le coût (déplacements, etc.);
  - c) le nombre de ressources affectées;
  - d) le nombre de rencontres;
  - e) le nombre d'ETC affecté à chaque mandat en indiquant leur fonction et leur titre;
  - f) l'objet;
  - g) les dates.
34. Liste des entités administratives créées, fusionnées, scindées ou abolies sous la responsabilité du ministère en précisant les coûts de transition et les coûts de formation.
35. La liste des ententes et leur nature, signées en 2018-2019 entre le ministère ou l'organisme et le gouvernement fédéral ou d'autres provinces canadiennes, dont la signature a été permise à la suite d'une autorisation obtenue en vertu des articles 3.11, 3.12 ou 3.12.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif ou d'une exclusion obtenue en vertu du premier alinéa de l'article 3.13 de cette même loi.
36. Le détail des crédits périmés et reportés pour chaque ministère et organisme par année budgétaire, et ce, pour l'année financière 2018-2019 et les prévisions pour 2019-2020.
37. L'inventaire complet des services tarifés que le ministère et les organismes gouvernementaux qui relèvent du ministère offrent aux citoyens et les tarifs qu'ils exigent. Le coût unitaire de chacun de ceux-ci. La liste de tous les revenus autonomes (tarifs, permis, droits, redevances, etc.) du ministère et des organismes gouvernementaux qui relèvent du ministère pour les trois dernières années et les projections pour l'année 2019-2020.
38. Pour chaque ministère et organisme, une copie du plan de réduction des dépenses de fonctionnement pour 2018-2019 demandé par le Secrétariat du Conseil du Trésor, et confirmé par le gouvernement en janvier 2019 pour 2019-2020.
39. Pour chaque ministère et organisme public, les sommes reçues en 2018-2019, ainsi que les prévisions pour 2019-2020 et 2020-2021, en provenance du gouvernement fédéral ou d'un autre gouvernement. Indiquer de façon ventilée pour chaque programme, entente ou autre, les sommes reçues, la ou les dates des versements et à quelles fins elles ont été consacrées par le ministère ou l'organisme.
40. Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, institutions, etc.), fournir pour l'année financière 2018-2019, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), le montant total des primes au rendement et des bonis.

41. Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, institutions, etc.), fournir pour l'année financière 2018-2019, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), le montant total des primes de départ (allocations de transition), incluant les montants versés pour bris de contrat.
42. Pour chaque ministère et organisme dont les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'État, comités, conseils, institutions, etc., fournir pour l'année financière 2018-2019 le montant total et la ventilation par catégorie d'emploi des augmentations de salaire.
43. Pour 2018-2019, le nombre de cadres, de dirigeants de la fonction publique incluant les sous-ministres, à qui les salaires sont versés sans qu'aucune fonction ou tâche ne leur soit assignée. Pour chaque personne :
- a) fournir la liste des noms, des fonctions précédentes occupées et la date de cessation des fonctions;
  - b) fournir la liste des salaires versés et préciser le montant total dépensé par le ministère ou l'organisme.
44. Pour 2018-2019, le nombre de cadres, de dirigeants de la fonction publique incluant les sous-ministres, ayant été déplacés de leurs fonctions à la suite des remaniements ministériels. Pour chaque personne :
- a) fournir la liste des noms, des fonctions précédentes occupées et la date de cessation des fonctions;
  - b) fournir la liste des salaires versés
45. La liste des personnes et le mandat des comités formés par le Conseil exécutif, les ministères et organismes ainsi que les honoraires donnés à ces personnes.
46. Pour la préparation des projets de loi, des politiques, des stratégies ou des consultations gouvernementales, indiquer, pour chaque type, si une entente de confidentialité a été requise par le ministère ou le cabinet auprès des partenaires. Le cas échéant, pour chacun des types visés, fournir la liste des partenaires engagés ainsi que ladite entente.
47. Coûts de reconduction des programmes existants : La liste exhaustive des programmes ministériels existants à la fin de l'année financière 2018-2019 et qui n'ont pas été reconduits intégralement en 2019-2020. Pour chacun de ces programmes existants en 2018-2019, donner le coût de reconduction intégral et la dépense prévue aux crédits 2019-2020, en incluant les programmes qui ont été abolis et pour lesquels la dépense sera nulle.
48. Indiquer les nouvelles initiatives ou toutes majorations apportées à un programme existant, les montants en cause ainsi que les mesures prises pour dégager les sommes nécessaires à leur financement.

49. Nombre d'employés ou ETC affectés au Plan Nord en 2018-2019 et prévisions pour 2019-2020.
50. Ventilation du budget du ministère consacré au Plan Nord pour 2018-2019 et prévisions pour 2019-2020.
51. Nombre d'employés ou ETC affectés à la Stratégie maritime pour 2018-2019 et prévisions pour 2019-2020.
52. Ventilation du budget du ministère consacré à la Stratégie maritime pour 2018-2019 et prévisions pour 2019-2020.
53. Liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds vert.
54. Liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds des ressources naturelles.
55. Liste des aides financières accordés en vertu de programme financés par le Fonds du Plan Nord.
56. Pour chacune des cinq dernières années, les sommes allouées à l'externe pour tout type de service juridique et préciser la raison pour laquelle les services ont été traités à l'externe ainsi que les professionnels qui ont donné ces services.
57. Concernant les dépenses en informatique, pour chacun des ministères et organismes (incluant les agences, sociétés, établissements, institutions ou autres) :
  - a) la dépense totale (opération et capital);
  - b) les grands dossiers en cours;
  - c) le nombre d'employés attitrés aux dossiers informatiques;
  - d) préciser le nombre en équivalent ETC et comparaison entre le nombre de ressources internes et externes dans le domaine des TI;
  - e) le nombre de consultants externes attitrés aux dossiers informatiques.
58. Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, etc.), fournir pour 2018-2019, le montant total de la masse salariale en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.).

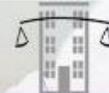
59. Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'état, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, etc.), fournir pour 2018-2019 le taux d'absentéisme en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.).
60. Pour chaque ministère et organisme public, le détail des actions réalisées et/ou amorcées en 2018-2019 en vue d'atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie gouvernementale de développement durable.
61. Pour chaque ministère et organisme, liste de tous les rapports (d'évaluation, de vérification, d'enquête ou autres), études, avis, analyses, etc., produits par le ministère ou commandés à un organisme ou une firme externe en 2018-2019 en indiquant pour chacun :
- a) le sujet;
  - b) la ou les raisons pour lesquelles il a été produit ou commandé;
  - c) les coûts reliés à sa réalisation;
  - d) le nom de l'organisme ou de la firme externe, s'il y a lieu.

Préciser, pour chacun, s'il découle d'une demande du ministre ou du cabinet ministériel.

62. Pour chaque ministère et organisme public, incluant les cabinets ministériels et membres du conseil des ministres, le nombre total de personnes ayant bénéficié du paiement de cotisation à une association (ordre ou corporation) professionnelle en vertu de la Directive concernant le paiement par le gouvernement de cotisations à des associations (6-79) du Conseil du trésor ou de toute autre directive permettant un remboursement de ces cotisations, ventilé par association, ordre ou corporation professionnelle en indiquant :
- a) la dépense totale relative au paiement des cotisations;
  - b) la liste des associations, ordres ou corporations professionnels auxquels le gouvernement du Québec a versé un paiement pour cotisation;
  - c) la liste des employés, cadres, dirigeants, ministres et juges ayant bénéficié de cet avantage.
63. La liste de toute rencontre d'accueil de dignitaires étrangers en visite au Québec, de rencontres diplomatiques ou de sommets gouvernementaux, de grandes rencontres politiques et de négociations importantes, de toute nature, auxquelles a pris part le ministère ou organisme. Pour chaque rencontre, indiquer la date, la nature, et le lieu de la rencontre.

64. Pour toutes les actions financées dans le cadre des actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, fournir les informations suivantes :

- a) l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2017 et en 2018 – base annuelle (en Mt CO<sub>2</sub>);
- b) le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 – base annuelle (en Mt CO<sub>2</sub>);
- c) le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre;
- d) la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO<sub>2</sub>);
- e) les investissements totaux des projets (en milliers \$);
- f) les aides financières totales du ministère (en milliers \$);
- g) le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);
- h) le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.



# **ÉTUDE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2019-2020**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX  
DE L'OPPOSITION ADRESSÉES À TOUS LES  
MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX**

**Avril 2019**

**RÉGIE DU LOGEMENT**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020**  
**TABLE DES MATIÈRES**

<b>FICHES D'INFORMATION</b>
-----------------------------

1. Dépenses 2018-2019
2. Évolution du budget
3. Évolution du budget – 16 ans
4. Synthèse du plan stratégique 2017-2020
5. Déclaration de services aux citoyens
6. Rapport du Vérificateur général du Québec
7. Nombre de régisseurs
8. Délais d'adjudication
9. Demandes en attente
10. Service de conciliation
11. Activités d'information
12. Développement en matière de ressources informationnelles
13. Fixation de loyer
14. Situation des aînés
15. Conversion en copropriété
16. Reprise de logement
17. Insalubrité
18. Dépôt de garantie
19. Cannabis
20. AIRBNB
21. Projet de loi n°16

1. Liste des voyages **hors Québec** pour l'année financière 2018-2019 :
    - a) les endroits et dates de départ et de retour;
    - b) la copie des programmes et rapports de mission;
    - c) les personnes rencontrées;
    - d) le coût (avec une ventilation par poste : frais de déplacement, d'hébergement, de repas, autres frais, etc.);
    - e) les noms des ministres, députés, des membres du personnel de cabinet, des fonctionnaires concernés (avec leur titre) et des autres participants (avec leur titre) regroupés par mission;
    - f) pour les organismes, les noms et les titres des dirigeants et fonctionnaires concernés et autres participants;
    - g) la liste des ententes signées ou annoncées, le cas échéant;
      - les détails de ces ententes;
      - les résultats obtenus à ce jour;
    - h) les investissements annoncés, le cas échéant, ainsi que le nombre d'emplois estimé;
    - i) la description de la nature du voyage incluant, le cas échéant, le nom du ou des événements concernés
    - j) les points de presse tenus lors de ces missions et leurs coûts.
- 

Aucun voyage hors Québec n'a été fait par la Régie du logement durant la période 2018-2019.

Les renseignements concernant les Ministres, les titulaires d'un emploi supérieur et leurs accompagnateurs, en réponse à cette question, sont diffusés sur une base trimestrielle sur le site internet de la Régie du logement en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4, paragraphe 18).  
<https://www.rdl2.gouv.qc.ca/internet/fr/acces/transparent.asp>

2. Pour chacun des voyages fait en avion ou en hélicoptère par chaque membre du Conseil des ministres, des membres des cabinets ministériels au Québec et des dirigeants d'organismes pour 2018-2019:
- a) les raisons du déplacement;
  - b) l'itinéraire et les dates du départ et/ou du retour;
  - c) les coûts ventilés;
  - d) le cas échéant, tout autre coût ventilé par poste : frais d'hébergement, frais de repas, autres frais, etc.;
  - e) pour les organismes, les noms et les titres des dirigeants et des fonctionnaires concernés et autres participants.
- 

Aucun voyage ou déplacement en avion ou en hélicoptère au Québec n'a été fait par la Régie du logement durant la période 2018-2019.

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur une base trimestrielle sur le site Internet de la Régie du logement en vertu du *Règlement sur la diffusion d'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4 paragraphe 17).  
<https://www.rdl2.gouv.qc.ca/internet/fr/acces/transparent.asp>

3. Liste des dépenses en publicité (incluant celles sur Internet), en articles promotionnels et en commandites pour chaque ministère (y compris le cabinet ministériel) et organisme. Fournir la liste détaillée de ces dépenses en indiquant :
- a) la ventilation des sommes dépensées pour 2018-2019, et les prévisions pour 2019-2020;
  - b) les noms des firmes de publicité retenues;
  - c) la liste des contrats octroyés en indiquant le coût et le mode d'octroi pour chacun (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié);
  - d) les noms des fournisseurs, incluant les contrats de photographes;
  - e) le but visé par chaque dépense;
  - f) dans le cas d'une commandite, la raison et le nom de l'organisme bénéficiaire;
  - g) le coût total et ventilé pour les communiqués de presse.
- 

a) La Régie du logement n'a pas engagé de dépenses en publicité, en articles promotionnels et en commandites en 2018-2019.

b) Sans objet

c) Sans objet

e) Sans objet

Pour les contrats de plus de 25 000 \$, l'information se trouve aux engagements financiers qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique.

Les coûts reliés aux frais de publicité concernant les bureaux de circonscription sont régis par le Règlement sur les allocations aux députés et aux titulaires de cabinet et sur les sommes versées à des fins de recherche et de soutien de l'Assemblée nationale.

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur une base trimestrielle sur le site Internet de la Régie du logement en vertu du *Règlement sur la diffusion d'information sur la protection des renseignements personnels* (art. 4 paragraphe 24).  
<https://www.rdl2.gouv.qc.ca/internet/fr/acces/transparent.asp>

4. Liste des dépenses pour l'organisation et la tenue de conférences de presse, d'événements médiatiques, ou autres événements (sommets, congrès, conférences, etc.) :

Par le ministère, en incluant le cabinet ministériel ou l'organisme :

- a) les sommes dépensées en 2018-2019 et les prévisions pour 2019-2020, ventilées par type d'événement;
- b) le but visé par chaque dépense;
- c) le nombre total et liste d'événements, ventilé par type d'événement.

Par un professionnel ou par une firme externe :

- d) les sommes dépensées en 2018-2019 et les prévisions pour 2019-2020, ventilées par type d'événement;
- e) le nom du professionnel ou de la firme de publicité;
- f) la liste des contrats octroyés en indiquant le coût et le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation, ou contrat négocié);
- g) la liste et les noms des fournisseurs et consultants, s'il y a lieu, incluant les contrats de photographies, des vidéos, etc.;
- h) le but visé par chaque dépense;
- i) le nombre total et liste d'événements ventilé par type d'événement.

---

a) La Régie du logement n'a pas effectué de dépenses en 2018-2019 pour la tenue de conférence de presse, d'événement médiatique ou d'autre événement.

b) Sans objet

c) Sans objet

d) Sans objet

g) Sans objet

h) Sans objet

5. La liste des dépenses en formation de communication :

Organisée par le ministère ou l'organisme :

- a) les sommes dépensées en 2018-2019 et les prévisions pour 2019-2020, ventilées par type d'événement;
- b) le but recherché par chaque dépense;
- c) nombre total et liste des formations ventilée par catégorie.

Données par un professionnel ou par une firme externe :

- d) les sommes dépensées en 2018-2019 et les prévisions pour 2019-2020;
- e) le nom de la ou des firmes de publicité ou de communications;
- f) le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié);
- g) la liste et les noms des fournisseurs ou/et des consultants, s'il y a lieu;
- h) le but visé par chaque dépense;
- i) nombre total et liste des formations ventilée par catégorie.

---

a) Aucune dépense n'a été effectuée en **2018-2019**.

b) Sans objet

d) Sans objet

e) Sans objet

g) Sans objet

h) Sans objet

i) Sans objet

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur une base trimestrielle sur le site Internet de la Régie du logement en vertu du *Règlement sur la diffusion d'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4 paragraphes 22 et 23). <https://www.rdl2.gouv.qc.ca/internet/fr/acces/transparent.asp>

6. La liste des dépenses en formation de communication organisée pour le personnel politique, les membres du conseil exécutif ou les députés en indiquant:
- a) les sommes dépensées pour l'exercice financier 2018-2019 et les prévisions pour 2019-2020;
  - b) le but visé par chaque dépense;
  - c) la nature de la formation;
  - d) les personnes ou la firme qui ont donné la formation;
  - e) les personnes qui ont reçu la formation.
- 

a) Aucune dépense n'a été effectuée en **2018-2019**.

b) Sans objet.

d) Sans objet

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur une base trimestrielle sur le site Internet de la Régie du logement en vertu du *Règlement sur la diffusion d'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4 paragraphes 22 et 23). <https://www.rdl2.gouv.qc.ca/internet/fr/acces/transparent.asp>

7. Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un ministère ou un organisme, y compris le cabinet ministériel en 2018-2019, en indiquant :

- a) les noms du professionnel ou de la firme;
- b) les noms de tous les sous-traitants associés au contrat, leur mandat et le résultat (rapport ou document final);
- c) le détail des travaux ou services effectués (but visé);
- d) la date d'octroi du contrat;
- e) le coût total, y compris les avenants et/ou suppléments;
- f) l'échéancier;
- g) dans le cas d'un octroi par soumission, fournir le nom des soumissionnaires et le montant des soumissions.

par le ou les cabinets ministériels en 2018-2019, en indiquant :

- a) les noms du professionnel ou de la firme;
  - b) les noms de tous les sous-traitants associés au contrat, leur mandat et le résultat (rapport ou document final);
  - c) le coût;
  - d) l'échéancier;
  - e) dans le cas d'un octroi par soumission, fournir le nom des soumissionnaires et le montant des soumissions.
-

## RÉGIE DU LOGEMENT

### LISTE DES CONTRATS DE MOINS DE 25 000\$ (2018-2019)

Fournisseurs	Montant
9115-7883 Québec inc. (Sig-nature)	4,805.66 \$
9332-3947 Quebec inc. (Plaza Universel)	6,300.00 \$
Air Spécialiste inc.	8,005.50 \$
Artopex inc.	19,944.25 \$
Atelier Mont-Royal (9126-4523 Québec inc.)	1,290.25 \$
Ateliers de l'E.D.Q., Les	1,056.45 \$
Beauward immobilier inc	2,281.50 \$
Bélangier Tremblay, huissiers de justice	1,269.68 \$
Best Western Albert Centre-ville	1,000.00 \$
Biasi, Sabine	12,141.99 \$
Bouchard, Annie (sténographe officielle)	1,316.49 \$
Caisse Desjardins	9,564.99 \$

Fournisseurs	Montant
Carpentier, huissiers de justice	1,043.48 \$
CDW Canada corp.	3,962.00 \$
Centres d'achats Beauward ltée, Les (inactif)	2,093.00 \$
Compugen inc.	7,562.00 \$
Corporate Express Canada, Inc.	3,730.89 \$
Courrier du Suroît (logiciels personnalisés du Suroît inc.)	1,474.38 \$
Courrier parlementaire, Le (Publication Mass-Média inc.)	2,200.00 \$
Darveau & associé Huissiers de justice S.E.N.C.	2,723.46 \$
Éditions Yvon Blais inc., Les	11,917.64 \$
Électronique Microtech Canada inc.	3,754.70 \$
Emballages 3S	1,435.00 \$
ESI Technologies de l'information inc.	16,047.84 \$

Fournisseurs	Montant
Étude Daniel Jean Huissier	1,446.22 \$
Étude Derepentigny inc.	1,819.91 \$
Françoise Fiset et associé inc.	2,100.00 \$
Galarneau, Sauvé inc.	4,327.48 \$
Gardium Sécurité	3,333.91 \$
Gestimroc inc	2,500.00 \$
Gestion d'achats Ram inc.	1,169.74 \$
Gestion immobilière l'Industrielle Alliance-vie inc.	1,232.09 \$
Gestion Manon Cléroux Inc.	2,500.00 \$
Groupe de sécurité Garda SENC	7,958.76 \$
Groupe Pro-Actif Consultants inc.	2,865.00 \$
I.C.I. Influence communications inc.	17,055.93 \$
I.P.A.S. [Investigation-Protection-Accès-Sécurité] inc.	7,446.00 \$

Fournisseurs	Montant
Langlois Avocats	2,406.62 \$
Lexisnexis Canada inc.	2,972.83 \$
Micro Focus Software [Canada] ULC	6,699.00 \$
MicroAge	3,397.98 \$
Microsoft Corporation	10,200.00 \$
Mobilier de Bureau MBH inc.	13,639.93 \$
Momentum 2000 inc.	1,014.17 \$
Morneau Shepell Ltd.	7,281.43 \$
Nedco ® (Rexel Canada électrique inc.)	1,885.66 \$
Neptune Security Services Inc.	1,193.56 \$
Norbec Communication	3,002.51 \$
Novexco inc. (Hamster)	4,300.37 \$

Fournisseurs	Montant
O <sup>2</sup> WebSolutions inc.	20,899.10 \$
OGECA Groupe Conseil inc.	13,812.65 \$
Paradis Montpetit Beauchamp, huissier justice, div. Recouv.	2,013.87 \$
Paré, Ouellet, Bigaouette et associés	2,554.16 \$
Parizeau Pawulski, architectes	8,444.90 \$
Picard Sirard Poitras, Avocats	3,322.10 \$
Professionnels en règlement des différends S.A.	6,402.50 \$
Relocalisation Quali-T-Plus	1,050.00 \$
Rogers Communications Canada inc.	7,014.80 \$
Roy Bélanger Avocats s.e.n.c.r.l.	4,688.28 \$
Roy Bélanger Dupras Avocats, S.E.N.C.R.L.(inactif)	1,238.31 \$
Société en commandite transport de valeurs GARDA	23,479.29 \$
Solotech inc.	2,482.50 \$

Fournisseurs	Montant
Solutions PFT inc.	1,584.00 \$
Solutions XMedius inc., Les	19,104.00 \$
Staples Advantage	12,138.99 \$
Verdon Samson Lemieux Armanda, avocats, s.e.n.c.r.l.	5,714.25 \$
Vidéotron Itée	3,851.35 \$
Wilson & Lafleur, limitée (Librairie)	1,849.50 \$
Wokebe inc.	1,305.00 \$
Wolters Kluwer Québec Itée	4,080.50 \$
<b>Total</b>	<b>387,700.30 \$</b>

Pour les contrats de plus de 25 000\$, l'information se trouve aux engagements financiers qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique et ces informations sont aussi disponibles sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec : <https://seao.ca/>.

8. Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un ministère ou un organisme en 2018-2019 et qui ont fait l'objet de coûts additionnels autorisés par le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme public, comme il est prévu à l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes publics, en indiquant :
- a) le nombre d'autorisations;
  - b) le nom du professionnel ou de la firme touché(e) faisant l'objet de cet octroi;
  - c) le nom de tous les sous-traitants associés au contrat et faisant l'objet de cet octroi;
  - d) le montant accordé;
  - e) le nom de la personne ayant autorisé la dépense supplémentaire;
  - f) les motifs de la demande;
  - g) tout rapport d'évaluation, de vérification ou d'enquête produit concernant un de ces contrats.

Indiquer si le ministère ou l'organisme rend lui-même publique et disponible cette information par le biais de son site Internet ou autre moyen de communication.

---

Aucun contrat, ayant fait l'objet de coûts additionnels autorisés par le président de la Régie du logement, comme il est prévu à l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes publics, n'a été octroyé par la Régie du logement en 2018-2019.

Ces informations sont toutefois disponibles sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec : <https://seao.ca/>.

9. Liste détaillée de tous les appels d'offres publics du ministère ou de l'organisme, en indiquant :
- a) la liste des soumissions et le montant de chacune;
  - b) la grille d'évaluation des soumissions;
  - c) la justification du choix du soumissionnaire retenu;
  - d) le délai entre la publication de l'appel d'offres et l'octroi du contrat;
  - e) le cas échéant, les appels d'offres annulés en cours de route et la raison de l'annulation.
- 

Aucun appel d'offres publics n'a été lancé par la Régie du logement en 2018-2019. C'est le CSPQ qui procède lors de nos acquisitions nécessitant un mode d'octroi par soumission publique et qui publie sur le SÉAO.

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec : <https://www.seao.ca/>.

10. Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un cabinet ministériel en 2018-2019, en indiquant, pour chaque contrat :
- a) les noms du professionnel ou de la firme;
  - b) les noms de tous les sous-traitants associés au contrat, leur mandat et le résultat (rapport ou document final);
  - c) le coût;
  - d) l'échéancier;
  - e) dans le cas d'un octroi par soumission, les noms des soumissionnaires et le montant des soumissions.

---

Sans objet.

11. Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'état, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, etc.), fournir pour 2018-2019:
- a) liste de toutes les ressources œuvrant au sein d'un ministère ou d'un organisme et qui ne sont pas des employés du gouvernement;
  - b) le total des coûts reliés à ces consultants, ventilé par catégories (incluant la masse salariale);
  - c) le sommaire de tout contrat octroyé pour l'embauche de ces consultants;
  - d) le nom de chaque consultant et la firme par laquelle il est employé;
  - e) une description de son mandat;
  - f) la date de début de son contrat;
  - g) la date prévue de fin de son contrat;
  - h) sa rémunération annuelle.

---

Les informations relatives aux contrats octroyés à des firmes externes sont disponibles sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec : <https://www.seao.ca/> ainsi qu'aux engagements financiers de 25 000\$ et plus qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique.

12. Pour chaque projet de développement informatique ou de modernisation des systèmes informatiques de plus de 100 000 \$ initié pour l'exercice financier 2018-2019, au sein du ministère ou d'un organisme, d'une société ou d'une entreprise relevant du ministère, indiquer :
- a) le nom du projet;
  - b) la nature du projet;
  - c) l'échéancier initial (et revu s'il y a lieu);
  - d) le montant initialement prévu pour l'ensemble du projet;
  - e) les plus récentes évaluations du coût du projet;
  - f) les coûts engendrés jusqu'à maintenant par le projet, au total et ventilés par année financière;
  - g) l'estimation des coûts restant à déboursier pour compléter la réalisation du projet;
  - h) les firmes ou OSBL associés au développement du projet, incluant tous les sous-traitants associés au projet, les sommes qui leur ont été versées jusqu'à ce jour, le détail de tout contrat octroyé en précisant le mode d'octroi, le montant et les dates;
  - i) le pourcentage de réalisation jusqu'à ce jour;
  - j) le nombre d'employés (ETC) affectés à ce projet;
  - k) le nombre de consultants externes intégrés ou œuvrant au sein du ministère ou d'un organisme, d'une société ou d'une entreprise relevant du ministère :
    - la valeur totale et ventilée des contrats ou ententes entre le ministère ou l'organisme et les firmes externes pour ces consultants;
  - l) indiquer si l'étude d'opportunité évaluant les possibilités qu'offre le logiciel libre a été réalisée, comme l'exige la Politique cadre sur la gestion des ressources informationnelles des organismes publics;
  - m) nombre et liste des pénalités appliquées à des sous-traitants dans le domaine des TI pour les 10 dernières années.
- 

a) Aucun nouveau projet informatique de plus de 100 000 \$ en **2018-2019**.

b) Sans objet

d) Sans objet

f) Sans objet

i) Sans objet

l) Sans objet

m) Sans objet

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur le Tableau de bord en ressources informationnelles à l'adresse suivante :

<https://www.tableaubordprojetsri.gouv.qc.ca/tableau-de-bord/>.

13. Pour le cabinet ministériel et le bureau de circonscription, pour la Direction générale du ministère (bureau du sous-ministre, des sous-ministres adjoints et associés) et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant, pour 2018-2019 (et la ventilation pour chaque mois), de chacune des dépenses suivantes:

- a) la photocopie;
- b) le mobilier de bureau;
- c) l'ameublement;
- d) la décoration et l'embellissement;
- e) le distributeur d'eau de source;
- f) le remboursement des frais de transport;
- g) le remboursement des frais d'hébergement;
- h) le remboursement des frais de repas;
- i) le remboursement des frais d'alcool et de fêtes;
- j) l'ensemble des dépenses applicables à la participation à des congrès, des colloques et toute session de type perfectionnement ou ressourcement :
  - I. a) au Québec;
  - II. b) à l'extérieur du Québec.

<b>Catégorie :</b>	<b>Coût 2018-2019</b>
a) Photocopie :	29 067 \$
b) Mobilier de bureau :	34 562 \$
c) Ameublement :	764 \$
d) Décoration et embellissement :	0 \$
e) Distributeur d'eau de source :	2 022 \$
f) Remboursement des frais de transport :	102 233 \$
g) Remboursement des frais d'hébergement :	53 724 \$
h) Remboursement des frais de repas :	39 370 \$
i) Remboursement des frais d'alcool et de fêtes :	0 \$

j) Ensemble des dépenses applicables à la participation à des congrès, des colloques et toute session de type perfectionnement ou ressourcement :	
I. a) au Québec :	
frais de voyage :	32 774 \$
frais d'inscription :	8 898 \$
II. b) à l'extérieur du Québec :	
frais de voyage :	0 \$
frais d'inscription :	0 \$

**Note :** Les montants inscrits couvrent la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 28 février 2019.

Les coûts reliés aux bureaux de circonscription sont régis par le Règlement sur les allocations aux députés et aux titulaires de cabinets et sur les sommes versées à des fins de recherche et de soutien de l'Assemblée nationale.

14. Séparément, pour le cabinet ministériel, pour la Direction générale du ministère (bureau du sous-ministre, des sous-ministres adjoints et associés) et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant pour 2018-2019, ventilé par mois, de chaque dépense reliée à la téléphonie :
- a) le nombre de téléphones cellulaires (« BlackBerry », iPhone ou autres types de téléphones intelligents) utilisés, ainsi que la marque et le modèle de chaque appareil;
  - b) le nombre de tablettes électroniques (IPAD ou autres) utilisées ainsi que la marque et le modèle de chaque appareil;
  - c) le nombre de téléavertisseurs utilisés, ainsi que la marque et le modèle de chaque appareil;
  - d) les coûts d'acquisition des appareils;
  - e) le coût d'utilisation des appareils;
  - f) le coût des contrats téléphoniques;
  - g) les noms des fournisseurs;
  - h) le nombre de minutes utilisées;
  - i) le coût des frais d'itinérance;
  - j) les coûts de résiliation, s'il y a lieu;
  - k) le nombre d'ordinateurs portables utilisés ainsi que la marque et le modèle de chaque appareil.
- 

d) les coûts d'acquisition des appareils;

Inclus dans l'abonnement.

e) et f) le coût d'utilisation des appareils; le coût des contrats téléphoniques;

Au 28 février 2019, le coût d'utilisation et contrats téléphoniques était de 7 252.10 \$.

i) Le coût des frais d'itinérance

0 \$

j) les coûts de résiliation

0 \$

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur une base trimestrielle sur le site Internet du ministère en vertu du *Règlement sur la diffusion d'information et sur la protection des renseignements personnels* (**art. 4 paragraphe 25**) <https://www.rdl2.gouv.qc.ca/internet/fr/acces/transparent.asp>.

15.

- a) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : a) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) de 35 ans et plus;
- b) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : b) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) de 35 ans et moins;
- c) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : c) le nombre total de jours de maladie pris par le personnel;
- d) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : d) le nombre de personnes ayant dans leur réserve de congé de maladie moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus, et leur valeur estimée, par catégorie d'emploi;
- e) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : e) le nombre d'heures supplémentaires travaillées par le personnel et la répartition de la rémunération de ces heures supplémentaires (argent, vacances, etc.) :
  - le coût moyen par employé, selon la classe de travail.
- f) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : f) le nombre total de jours de vacances pris par le personnel;

- g) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : g) le nombre de personnes ayant dans leur réserve de jours de vacances moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus, et leur valeur estimée, par catégorie d'emploi;
- h) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : h) le nombre de plaintes pour harcèlement psychologique;
- i) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : i) le nombre de personnes et la répartition par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, contractuels, etc.) qui reçoivent une rémunération du ministère ou d'un organisme relevant du ministère, et qui reçoivent également une prestation de retraite d'un régime de retraite du secteur public, parapublic ou des réseaux de la santé et de l'éducation, soit les commissions scolaires, les cégeps, les établissements universitaires, les agences régionales et les établissements hospitaliers;
- j) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : j) l'évolution des effectifs réguliers par catégorie d'emploi (cadres supérieurs et intermédiaires, professionnels, techniciens, personnel de bureau, ouvriers et agents de la paix, etc.) et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);
- k) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : k) l'évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir;

- l) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : l) le nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie;
- m) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : m) le nombre de postes par catégories d'emploi et par leur territoire habituel de travail (le centre principal de direction et chacune des régions);
- n) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : n) le niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emploi pour chacun des cinq prochains exercices budgétaires;
- o) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2018-2019 ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : o) le nombre d'employés permanents et temporaires;
- p) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2018-2019 ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : o) le nombre de départs volontaires, ventilé par raisons du départ;
- q) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2018-2019 ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : p) le nombre de postes abolis ventilé par corps d'emploi;
- r) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2018-2019 ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : q) L'effectif autorisé par le SCT en vertu de la loi 15 sur le contrôle des effectifs;

- s) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2018-2019 ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : r) le nombre de postes vacants.

15. a) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : a) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) de 35 ans et plus;

CATÉGORIE	TRANCHE D'ÂGE	SEXE			GROUPE CIBLE				
		HOMME	FEMME	TOTAL	MINORITÉ VISIBLE	PERSONNE HANDICAPÉE	ANGLOPHONE	AUTOCHTONE	TOTAL
PERSONNEL D'ENCADREMENT	65+	1		1					
	60-64	1		1					
	55-59		1	1			1		1
	50-54								
	45-49		2	2					
	40-44		1	1					
	35-39	1		1					
SOUS-TOTAL		3	4	7	0	0	1	0	1
PERSONNEL PROFESSIONNEL	65+								
	60-64	2	2	4	2				2
	55-59	1	1	2	1				1
	50-54		2	2					
	45-49	2	1	3	2				2
	40-44	2	3	5	2				2
	35-39	1	1	2	1				1
SOUS-TOTAL		8	10	18	8	0	0	0	8
PERSONNEL FONCTIONNAIRE	65+	1	2	3	1	1			2
	60-64	6	12	18	1	2			3
	55-59	6	17	23		2			2
	50-54	3	9	12	2	1			3
	45-49	9	11	20	3	4			7
	40-44	8	11	19	5	4			9
	35-39	5	3	8	2	2			4
SOUS-TOTAL		38	65	103	14	16	0	0	30
TOTAL		49	79	128	22	16	1	0	39

Source Sagir : 2019-02-28

15. b) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : b) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) de 35 ans et moins;

CATÉGORIE	TRANCHE D'ÂGE	SEXE			GROUPE CIBLE				
		HOMME	FEMME	TOTAL	MINORITÉ VISIBLE	PERSONNE HANDICAPÉE	ANGLOPHONE	AUTOCHTONE	TOTAL
PERSONNEL D'ENCADREMENT	- 25								
	25-29								
	30-34								
SOUS-TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0
PERSONNEL PROFESSIONNEL	- 25								
	25-29								
	30-34		2	2					
SOUS-TOTAL		0	2	2	0	0	0	0	0
PERSONNEL FONCTIONNAIRE	- 25								
	25-29		1	1					
	30-34	1	2	3	1				1
SOUS-TOTAL		1	3	4	1	0	0	0	1
TOTAL		1	5	6	1	0	0	0	1

Source Sagir : 2019-02-28

15. c) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : c) le nombre total de jours de maladie pris par le personnel;

---

Le nombre total de jours de maladie pris par le personnel<sup>1</sup> : 865<sup>2</sup> jours

<sup>(1)</sup> Personnel assujetti à la Loi sur la fonction publique

<sup>(2)</sup> Ne tient pas compte des jours d'assurances-traitement

Source Sagip : 2019-03-15

15. d) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : d) le nombre de personnes ayant dans leur réserve de congé de maladie moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus, et leur valeur estimée, par catégorie d'emploi;

RÉSERVE DE JOURS DE MALADIE (INCLUANT BANQUE)						
CATÉGORIE	Moins de 10 jours	Entre 10 à 50 jours	Entre 50 et 100 jours	100 jours et plus	TOTAL	VALEUR ESTIMÉE \$
Personnel d'encadrement	1	3	2	1	7	Donnée non disponible
Personnel professionnel	4	10	4	2	20	Donnée non disponible
Personnel fonctionnaire	79	39	12	7	137	Donnée non disponible
Total	84	52	18	10	164	

Source Sagir : 2019-02-28

15. e) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : e) le nombre le nombre d'heures supplémentaires travaillées par le personnel et la répartition de ces heures supplémentaires (argent, vacances, etc.) - le coût moyen par employé, selon la classe de travail;

HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRAVAILLÉES					
PAYÉES		COMPENSÉES		TOTAL	
HEURES	MONTANT	HEURES	MONTANT	HEURES	MONTANT
7 963,33	325 783,84 \$	2 545,00	93 456,55 \$	10 508,33	419 240,39 \$

Le coût moyen par employé, selon la classe d'emploi n'est pas disponible.

15. f) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : f) le nombre total de jours de vacances pris par le personnel;

JOURS DE VACANCES PRIS PAR MOIS											
AVRIL	MAI	JUIN <sup>1</sup>	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	TOTAL
117	192,5		549	802	322	182	77	217,5	124,5	95,5	2679

(1) Donnée du mois de juin non disponible.

Source Sagip : 2019-03-15

15. g) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : g) le nombre de personnes ayant dans leur réserve de jours de vacances moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus, et leur valeur estimée, par catégorie d'emploi;

RÉSERVE DE JOURS DE VACANCES						
CATÉGORIE	Moins de 10 jours	Entre 10 à 50 jours	Entre 50 et 100 jours	100 jours et plus	TOTAL	VALEUR ESTIMÉE \$
Personnel d'encadrement	2	4	1	0	7	Donnée non disponible
Personnel professionnel	10	8	2	0	20	Donnée non disponible
Personnel fonctionnaire	84	48	3	2	137	Donnée non disponible
Total	96	60	6	2	164	

Source Sagir : 2019-02-28

15. h) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : h) le nombre de plaintes pour harcèlement psychologique;

---

Cette question ne semble pas pertinente à l'exercice d'étude des crédits.

15. i) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : i) le nombre de personnes et la répartition par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, contractuels, etc.) qui reçoivent une rémunération du ministère ou d'un organisme relevant du ministère, et qui reçoivent également une prestation de retraite d'un régime de retraite du secteur public, parapublic ou des réseaux de la santé et de l'éducation, soit les commissions scolaires, les cégeps, les établissements universitaires, les agences régionales et les établissements hospitaliers;
- 

En ce qui a trait à l'information recherchée concernant la liste du personnel, par catégorie d'emploi, qui reçoit une rémunération et une prestation de retraite d'un régime de retraite, nous vous informons que ces renseignements renferment des renseignements personnels confidentiels au sens de l'article 54 de la *Loi sur l'accès*. Le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 53 ainsi que le premier alinéa de l'article 59 de cette loi nous obligent à refuser de donner accès à ces renseignements. Par ailleurs, l'amalgame des renseignements recherchés n'a pas un caractère public conformément à l'article 57 de la *Loi sur l'accès*.

15. j) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : j) l'évolution des effectifs réguliers par catégorie d'emploi (cadres supérieurs et intermédiaires, professionnels, techniciens, personnel de bureau, ouvriers et agents de la paix, etc.) et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);

TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL			CATÉGORIE D'EMPLOI – PERSONNEL RÉGULIER			
# RÉGION ADMINISTRATIVE	RÉGION	VILLE	CADRE	PROFESSIONNEL	FONCTIONNAIRE	TOTAL
01	Bas-Saint-Laurent	Rimouski Rivière du loup Matane			2	2
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	Saguenay Roberval			4	4
03	Capitale-Nationale	Québec	2	1	7	10
04	Mauricie	Shawinigan Trois-Rivières			3	3
05	Estrie	Sherbrooke			4	4
06	Montréal	Centre-Ville Village Olympique	5	19	65	89
07	Outaouais	Gatineau			1	1
08	Abitibi-Témiscamingue	Rouyn Val-D'Or			1	1
09	Côte-Nord	Baie Comeau Sept-Îles			1	1
10	Nord-du-Québec					
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine <sup>1</sup>	Gaspé				
12	Chaudière-Appalaches <sup>2</sup>	Saint-Joseph de Beauce Thetford-Mines				
13	Laval	Laval			4	4
14	Lanaudière	Joliette			2	2
15	Laurentides	St-Jérôme			3	3

TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL			CATÉGORIE D'EMPLOI – PERSONNEL RÉGULIER			
# RÉGION ADMNISTRATIVE	RÉGION	VILLE	CADRE	PROFESSIONNEL	FONCTIONNAIRE	TOTAL
16	Montérégie	Longueuil Saint-Hyacinthe Granby Saint-Jean-sur- Richelieu Salaberry-de- Valleyfield			8	8
17	Centre-du-Québec	Drummondville			2	2
TOTAL			7	20	107	134

(1) Bureau desservi par du personnel avec le statut occasionnel.

(2) Bureau desservi par du personnel d'autres bureaux selon les besoins de service.

Source Sagir : 2019-02-28

15. k) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : k) l'évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir;

---

Aucun employé bénéficie d'une prime de niveau expert ou de niveau émérite.

Source Sagir : 2019-02-28

15. l) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : l) le nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie;

---

Aucun employé reçoit un traitement hors échelle.

Source Sagir : 2019-02-28

15. m) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : m) le nombre de postes par catégorie d'emploi et par leur territoire habituel de travail (le centre principal de direction et chacune des régions);

Inclus les postes réguliers occupés, les postes réguliers occupés par du personnel occasionnel et les postes vacants

TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL			CATÉGORIE D'EMPLOI – PERSONNEL RÉGULIER									
# RÉGION ADMNISTRATIVE	RÉGION	VILLE	CADRE			PROFESSIONNEL			FONCTIONNAIRE			TOTAL
			Rég	Occ.	Vacant	Rég.	Occ.	Vacant	Rég.	Occ.	Vacant	
01	Bas-Saint-Laurent	Rimouski Rivière du loup Matane							2			2
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	Saguenay Roberval							4	1		5
03	Capitale-Nationale	Québec	2			1			7	3	1	14
04	Mauricie	Shawinigan Trois-Rivières							3			3
05	Estrie	Sherbrooke							4			4
06	Montréal	Centre-Ville Village Olympique	5			19		5	65	13	13	120
07	Outaouais	Gatineau							1	2	1	4

TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL			CATÉGORIE D'EMPLOI – PERSONNEL RÉGULIER									
# RÉGION ADMNISTRATIVE	RÉGION	VILLE	CADRE			PROFESSIONNEL			FONCTIONNAIRE			TOTAL
			Rég.	Occ.	Vacant	Rég.	Occ.	Vacant	Rég.	Occ.	Vacant	
08	Abitibi- Témiscamingue	Rouyn Val-D'Or							1	1		2
09	Côte-Nord	Baie Comeau Sept-Îles							1	1		2
10	Nord-du-Québec											
11	Gaspésie–Îles-de- la-Madeleine	Gaspé								1		1
12	Chaudière- Appalaches <sup>1</sup>	Saint-Joseph de Beauce Thetford-Mines										
13	Laval	Laval							4	1		5
14	Lanaudière	Joliette							2			2
15	Laurentides	St-Jérôme							3			3
16	Montérégie	Longueuil Saint-Hyacinthe Granby Saint-Jean-sur- Richelieu Salaberry-de- Valleyfield							8	5		13

TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL			CATÉGORIE D'EMPLOI – PERSONNEL RÉGULIER									
# RÉGION ADMNISTRATIVE	RÉGION	VILLE	CADRE			PROFESSIONNEL			FONCTIONNAIRE			TOTAL
			Rég	Occ.	Vacant	Rég.	Occ.	Vacant	Rég.	Occ.	Vacant	
17	Centre-du- Québec	Drummondville							2			2
SOUS-TOTAL			7			20		5	107	28	15	182
TOTAL			7			25			150			182

- (1) Bureau desservi par du personnel d'autres bureaux selon les besoins de service.  
Source Sagir : 2019-02-28  
Tableau interne de suivi des processus de dotation.

15. n) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour les trois dernières années ainsi que les prévisions pour 2019-2020 : n) le niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emploi pour chacun des cinq prochaines exercices budgétaires ;

---

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor.

15. o) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2018-2019 ainsi que les prévisions pour 2019-2020 :  
o) le nombre d'employés permanents et temporaires;

---

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor.

15. p) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2018-2019 ainsi que les prévisions pour 2019-2010:  
p) le nombre de départs volontaires, ventilé par raisons du départ.

---

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor.

15. q) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2018-2019 ainsi que les prévisions pour 2019-2020 :  
q) le nombre de postes abolis ventilé par corps d'emploi;

---

Aucun poste a été aboli pour l'année en cours, soit 2018-2019.

15. r) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2018-2019 ainsi que les prévisions pour 2019-2020 :  
r) l'effectif autorisé par le SCT en vertu de la Loi 15 sur le contrôle des effectifs;

---

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor.

15. s) Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2018-2019 ainsi que les prévisions pour 2019-2020 :  
s) le nombre de postes vacants;

---

Le nombre de postes vacants réels en date du 28 février 2019 est de 20.

16. a) Pour chaque ministère et organismes, par direction, pour l'année 2018-2019 et les prévisions pour l'année 2019-2020 de : a) le nombre de départs à la retraite, incluant le total et la ventilation des indemnités versées ou estimées;
- b) Pour chaque ministère et organismes, par direction, pour l'année 2018-2019 et les prévisions pour l'année 2019-2020 de : b) le nombre de remplacements effectués en application du plus récent Plan de gestion des ressources humaines;
- c) Pour chaque ministère et organisme public, et ce par direction : le nombre de départs à la retraite prévus pour 2019-2020 et les indemnités de retraite qui seront versées.
- d) Pour chaque ministère et organismes, par direction, pour l'année 2018-2019 et les prévisions pour l'année 2019-2020 de : c) le nombre de retraités de la fonction publique ou parapublique engagés pour un ou des contrats.

- 
- a) La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor.
- b) Il n'y a eu aucun remplacement effectué en 2018-2019 en application du plus récent Plan de gestion des ressources humaines.
- c) Vous réferez à la question 16 A – Cette réponse sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor.
- d) Il n'y a eu aucune personne retraitée engagée par un contrat de services professionnels en 2018-2019. Il y a une personne retraitée engagée par un contrat de travail pour un maximum de 55 pour des remplacements ad hoc.

17. Liste des baux pour les espaces occupés par les ministères et organismes en 2018-2019 en indiquant pour chacun d'eux :
- a) l'emplacement de la location;
  - b) la superficie totale pour chaque local loué;
  - c) la superficie totale réellement occupée;
  - d) la superficie inoccupée;
  - e) le coût de la location au mètre carré;
  - f) le coût total de ladite location;
  - g) les coûts d'aménagement, de rénovation réalisés depuis le 1er avril 2011, la nature des travaux et le ou les bureaux visés;
  - h) la durée du bail;
  - i) le propriétaire de l'espace loué;
  - j) les noms des sous-locataires et les revenus liés à des sous-locations, le cas échéant.
- 

Le montant total de location versé est de **2 502 914,98 \$** pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 28 février 2019.

Coût des aménagements depuis avril 2018 :

- Aménagement - Bureau de Longueuil **24 961,81 \$**

(Peinture, réfection de la salle à dîner  
et travaux divers)

EMPLACEMENT	Superficie louée en m <sup>2</sup>	Coût total	Coût des aménagements depuis avril 2018	Durée du bail	Propriétaire de l'espace loué
<b>BAIE-COMEAU</b> 625, boul. Laflèche	33,88	6 563,04 \$		2025-06-14	Société en commandite Laflèche
<b>DRUMMONDVILLE</b> 1680, boul. Saint-Joseph	96,34	13 636,15 \$		note 1	S.Q.I.
<b>GASPÉ</b> 96, montée de Sandy Beach	41,16	9 671,75 \$		note 1	S.Q.I.
<b>GATINEAU</b> 170, rue de l'Hôtel-de-ville	379,98	81 574,35 \$		note 1	S.Q.I.
<b>GRANBY</b> 77, rue Principale	174,74	24 864,73 \$		note 1	S.Q.I.
<b>JOLIETTE</b> 450, rue Saint-Louis	136,60	26 056,47 \$		note 1	S.Q.I.
<b>LAVAL</b> 1434, boul. Daniel-Johnson	627,45	167 196,48 \$		note 1	S.Q.I.
<b>LONGUEUIL</b> 201, Place Charles-Lemoyne	631,61	132 430,82 \$	24 961,81 \$	note 1	S.Q.I.
<b>MONTRÉAL (Village olympique)</b> 5199, rue Sherbrooke Est	4 694,22	1 206 135,04 \$		entente de location 2017-06-30	Capreit 2 limited partnership
<b>MONTRÉAL (Entrepôt)</b> 190, boul. Crémazie Est	740,17	87 825,65 \$		note 1	S.Q.I.
<b>MONTRÉAL (Centre-ville)</b> 1425, boul. René-Lévesque Ouest	713,82	152 047,28 \$		2020-02-29	Complexe 1425 RLO S.E.C.
<b>QUÉBEC</b> 900, boul. René-Lévesque Est	847,39	286 261,47 \$		2028-03-31	9292-6369 Québec inc.

<b>EMPLACEMENT</b>	<b>Superficie louée en m<sup>2</sup></b>	<b>Coût total</b>	<b>Coût des aménagements depuis avril 2018</b>	<b>Durée du bail</b>	<b>Propriétaire de l'espace loué</b>
<b>RIMOUSKI</b> 337, rue Moreault	54,78	19 158,04 \$		note 1	S.Q.I.
<b>RIVIÈRE-DU-LOUP</b> 33, rue de la Cour	32,60	5 372,62 \$		note 1	S.Q.I.
<b>ROBERVAL</b> 755, boul. Saint-Joseph	17,20	3 203,86 \$		2018-10-31	Société en commandite Plaza Roberval enr.
<b>ROUYN-NORANDA</b> 255, rue Principale	43,08	7 707,37 \$		2014-10-31	Développement Tetra
<b>SAGUENAY</b> 3950, boul. Harvey	276,19	50 439,29 \$		note 1	S.Q.I.
<b>SAINT-JÉRÔME</b> 500, boul. des Laurentides	195,70	37 035,02 \$		2016-12-15	Riocan Holdings (Québec) inc.
<b>SAINT-HYACINTHE</b> 3225, avenue Cusson	52,74	20 542,72 \$		2014-09-30	Dominique Saint-Jean & Pierre Bienvenue
<b>SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU</b> 109, rue Saint-Charles	124,14	22 328,68 \$		note 1	S.Q.I.
<b>SALABERRY DE VALLEYFIELD</b> 151, rue Salaberry Ouest	93,95	16 514,63 \$		2017-09-30	9183-2436 Québec inc.
<b>SEPT-ÎLES</b> 456, avenue Arnaud	46,85	8 407,30 \$		2017-12-31	Gestion Immobilière de la Rive
<b>SHAWINIGAN</b> 212, 6 <sup>e</sup> rue de la Pointe	67,16	9 858,09 \$		note 1	S.Q.I.
<b>SHERBROOKE</b> 200, rue Belvédère Nord	273,33	60 981,69 \$		2019-07-14	2423-5632 Québec inc.

EMPLACEMENT	Superficie louée en m <sup>2</sup>	Coût total	Coût des aménagements depuis avril 2018	Durée du bail	Propriétaire de l'espace loué
<b>THETFORD-MINES</b> 693, rue Saint-Alphonse Nord	5,20	737,44 \$		note 1	S.Q.I.
<b>TROIS-RIVIÈRES</b> 100, rue Laviolette	293,77	41 829,59 \$		note 1	S.Q.I.
<b>VAL D'OR</b> 595, 6 <sup>e</sup> Avenue	21,67	4 535,41 \$		2015-01-07	Monsieur André Soucy
<b>Total versé à la S.Q.I.</b>		<b>2 502 914,98 \$</b>	<b>24 961,81 \$</b>		

Note 1 : Aucune durée de bail pour les immeubles en propriété (S.Q.I.)

L'information fournie en réponse à l'emplacement de la location, à la superficie totale pour chaque local loué, le coût total de ladite location et le propriétaire de l'espace loué est disponible dans les informations diffusées sur une base annuelle sur le site Internet de la Régie en vertu du *Règlement sur la diffusion d'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4 paragraphe 27). <https://www.rdl2.gouv.qc.ca/internet/fr/acces/transparent.asp>

18. Pour le cabinet ministériel, les bureaux de circonscription des ministres, la direction générale du ministère et la haute direction des organismes publics, fournir le détail et la ventilation des coûts, pour 2018-2019, du déménagement, de l'aménagement, de la rénovation et autres travaux effectués dans les espaces occupés, incluant :
- a) les dates des travaux;
  - b) les coûts;
  - c) le nom de la ou des firmes ayant effectué les travaux.
- 

Aucun déménagement, aménagement, rénovation ou autre travail n'ont été effectués dans les espaces occupés par la haute direction de la Régie du logement.

Les coûts reliés aux bureaux de circonscription sont régis par le Règlement sur les allocations aux députés et aux titulaires de cabinets et sur les sommes versées à des fins de recherche et de soutien de l'Assemblée nationale.

19. Liste du personnel de cabinet de chaque membre du Conseil des ministres durant l'année 2018-2019, en indiquant pour chaque individu :
- a) la date de l'entrée en fonction et la date de départ, le cas échéant;
  - b) le titre de la fonction;
  - c) l'adresse du port d'attache;
  - d) le traitement annuel ou, selon le cas, les honoraires versés;
  - e) la prime de départ versée, le cas échéant;
  - f) le montant total et la ventilation des primes ou bonis reçus;
  - g) la liste du personnel politique, incluant le personnel de soutien, qui fait partie de la fonction publique et de quelle masse salariale il relève;
  - h) la description de tâches;
  - i) le montant détaillé des salaires, des honoraires et des contrats donnés par le cabinet pour 2018-2019;
  - j) le nombre total d'employés au cabinet;
  - k) la masse salariale totale par cabinet pour 2018-2019;
  - l) le nom des employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui prévu pour la fonction occupée;
  - m) s'il a ou non signé les directives du premier ministre intitulées : *Directive sur la transparence et l'éthique relativement à l'exercice des fonctions du personnel des cabinets de ministre et Directive concernant les règles applicables lors de la cessation d'exercice de certaines fonctions pour l'État* .
- 

Sans objet.

20. Liste des sommes d'argent versées en 2018-2019, par mois, à même le budget discrétionnaire du ministre, du ministre délégué, du ministère ou de l'organisme, en indiquant :
- a) le nom de l'organisme concerné ou de la personne;
  - b) la circonscription électorale;
  - c) le montant attribué;
  - d) le détail du projet visé et le but poursuivi par le ministère ou l'organisme.
- 

Sans objet.

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur une base trimestrielle sur le site Internet de la Régie en vertu du *Règlement sur la diffusion d'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4 paragraphe 26) <https://www.rdl2.gouv.qc.ca/internet/fr/acces/transparent.asp>.

21. Liste du personnel hors structure, par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), rémunéré par le ministère, mais qui n'occupe aucun poste dans ce ministère :

- a) le nom de la personne;
- b) le poste occupé;
- c) le salaire de base et les bonis, le cas échéant;
- d) l'assignation initiale et l'assignation actuelle;
- e) la date de l'assignation hors structure;
- f) la date de la fin de l'assignation, s'il y a lieu;
- g) les prévisions pour 2019-2020.

---

Il n'y a eu aucun membre du personnel hors structure en 2018-2019.

22. Liste du personnel en disponibilité par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), en indiquant :

- a) le poste initial;
- b) le salaire;
- c) le poste actuel, s'il y a lieu;
- d) la date de la mise en disponibilité;
- e) les prévisions pour 2019-2020.

---

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor.

23. Pour chaque ministère et organisme public (y compris les agences, sociétés, établissements, institutions, etc.), fournir pour 2018-2019, le nombre d'occasionnels mis à pied dont le ministère ou l'organisme a mis fin à l'emploi ou dont le contrat n'a pas été renouvelé, en précisant la ou les raisons et en ventilant :
- a) par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, personnel de soutien, fonctionnaires, etc.);
  - b) par catégorie d'âge;
  - c) prévisions pour 2019-2020.
- 

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor.

24. Pour chaque ministère et organisme depuis cinq ans, fournir le nombre de postes abolis par catégorie d'emploi, leur port d'attache (par exemple dans un bureau régional) ainsi que les prévisions pour 2019-2020.
- 

Aucun poste n'a été aboli en 2018-2019.

25. Pour chaque ministère et organisme, liste des bureaux régionaux et de l'effectif étant rattaché, par catégorie d'emploi, à chacun de ces bureaux. Présenter l'évolution depuis cinq ans, ainsi que les prévisions pour 2019-2020, par mission.
- 

Référez-vous à la question 15 j).

26. Liste du personnel rémunéré par le ministère et affecté à d'autres organismes publics, parapublics, parapublics non gouvernementaux et autres, en indiquant :

- a) le nom de la personne;
- b) le poste occupé et le nom de l'organisme;
- c) le salaire de base et les bonis, le cas échéant;
- d) l'assignation initiale;
- e) l'assignation actuelle;
- f) la date de l'assignation hors structure;
- g) la date de la fin de l'assignation (s'il y a lieu).

---

Aucun employé assujettis à Loi sur la fonction publique n'est affecté à un autre organisme public, parapublic, parapublic non gouvernemental ou autres.

27. Liste de tous les abonnements aux journaux, aux revues mensuelles, aux publications (format papier ou électronique), aux sites spécialisés de recherche sur Internet (Eureka, etc.) du ministère et des organismes publics en 2018-2019, en précisant pour chaque abonnement :

- a) coût de chacun;
- b) le fournisseur;
- c) la nature du service;

Ventiler le montant total par catégories

### Juridique

Fournisseur	Abonnement	Coût
Éditions Yvon Blais	Accès à l'information : loi annotée (selon MAJ)	846,00 \$
Wolters Kluwer Québec Ltée	Accès à l'information et protection des renseignements personnels (selon MAJ + connexion électronique)	2 863,00 \$
SOQUIJ	Banque AZIMUT (électronique)	2 804,00 \$
SOQUIJ	Aide à la citation	6 600,00 \$
Éditions Yvon Blais	Code civil du Québec et Code de procédure civile du Québec (volumes reliés en format poche, 64 exemplaires)	2 958,00 \$
Wolters Kluwer Québec Ltée	Contrôle judiciaire de l'action gouvernementale	1 693,00 \$
Éditions Yvon Blais	Droit de la personne et les relations de travail (selon MAJ)	216,00 \$
LexisNexis	JurisClasser Québec – Collection de 23 volumes (selon MAJ)	3 370,00 \$
Wilson & Lafleur	Lois et règlements sur le logement locatif (MAJ)	692,00 \$
Éditions Yvon Blais	La Référence – Juridique (accès électronique)	6 044,00 \$
	Revue de droit	383,00 \$
Publication du Québec	Tableau des modifications et index sommaire des règlements (2 accès électronique)	224,00 \$
Éditions Yvon Blais	Tribunaux administratifs du Québec – Règles et législations annotées (selon MAJ)	528,00 \$

### Gestion

Fournisseur	Abonnement	Coût
Publication Mass-Média inc.	Le Courrier parlementaire (électronique)	2 200,00 \$
SOQUIJ	Express travail	700,00 \$
Éditions Yvon Blais	La Référence – Ressources humaines (électronique)	819,00 \$

## Communication

<b>Fournisseur</b>	<b>Abonnement</b>	<b>Coût</b>
Communication Démon / I.C.I influence communication inc.	Revue de presse écrite et électronique	17 056.00 \$
	Journal de Montréal	40.00 \$
	Journal Le Devoir	78.00 \$
	Journal Le Soleil	100.00 \$
	Journal The Gazette	100.00 \$
	Journal de Québec	40.00 \$
	Journal Le Droit	100.00 \$

Note : compilation faite du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 28 février 2019

28. Les sommes déboursées par le cabinet ministériel, le ministère ou les organismes publics pour l'achat de billets de saison, la réservation de loges et les frais payés afin de devenir membre d'un club privé ou autre.
- 

Aucune somme n'a été déboursée en 2018-2019 pour l'achat de billet(s) de saison, pour la réservation de loges ou pour devenir membre d'un club privé ou autre.

29. Pour chaque site Internet du ministère ou de l'organisme public (incluant les événements ponctuels), fournir, et ce depuis l'existence du site :

- a) le nom du site Web;
- b) le nom de la firme ou du professionnel, des personnes qui ont conçu le site;
- c) les coûts de construction du site;
- d) les coûts d'hébergement, d'entretien et de mise à jour;
- e) les coûts de modernisation ou de refonte (en spécifiant combien de fois le site a été refait et les raisons du changement);
- f) la fréquence journalière, hebdomadaire et mensuelle des visites ventilée par section et/ou page du site (nombre de « hits »);
- g) la fréquence moyenne de mise à jour;
- h) le responsable du contenu sur le site.

---

**a) Nom du site Web**

www.rdl.gouv.qc.ca

**b) Nom de la firme ou des personnes qui ont conçu le site**

O2Web Solutions

**c) Coûts de construction du site**

128 700 \$

**d) Coûts d'hébergement, d'entretien et de mise à jour**

Hébergement : 14 400 \$ par année

Entretien et mise à jour : 23 500 \$ en 2018-2019

**e) Coûts de modernisation ou de refonte**

Aucune refonte en 2018-2019

30. Nominations, pour 2018-2019, de mandataires, d'émissaires, de négociateurs, de médiateurs, de commissaires, d'experts, d'enquêteurs et sans en restreindre la portée:
- a) la liste;
  - b) le nom de la personne;
  - c) les mandats de chacune de ces personnes;
  - d) le détail les contrats octroyés pour chaque mandat;
  - e) le résultat du travail effectué;
  - f) les échéances prévues;
  - g) les sommes impliquées.
- 

Voir la réponse de la question 7.

31. Pour 2018-2019, les dépenses effectuées par ministère pour les tournées, les visites ou rencontres ministérielles et sous ministérielles dans les régions du Québec, en ventilant pour chacune des régions et en précisant l'objet de la visite pour chacune d'entre elles et en précisant l'objet des rencontres et les personnes ou organismes rencontrés.
- 

Sans objet.

32. Pour chaque ministère et organisme, concernant les demandes d'accès à l'information en 2018-2019:
- a) les coûts reliés au traitement et réponses aux demandes d'accès;
  - b) le montant total facturé et récolté découlant des demandes d'accès à l'information;
  - c) le nombre total de demandes reçues;
  - d) le nombre de refus (en précisant, par catégorie, les raisons et/ou articles de la Loi invoqués pour le refus);
  - e) le nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de 20 jours;
  - f) le nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de 30 jours;
  - g) le nombre de demandes ayant été traité hors délai en indiquant, par demande, le temps de réponse.
- 

L'information concernant les demandes d'accès à l'information sera présentée au **Rapport annuel 2018-2019** des ministères et organismes.

33. La liste exhaustive de tous les mandats et dossiers et de toutes les activités confiées à chaque adjoint parlementaire des membres du Conseil des ministres pour 2018-2019 :
- a) le détail des mandats;
  - b) le coût (déplacements, etc.);
  - c) le nombre de ressources affectées;
  - d) le nombre de rencontres;
  - e) le nombre d'ETC affecté à chaque mandat en indiquant leur fonction et leur titre;
  - f) l'objet;
  - g) les dates.
- 

Sans objet.

34. Liste des entités administratives créées, fusionnées, scindées ou abolies sous la responsabilité du ministère en précisant les coûts de transition et les coûts de formation.
- 

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor pour tous les ministères et organismes.

35. La liste des ententes et leur nature, signées en 2018-2019 entre le ministère ou l'organisme et le gouvernement fédéral ou d'autres provinces canadiennes, dont la signature a été permise à la suite d'une autorisation obtenue en vertu des articles 3.11, 3.12 ou 3.12.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif ou d'une exclusion obtenue en vertu du premier alinéa de l'article 3.13 de cette même loi.
- 

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, et ce, pour tous les ministères et organismes.

36. Le détail des crédits périmés et reportés pour chaque ministère et organisme par année budgétaire, et ce, pour l'année financière 2018-2019 et les prévisions pour 2019-2020.
- 

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor pour tous les ministères et organismes.

37. L'inventaire complet des services tarifés que le ministère et les organismes gouvernementaux qui relèvent du ministère offrent aux citoyens et les tarifs qu'ils exigent. Le coût unitaire de chacun de ceux-ci. La liste de tous les revenus autonomes (tarifs, permis, droits, redevances, etc.) du ministère et des organismes gouvernementaux qui relèvent du ministère pour les trois dernières années et les projections pour l'année 2019-2020.
- 

L'information concernant la *Politique de financement des services publics* sera présentée au **Rapport annuel 2018-2019** des ministères et organismes.

38. Pour chaque ministère et organisme, une copie du plan de réduction des dépenses de fonctionnement pour 2018-2019 demandé par le Secrétariat du Conseil du Trésor, et confirmé par le gouvernement en janvier 2019 pour 2019-2020.
- 

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor pour tous les ministères et organismes.

39. Pour chaque ministère et organisme public, les sommes reçues en 2018-2019, ainsi que les prévisions pour 2019-2020 et 2020-2021, en provenance du gouvernement fédéral ou d'un autre gouvernement. Indiquer de façon ventilée pour chaque programme, entente ou autre, les sommes reçues, la ou les dates des versements et à quelles fins elles ont été consacrées par le ministère ou l'organisme.
- 

Sans objet.

40. Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, institutions, etc.), fournir pour l'année financière 2018-2019, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), le montant total des primes au rendement et des bonis.
- 

Cinq bonis au rendement ont été versés pour un montant total de 9 393,38 \$.

41. Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, institutions, etc.), fournir pour l'année financière 2018-2019, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), le montant total des primes de départ (allocations de transition), incluant les montants versés pour bris de contrat.
- 

Aucune prime de départ n'a été versée en 2018-2019.

42. Pour chaque ministère et organisme dont les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'État, comités, conseils, institutions, etc., fournir pour l'année financière 2018-2019 le montant total et la ventilation par catégorie d'emploi des augmentations de salaire.
- 

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor.

43. Pour 2018-2019, le nombre de cadres, de dirigeants de la fonction publique incluant les sous-ministres, à qui les salaires sont versés sans qu'aucune fonction ou tâche ne leur soit assignée. Pour chaque personne :
- a) fournir la liste des noms, des fonctions précédentes occupées et la date de cessation des fonctions;
  - b) fournir la liste des salaires versés et préciser le montant total dépensé par le ministère ou l'organisme.
- 

Il n'y a pas de cadre, de dirigeant ou de vice-président qui reçoit une rémunération sans exercer de fonctions.

44. Pour 2018-2019, le nombre de cadres, de dirigeants de la fonction publique incluant les sous-ministres, ayant été déplacés de leurs fonctions à la suite des remaniements ministériels. Pour chaque personne :
- a) fournir la liste des noms, des fonctions précédentes occupées et la date de cessation des fonctions;
  - b) fournir la liste des salaires versés;
- 

La réponse à cette question sera transmise par le ministère du Conseil exécutif.

45. La liste des personnes et le mandat des comités formés par le Conseil exécutif, les ministères et organismes ainsi que les honoraires donnés à ces personnes.
- 

- Comité de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement

Nom et Prénom	Honoraires versés
Burke, Helen	0.00 \$
Bolduc, Normand	5 387.26 \$

- Comité de renouvellement de mandat des régisseurs à la Régie du logement

Nom et Prénom	Honoraires versés
Comtois, Suzanne	500.00 \$
Levasseur, Raymond	254.03 \$
Parent, Anne	94.00 \$

46. Pour la préparation des projets de loi, des politiques, des stratégies ou des consultations gouvernementales, indiquer, pour chaque type, si une entente de confidentialité a été requise par le ministère ou le cabinet auprès des partenaires. Le cas échéant, pour chacun des types visés, fournir la liste des partenaires engagés ainsi que ladite entente.
- 

Cette question n'est pas pertinente à l'étude des crédits.

47. Coûts de reconduction des programmes existants : La liste exhaustive des programmes ministériels existants à la fin de l'année financière 2018-2019 et qui n'ont pas été reconduits intégralement en 2019-2020. Pour chacun de ces programmes existants en 2018-2019, donner le coût de reconduction intégral et la dépense prévue aux crédits 2019-2020, en incluant les programmes qui ont été abolis et pour lesquels la dépense sera nulle.

---

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor pour tous les ministères et organismes.

48. Indiquer les nouvelles initiatives ou toutes majorations apportées à un programme existant, les montants en cause ainsi que les mesures prises pour dégager les sommes nécessaires à leur financement.
- 

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor pour tous les ministères et organismes.

49. Nombre d'employés ou ETC affectés au Plan Nord en 2018-2019 et prévisions pour 2019-2020.

---

La réponse à cette question sera transmise par la Société du Plan Nord pour tous les ministères et organismes pour l'année 2018-2019.

50. Ventilation du budget du ministère consacré au Plan Nord pour 2018-2019 et prévisions pour 2019-2020.

---

La réponse à cette question sera transmise par la Société du Plan Nord pour tous les ministères et organismes pour l'année 2018-2019.

51. Nombre d'employés ou ETC affectés à la Stratégie maritime pour 2018-2019 et prévisions pour 2019-2020.

---

La réponse à cette question sera transmise par le ministère des Transports du Québec (Secrétariat à la stratégie maritime) pour tous les ministères et organismes.

52. Ventilation budget du ministère consacré à la Stratégie maritime pour 2018-2019 et prévisions pour 2019-2020.

---

La réponse à cette question sera transmise par le ministère des Transports du Québec (Secrétariat à la stratégie maritime) pour tous les ministères et organismes.

53. Liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds vert.
- 

La réponse à cette question sera transmise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour tous les ministères et organismes (Fonds vert).

54. Liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds des ressources naturelles.
- 

La réponse à cette question sera transmise par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (Fonds des ressources naturelles) pour tous les ministères et organismes.

55. Liste des aides financières accordés en vertu de programmes financés par le Fonds du Plan Nord.

---

La réponse à cette question sera transmise par la Société du Plan Nord pour tous les ministères et organismes.

56. Pour chacune des cinq dernières années, les sommes allouées à l'externe pour tout type de service juridique et préciser la raison pour laquelle les services ont été traités à l'externe ainsi que les professionnels qui ont donné ces services.
- 

La réponse à cette question sera transmise par le ministère de la Justice pour tous les ministères et les organismes budgétaires en divulguant les informations accessibles au sujet des contrats de services juridiques autorisés par la ministre de la Justice durant l'année financière en indiquant notamment les honoraires approuvés dans la gestion de ces contrats.

57. Concernant les dépenses en informatique, pour chacun des ministères et organismes (incluant les agences, sociétés, établissements, institutions ou autres) :

- a) la dépense totale (opération et capital);
- b) les grands dossiers en cours;
- c) le nombre d'employés attirés aux dossiers informatiques;
- d) le préciser le nombre en équivalent ETC et comparaison entre le nombre de ressources internes et externes dans le domaine des TI;
- e) le nombre de consultants externes attirés aux dossiers informatiques.

---

**a) La dépense totale en 2018-2019**

CATÉGORIE DE DÉPENSES	2018-2019 <sup>1</sup>
<b>Continuité</b>	
Encadrement	37 002 \$
Services professionnels internes	652 677 \$
Services professionnels gouvernementaux (CSPQ et autres)	393 056 \$
Services professionnels externes	225 235 \$
Achat de logiciels, licences et matériel	224 109 \$
<b>Projets (nouvelles initiatives et parachèvement)</b>	
Services professionnels internes	0 \$
Services professionnels gouvernementaux (CSPQ et autres)	0 \$
Services professionnels externes	0 \$
Achat de logiciels, licences et matériel	0 \$

<sup>1</sup> Dépenses en date du 28 février 2019

**b) Les grands dossiers en cours**

Les informations sont disponibles au tableau de bord (site Internet <https://www.tableaubordprojetsri.gouv.qc.ca/>)

**d) Le nombre en équivalent ETC et comparaison entre le nombre de ressources internes et externes dans le domaine des TI**

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor pour tous les ministères et organismes.

**e) Le nombre de consultants externes attirés aux dossiers informatiques**

Veillez référer à la réponse de la question 11.

58. Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, etc.), fournir pour 2018-2019, le montant total de la masse salariale en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.).

---

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor.

59. Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'état, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, etc.), fournir pour 2018-2019 le taux d'absentéisme en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.).
- 

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor.

60. Pour chaque ministère et organisme public, le détail des actions réalisées et/ou amorcées en 2018-2019 en vue d'atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie gouvernementale de développement durable.
- 

L'information sera présentée au **Rapport annuel 2018-2019** des ministères et organismes.

61. Pour chaque ministère et organisme, liste de tous les rapports (d'évaluation, de vérification, d'enquête ou autres), études, avis, analyses, etc., produits par le ministère ou commandés à un organisme ou une firme externe en 2018-2019 en indiquant pour chacun :

- a) le sujet;
- b) la ou les raisons pour lesquelles il a été produit ou commandé;
- c) les coûts reliés à sa réalisation;
- d) le nom de l'organisme ou de la firme externe, s'il y a lieu.

Préciser, pour chacun, s'il découle d'une demande du ministre ou du cabinet ministériel.

---

Cette question ne semble pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

62. Pour chaque ministère et organisme public, incluant les cabinets ministériels et membres du conseil des ministres, le nombre total de personnes ayant bénéficié du paiement de cotisation à une association (ordre ou corporation) professionnelle en vertu de la Directive concernant le paiement par le gouvernement de cotisations à des associations (6-79) du Conseil du trésor ou de toute autre directive permettant un remboursement de ces cotisations, ventilé par association, ordre ou corporation professionnelle en indiquant :

- a) la dépense totale relative au paiement des cotisations;
- b) la liste des associations, ordres ou corporations professionnels auxquels le gouvernement du Québec a versé un paiement pour cotisation;
- c) la liste des employés, cadres, dirigeants, ministres et juges ayant bénéficié de cet avantage.

---

2018-2019

Association	Membres	Montant des cotisations
Barreau du Québec	49	89,399.64 \$
Chambres des Notaires	5	7,806.85 \$
Total		97,206.49 \$

63. La liste de toute rencontre d'accueil de dignitaires étrangers en visite au Québec, de rencontres diplomatiques ou de sommets gouvernementaux, de grandes rencontres politiques et de négociations importantes, de toute nature, auxquelles a pris part le ministère ou organisme. Pour chaque rencontre, indiquer la date, la nature, et le lieu de la rencontre.
- 

La réponse à cette question sera transmise par le Ministère des Relations internationales et de la Francophonie, et ce, pour tous les ministères et organismes.

64. Pour toutes les actions financées dans le cadre des actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, fournir les informations suivantes :
- a) l'objectif de réduction ou d'évitement d'émission de GES en 2017 et en 2018 – base annuelle (en Mt CO<sub>2</sub>);
  - b) le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 – base annuelle (en Mt CO<sub>2</sub>);
  - c) le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre;
  - d) la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO<sub>2</sub>);
  - e) les investissements totaux des projets (en milliers \$);
  - f) les aides financières totales du ministre (en milliers \$);
  - g) le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);
  - h) le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.

---

La réponse à cette question sera transmise par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, pour tous les ministères et organismes.



# ÉTUDE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2019-2020

## QUESTIONS PARTICULIÈRES 1<sup>ère</sup> OPPOSITION

**Avril 2019**

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE PREMIER GROUPE D'OPPOSITION

### MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

#### VOLET – Affaires municipales et Occupation du territoire

---

1. Indiquer la somme dépensée en 2018-2019, ainsi que les prévisions pour 2019-2020, par votre ministère pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).
2. Pour chacun des organismes, agences ou autres instances relevant du ministère, pour l'année 2018-2019, indiquer :
  - a) la liste des employés ou membres du conseil d'administration;
  - b) la liste des personnes qui ont vu leur mandat être renouvelé, en indiquant leur nom, leur titre, leur rémunération et la date du début et de la fin de leur mandat;
  - c) la liste des personnes qui ont été nommées, en indiquant leur nom, leur titre, leur rémunération, leur curriculum vitae et la date du début et de la fin de leur mandat;
  - d) leurs frais de déplacement, de voyage, de repas et de représentation.
38. Liste de tous les comités interministériels impliquant le ministère, ses organismes ou agences et d'autres partenaires, leurs mandats, le nombre de rencontres, les membres, le budget dépensé et les résultats atteints.
45. Fournir la liste de tous les médiateurs, négociateurs ou arbitres nommés par le ministre en 2018-2019. Indiquer l'objet de leur mandat et les sommes qui leur ont été versées ou qui leur seront versées.
48. Liste des consultations menées par le ministère et les organismes auprès des communautés autochtones en 2018-2019 :
  - a) l'objet des consultations;
  - b) le moyen utilisé;
  - c) les dates des rencontres;
  - d) les communautés et les personnes consultées;
  - e) les résultats de consultations;
  - f) les montants afférents.

61. Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, fournir la ventilation suivante :
- a) l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2019 – base annuelle (Mt éq. CO<sub>2</sub>);
  - b) le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 – base annuelle (Mt éq. CO<sub>2</sub>);
  - c) le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par la ministre;
  - d) la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par la ministre (Kt éq. CO<sub>2</sub>);
  - e) les investissements totaux des projets (en millions \$);
  - f) les aides financières totales du ministère (en millions \$);
  - g) le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);
  - h) le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
62. Nombre et pourcentage d'employés occasionnels par secteurs au ministère et dans chaque organisme qui en relève en 2018-2019 et comparaisons avec les cinq dernières années. Préciser pour chaque secteur et pour chaque année le nombre et le pourcentage d'employés devenus permanents.
63. Copie et détail de toute demande de réduction, de consolidation, d'optimisation des ressources et de moyens ou de compressions de dépenses, reçue par le ministère ou l'organisme qui en relève en 2019-2020. Fournir l'ensemble des échanges, correspondances ou autres à ce sujet.
64. Liste et copie de tous les sondages effectués par le ministère et par chaque organisme qui en relève en 2018-2019, en indiquant les coûts, le sujet, le nombre de participants, les questions posées aux participants, les résultats et la firme retenue pour le réaliser.
65. Liste de tous les frais de traduction et des documents traduits pour le ministère et chacun de ses organismes en 2018-2019. Fournir la liste des contrats octroyés, le nom des firmes retenues et les coûts.
66. Liste et détail de tous les mandats donnés à la Société immobilière du Québec par le ministère et par chaque organisme qui en relève pour la location, l'achat, la rénovation, la décoration et autres travaux réalisés en 2018-2019.
67. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2018-2019 :
- a) la liste de tous les concours et tirages réalisés;
  - b) les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, ainsi que la valeur de ces prix;
  - c) l'objectif visé par la tenue de chacun des concours;
  - d) la liste des concours qui ont pris fin.

68. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, concernant les campagnes de publicité et de sensibilisation, fournir pour 2018-2019 et les prévisions pour 2019-2020 :

- a) le nom de toutes les campagnes;
- b) les coûts de ces campagnes;
- c) le nom de la firme ou du professionnel retenu pour la réaliser;
- d) les dates de diffusion de la campagne;
- e) les objectifs visés par chaque campagne.

69. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, la liste des programmes de financement ou de subvention, le montant global alloué au programme, la direction du ministère ou l'organisme qui en a la gestion, en indiquant pour chacun, pour 2018-2019 :

- a) le nom et la nature des projets qui ont obtenu un financement ou une subvention;
- b) le nom du ou des organismes bénéficiaires;
- c) le montant qui leur a été accordé.

Fournir également la liste des projets qui ont été rejetés pour chaque programme.

70. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2018-2019 :

- a) le nombre d'employés et le nom des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques;
- b) le montant dépensé par la direction, département ou division des communications et/ou affaires publiques;
- c) le nombre et le détail des rencontres des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques avec d'autres instances ou organismes publics, ventilés par instance ou organismes;
- d) le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2018-2019 au sein de la direction des communications. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées;
- e) le montant total des sommes investies en veille médiatique entre le 18 octobre 2018 et le 31 mars 2019 au sein du cabinet de la ministre. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées.

1. Indiquer la somme dépensée en 2018-2019, ainsi que les prévisions pour 2019-2020, par votre ministère pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

---

Voir la réponse à la question générale 57.

2. Pour chacun des organismes, agences ou autres instances relevant du ministère, pour l'année 2018-2019, indiquer :

- a) la liste des employés ou membres du conseil d'administration;
- b) la liste des personnes qui ont vu leur mandat être renouvelé, en indiquant leur nom, leur titre, leur rémunération et la date du début et de la fin de leur mandat;
- c) la liste des personnes qui ont été nommées, en indiquant leur nom, leur titre, leur rémunération, leur curriculum vitae et la date du début et de la fin de leur mandat;
- d) leurs frais de déplacement, de voyage, de repas et de représentation.

---

a) La Régie du logement n'a aucun conseil d'administration

b)

### **Renouvellements 2018-2019**

Nom	Titre	Date de début de mandat	Date de fin de mandat	Rémunération	CV
Alain, Sophie	Régisseure	2018-11-25	2023-11-24	146 879 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Gilbert, Daniel	Régisseur	2018-11-25	2023-11-24	146 879 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Lambert, Sylvie	Régisseure	2018-11-25	2023-11-24	146 879 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Choinière, Gabrielle	Régisseure	2019-03-03	2021-03-02	146 879 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Laflamme, Daniel	Régisseur	2019-03-03	2021-09-02	146 879 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Gravel, Jocelyne	Régisseure	2019-04-13	2021-04-12	146 879 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux

### Nominations 2018-2019

Nom	Titre	Date de début de mandat	Date de fin de mandat	Rémunération	CV
Adam, Serge	Vice-Président	2018-07-16	2020-01-21	154 982 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Champeval, Camille	Régisseure	2018-07-16	2023-07-15	137 214 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Morisset, Philippe	Régisseur	2018-07-16	2023-07-15	147 602 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Barbe, Richard	Régisseur	2018-07-16	2023-07-15	113 541 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Gélinas, Lise	Régisseure	2019-01-21	2024-01-20	115 245 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux

c) Frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation.

**Renouvellements 2018-2019**

Nom	Hébergement	Transport	Repas	Total
Alain, Sophie	0 \$	46.43 \$	13.35 \$	59.78 \$
Gilbert, Daniel	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Lambert, Sylvie	0 \$	64.46 \$	37.71 \$	102.17 \$
Choinière, Gabrielle	0 \$	942.62 \$	337.68 \$	1 280.30 \$
Laflamme, Daniel	3 179.12 \$	5 996.75 \$	2 867.92 \$	12 043.79 \$
Gravel, Jocelyne	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

**Nominations 2018-2019**

Nom	Hébergement	Transport	Repas	Total
Adam, Serge *	2 399.91 \$	3 436.81 \$	2 015.07 \$	7 851.79 \$
Champeval, Camille	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Morisset, Philippe	3 981.70 \$	2 666.77 \$	1 864.85 \$	8 513.32 \$
Barbe, Richard	0 \$	933.35 \$	214.46 \$	1 147.81 \$
Gélinas, Lise	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

\* Les frais de déplacement du président et du vice-président comprennent les déplacements administratifs et les déplacements effectués pour le travail d'adjudication.

**Renouvellements  
2018-2019**

ALAIN, Sophie

---

**Âge**

49 ans

**Formation**

Membre du Barreau du Québec

**École nationale d'administration publique**

2010 - 2011 Programme d'apprentissage pour le personnel professionnel –  
chefs d'équipe et chargés de projets

**APFF – L'Association de planification fiscale  
et financière du Québec**

2000 - 2001 Certificat en planification fiscale et financière des particuliers

**Université Bordeaux I (France)**

1992 Diplôme d'études approfondies en droit de la santé

**Université de Montréal**

1990 Baccalauréat en droit

**Expérience professionnelle**

**Régie du logement**

Depuis 2013 Régisseuse

**Ministère de la Famille**

2009 - 2013 Coordonnatrice aux opérations – Direction régionale de l'Ouest  
et du Nord du Québec

**Commission de la santé et de la sécurité du travail**

2001 - 2009 Révisseuse experte – Direction de la révision administrative

**Ministère de la Justice Canada**

2001 Avocate plaidante

## **Ministère du Revenu**

- 1996 - 2001 Agente de recherche en droit fiscal  
**Garceau et Lacroix, cabinet-conseil**
- 1996 Avocate en santé et sécurité du travail  
**Édibec inc.**
- 1994 - 1995 Directrice adjointe des publications  
**Publications spécialisées Carswell Thomson**
- 1993 - 1994 Assistante à la production  
**Leduc LeBel, avocats**
- 1990 - 1991 Étudiante, stagiaire en droit puis avocate

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2019

Québec 

GILBERT, Daniel

---

Âge

55 ans

## Formation

Membre du Barreau du Québec

**Université McGill**

1986 - 1988 Scolarité en commerce

**Université Laval**

1985 Baccalauréat en droit

## Expérience professionnelle

**Régie du logement**

Depuis 2013 Régisseur

**Daniel Gilbert, avocat**

2011 - 2013 Avocat

2001 - 2003 Avocat

**Bissonnette et Fortin**

2003 - 2010 Avocat

**Gilbert Picard Gauthier, avocats**

1992 - 2001 Avocat

**Rochon, Prévost, Auclair, Fortin et D'Aoust**

1990 - 1992 Avocat

**KPMG**

1988 - 1990 Stagiaire en comptabilité

## LAMBERT, Sylvie

---

### Âge

53 ans

### Formation

Membre du Barreau du Québec

**Université de Sherbrooke**

1988

Baccalauréat en droit

### Expérience professionnelle

**Régie du logement**

Depuis 2013 Régisseuse

**Commission des transports du Québec**

2011 - 2013 Membre

**Barreau du Québec**

1993 - 2011 Avocate au Bureau du syndic

**Grignon, Laporte**

1993 Avocate dans le secteur litige civil

**Desjardins Ducharme**

1989 - 1992 Avocate dans le secteur litige

1989 Stagiaire en droit

## CHOINIÈRE, Gabrielle

---

### Formation

Membre du Barreau du Québec

**Université d'Ottawa**

1978 Licence en droit

### Expérience professionnelle

**Régie du logement**

Depuis 1988 Régisseuse

**Dionne, Choinière et Héon**

1984 - 1986 Avocate associée

**Guay, Robichaud et Guertin**

1982 - 1984 Avocate

**Robert et Dionne**

1980 - 1981 Stagiaire en droit puis avocate

**La Commission scolaire de Outaouais-Hull**

1980 Professeure suppléante

## LAFLAMME, Daniel

---

### Formation

	Membre du Barreau du Québec
	<b>Université de Montréal</b>
1979	Baccalauréat en droit
	<b>Université Concordia</b>
1975	Baccalauréat en commerce

### Expérience professionnelle

	<b>Régie du logement</b>
Depuis 2014	Régisseur
2004 - 2014	Régisseur et vice-président
1991 - 2004	Régisseur
1984 - 1991	Avocat en pratique privée
	<b>Normandin, Brisebois &amp; Laflamme</b>
1980 - 1984	Avocat associé

## GRAVEL, Jocelyne

---

### Formation

- Membre du Barreau du Québec  
**Université de Montréal**
- 1985 Baccalauréat en droit  
**Université de Sherbrooke**
- 1984 Attestation d'études de « common law »

### Expérience professionnelle

- Régie du logement**
- Depuis 2004 Régisseuse  
**Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration  
Canada**
- 1995 - 2004 Agente d'audiences
- 2002 - 2003 Directrice adjointe des audiences par intérim  
**Commission de l'immigration et du statut de  
réfugié du Canada**
- 1989 - 1995 Agente d'auditions  
**Godin, Raymond, Hudon, Charest & Cie**
- 1987 - 1989 Avocate – Litiges civil et immobilier

**Nominations  
2018-2019**

## ADAM, Serge

---

### Formation

Membre de la Chambre des notaires du Québec

#### Université de Sherbrooke

- |      |                            |
|------|----------------------------|
| 1976 | Diplôme de droit notarial  |
| 1975 | Licence en lettres légales |

### Expérience professionnelle

#### Régie du logement

- |             |                                       |
|-------------|---------------------------------------|
| Depuis 2007 | Régisseur                             |
|             | <b>Chambre des notaires du Québec</b> |
| 2006 - 2007 | Syndic adjoint                        |
| 2002 - 2006 | Syndic correspondant                  |
| 1997 - 2000 | Membre du comité de discipline        |
| 1976 - 2002 | Notaire en pratique privée            |

## CHAMPEVAL, Camille

---

### Formation

- Membre du Barreau du Québec  
**Université de Montréal**
- 1998      Baccalauréat en droit

### Expérience professionnelle

- Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James**
- Depuis 2017      Chef du contentieux – Directeur de la protection de la jeunesse
- Depuis 2015      Avocate – Directeur de la protection de la jeunesse  
**Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw**
- 2007 - 2015      Avocate – Directeur de la protection de la jeunesse
- 2005 - 2006      Avocate en pratique privée  
**Barreau du Québec**
- 2005      Enseignante – Centre de formation professionnelle de Montréal  
**Landreville et Ferreira**
- 1999 - 2004      Avocate  
**Projet Genèse**
- 1998      Étudiante en droit

## MORISSET, Philippe

---

### Formation

Membre du Barreau du Québec

**Université Laval**

2002      Baccalauréat en droit

### Expérience professionnelle

**Jolicoeur Lacasse avocats**

Depuis 2012      Avocat associé

2003 - 2012      Avocat

## BARBE, Richard

---

### Formation

Membre du Barreau du Québec

#### **Université Laval**

Depuis 2016 Études de doctorat en droit

#### **Université de Montréal**

2014 Maîtrise en droit (option droit privé)

1998 Baccalauréat en droit

### Expérience professionnelle

#### **Ministère de la Justice**

Depuis 2007 Greffier spécial de la Cour supérieure et de la Cour du Québec ainsi que registraire de faillite de la Cour supérieure – Attaché judiciaire – Palais de justice de Laval

2002 - 2007 Greffier spécial et registraire de faillite de la Cour supérieure et greffier de la Cour du Québec – Attaché judiciaire – Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield

#### **Université de Montréal**

Depuis 2017 Chargé de cours – Droit des personnes et de la famille – Faculté de droit

Depuis 2011 Chargé de cours – Habilités du juriste 2 – Faculté de droit

## GÉLINAS, Lise

---

### Formation

Membre du Barreau du Québec  
**Université d'Ottawa**  
1994 Licence en droit

### Expérience professionnelle

**Lise Gélinas Avocate s.a.**  
Depuis 2010 Avocate  
2005 - 2006 Avocate  
**Veilleux Gélinas avocats s.a.**  
2006 - 2010 Avocate  
  
1999 - 2005 Avocate en pratique privée  
**Green Glazer Nadler Danino**  
1998 - 1999 Avocate  
**Corporation canadienne d'assistance internationale**  
1997 - 1998 Conseillère juridique  
**McCarthy Tétrault**  
1993 - 1994 Adjointe juridique  
**Stikeman, Elliot**  
1988 - 1993 Adjointe juridique  
**Société du Vieux-Port de Montréal inc.**  
1985 - 1989 Secrétaire aux relations publiques

38. Liste de tous les comités interministériels impliquant le ministère, ses organismes ou agences et d'autres partenaires, leurs mandats, le nombre de rencontres, les membres, le budget dépensé et les résultats atteints.
- 

La Régie du logement, seule ou avec d'autre partenaire que des ministères, n'a fait partie d'aucun comité interministériel en 2018-2019.

45. Fournir la liste de tous les médiateurs, négociateurs ou arbitres nommés par le ministre en 2018-2019. Indiquer l'objet de leur mandat et les sommes qui leur ont été versées ou qui leur seront versées.
- 

Sans objet

48. Liste des consultations menées par le ministère et les organismes auprès des communautés autochtones en 2018-2019 :

- a) l'objet des consultations;
- b) le moyen utilisé;
- c) les dates des rencontres;
- d) les communautés et les personnes consultées;
- e) les résultats de consultations;
- f) les montants afférents.

---

Aucune consultation n'a été menée par la Régie du logement auprès des communautés autochtones en 2018-2019.

61. Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, fournir la ventilation suivante :
- a) l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2019 – base annuelle (Mt éq. CO<sub>2</sub>);
  - b) le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 – base annuelle (Mt éq. CO<sub>2</sub>);
  - c) le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par la ministre;
  - d) la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par la ministre (Kt éq. CO<sub>2</sub>);
  - e) les investissements totaux des projets (en millions \$);
  - f) les aides financières totales du ministère (en millions \$);
  - g) le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);
  - h) le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.

---

La réponse à cette question sera transmise par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, pour tous les ministères et organismes.

62. Nombre et pourcentage d'employés occasionnels par secteurs au ministère et dans chaque organisme qui en relève en 2018-2019 et comparaisons avec les cinq dernières années. Préciser pour chaque secteur et pour chaque année le nombre et le pourcentage d'employés devenus permanents.

---

Au 28 février 2019, la Régie compte 30 employés occasionnels à l'emploi, soit 22% de la main-d'œuvre<sup>1</sup>.

La répartition par secteur d'activité est la suivante :

Services aux renseignements :	22 (73 %)
Soutien aux activités du tribunal :	8 (27 %)

(1) Excluant les titulaires d'emplois supérieurs et les étudiants.

63. Copie et détail de toute demande de réduction, de consolidation, d'optimisation des ressources et de moyens ou de compressions de dépenses, reçue par le ministère ou l'organisme qui en relève en 2019-2020. Fournir l'ensemble des échanges, correspondances ou autres à ce sujet.

---

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor pour tous les ministères et organismes.

64. Liste et copie de tous les sondages effectués par le ministère et par chaque organisme qui en relève en 2018-2019, en indiquant les coûts, le sujet, le nombre de participants, les questions posées aux participants, les résultats et la firme retenue pour le réaliser.

---

La Régie du logement n'a pas réalisé de sondage en 2018-2019.

65. Liste de tous les frais de traduction et des documents traduits pour le ministère et chacun de ses organismes en 2018-2019. Fournir la liste des contrats octroyés, le nom des firmes retenues et les coûts.

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>2018-2019</b>	<b>Nature du service</b>
<i>Service d'interprétation visuelle et tactile du Montréal métropolitain</i>	605.00 \$	interprète
<i>142015 Canada inc. CAROLE CORBEIL</i>	558.20 \$	traduction
<i>BIASI, SABINE</i>	12 141.99 \$	traduction
<i>Traduction KLM Inc.</i>	- \$	traduction
<b>PUBLICATIONS DU QUÉBEC (CSPQ)</b>	16 879.63 \$	traduction
<i>Martin, Louise LSQ</i>	440.00 \$	interprète
<i>OGECA Groupe conseil</i>	13 812.65 \$	interprète
<i>S.R.I.L Service Régional d'Interprétation de Lanaudière</i>	252.67 \$	interprète
<i>Service Régional d'Interprétation de l'Est du Québec inc</i>	385.00 \$	interprète
<b>TOTAL</b>	<b>45 075.14 \$</b>	

Note : Compilation faite jusqu'au 28 février 2019.

66. Liste et détail de tous les mandats donnés à la Société immobilière du Québec par le ministère et par chaque organisme qui en relève pour la location, l'achat, la rénovation, la décoration et autres travaux réalisés en 2018-2019.

---

Coût des aménagements depuis avril 2018 :

- Aménagement - Bureau de Longueuil  
(Peinture, réfection de la salle à dîner  
et travaux divers)

**24 961,81 \$**

67. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2018-2019 :

- a) la liste de tous les concours et tirages réalisés;
  - b) les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, ainsi que la valeur de ces prix;
  - c) l'objectif visé par la tenue de chacun des concours;
  - d) la liste des concours qui ont pris fin.
- 

a) La Régie du logement n'a pas réalisé de concours en 2018-2019.

b) Sans objet

c) Sans objet

d) Sans objet

68. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, concernant les campagnes de publicité et de sensibilisation, fournir pour 2018-2019 et les prévisions pour 2019-2020 :

- a) le nom de toutes les campagnes;
  - b) les coûts de ces campagnes;
  - c) le nom de la firme ou du professionnel retenu pour la réaliser;
  - d) les dates de diffusion de la campagne;
  - e) les objectifs visés par chaque campagne.
- 

a) La Régie du logement n'a pas réalisé de campagne de publicité en 2018-2019.

b) Sans objet

c) Sans objet

d) Sans objet

e) Sans objet

69. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, la liste des programmes de financement ou de subvention, le montant global attribué au programme, la direction du ministère ou l'organisme qui en a la gestion, en indiquant pour chacun, pour 2018-2019 :

- a) le nom et la nature des projets qui ont obtenu un financement ou une subvention;
- b) le nom du ou des organismes bénéficiaires;
- c) le montant qui leur a été accordé.

Fournir également la liste des projets qui ont été rejetés pour chaque programme.

---

Sans objet.

70. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2018-2019 :

- a) le nombre d'employés et le nom des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques;
  - b) le montant dépensé par la direction, département ou division des communications et/ou affaires publiques;
  - c) le nombre et le détail des rencontres des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques avec d'autres instances ou organismes publics, ventilés par instance ou organismes;
  - d) le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2018-2019 au sein de la direction des communications. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées;
  - e) le montant total des sommes investies en veille médiatique entre le 18 octobre 2018 et le 31 mars 2019 au sein du cabinet de la ministre. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées.
- 

- a) La Régie du logement a un seul employé affecté aux communications et affaires publiques, Denis Miron, conseiller en communication.
- b) 69 904,49 \$ en rémunération en date du 28 février 2019.
- c) L'employé affecté aux affaires publiques à la Régie du logement n'a participé à aucune rencontre avec d'autres instances ou organismes publics en 2018-2019.
- d) Sans objet
- e) Sans objet

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE PREMIER GROUPE D'OPPOSITION

#### **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

#### VOLET – HABITATION

---

1. Pour chacun des organismes, agences, ou autres relevant du ministère pour 2018-2019, indiquer :
  - a) la liste des employés et des membres du conseil d'administration, en indiquant le poste qu'ils occupent et leur rémunération;
  - b) la liste des personnes qui ont été nommées ou qui ont vu leur mandat renouvelé en indiquant : leur nom, leur titre, la date du début et de la fin de leur mandat, leur rémunération et leur CV;
  - c) leur frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation.
  
2. Liste de toutes les formations (incluant les formations continues et celles menant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme), conférences, ateliers, journées d'activités, activités de développement, sommets, congrès ou autres activités auxquels ont participé les employés du ministère et des organismes qui en relèvent au cours de l'année 2018-2019. Indiquer :
  - a) le lieu;
  - b) le coût;
  - c) la ou les dates de participation;
  - d) le nombre de participants;
  - e) le nom de la personne ou de l'organisme ayant offert l'activité;
  - f) le nom de la formation ou de l'activité.
  
3. Sommes dépensées en 2018-2019, et prévisions pour 2019-2020, par le ministère et chacun de ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Ventiler selon la catégorie de dépenses, soit s'il s'agit d'achat de logiciels ou de licences, de matériel, d'entretien ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

4. Liste de tous les comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires auxquels a participé le ministère en 2018-2019, en indiquant pour chacun :
  - a) son mandat;
  - b) la liste des membres;
  - c) le budget dépensé;
  - d) le montant ventilé pour les frais de déplacement, de repas ou autres;
  - e) les résultats atteints.
5. Nombre et pourcentage d'employés occasionnels par secteurs au ministère et dans chaque organisme qui en relève en 2018-2019 et comparaison avec les cinq années financières précédentes. Préciser pour chaque secteur et pour chaque année le nombre et le pourcentage d'employés devenus permanents.
6. Fournir la ventilation de toutes les compressions financières par le président du Conseil du trésor pour 2019-2020, considérant que le gouvernement a confirmé publiquement en janvier 2019 qu'il y aurait des efforts budgétaires.
7. Liste et copie de tous les sondages effectués par le ministère et par chaque organisme qui en relève en 2018-2019, en indiquant les coûts, le sujet et, le cas échéant, la firme retenue pour le réaliser.
8. Nombre total d'avis, juridiques et autres, commandés en 2018-2019 par le ministère ou le cabinet de la ministre, ainsi que par chaque organisme qui en relève. Fournir la liste complète en indiquant les coûts, le sujet, le nom de l'organisme ou de la personne qui a réalisé l'avis et la date de réception.
9. Liste de tous les frais de traduction et des documents traduits pour le ministère et chacun de ses organismes en 2018-2019. Fournir la liste des contrats octroyés, le nom des firmes retenues et les coûts.
10. Liste et détail de tous les mandats donnés à la Société immobilière du Québec par le ministère et par chaque organisme qui en relève pour la location, l'achat, la rénovation, la décoration et autres travaux réalisés en 2018-2019.
11. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2018-2019 :
  - a) la liste de tous les concours et tirages réalisés;
  - b) les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, ainsi que la valeur de ces prix;
  - c) l'objectif visé par la tenue de chacun des concours;
  - d) la liste des concours qui ont pris fin.

12. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, concernant les campagnes de publicité et de sensibilisation, fournir pour 2018-2019 et les prévisions pour 2019-2020 :

- a) le nom de toutes les campagnes;
- b) les coûts de ces campagnes;
- c) le nom de la firme ou du professionnel retenu pour la réaliser;
- d) les dates de diffusion de la campagne;
- e) les objectifs visés par chaque campagne.

13. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, la liste des programmes de financement ou de subventions, le montant global alloué au programme, la direction du ministère ou l'organisme qui en a la gestion, en indiquant pour chacun, pour 2018-2019 :

- a) le nom et la nature des projets qui ont obtenu un financement ou une subvention;
- b) le nom du ou des organismes bénéficiaires;
- c) le montant qui leur a été accordé.

Fournir également la liste des projets qui ont été rejetés pour chaque programme.

14. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2018-2019 :

- a) le nombre d'employés et le nom des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques;
- b) le montant dépensé par la direction, département ou division des communications et/ou affaires publiques;
- c) le nombre et le détail des rencontres des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques avec d'autres instances ou organismes publics, ventilés par instance ou organisme;
- d) le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2018-2019 au sein de la direction des communications. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées;
- e) le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2018-2019 au sein du cabinet de la ministre. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées.

15. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, le total et la ventilation des créances et/ou amendes à recouvrer pour 2018-2019, l'âge de ces créances, ventilées par année, et les moyens entrepris pour les recouvrer. Prévisions pour 2019-2020.

18. État d'avancement des actions posées depuis le 18 octobre 2018 concernant la volonté d'un projet de loi indépendant afin de séparer la copropriété du Code civil.

19. Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant la réforme de la Régie du logement.
32. Nombre de régisseurs pour 2018-2019, ainsi que les prévisions pour 2019-2020.
33. Nombre moyen de causes entendues par régisseur pour 2018-2019, ainsi que les prévisions pour 2019-2020.
34. Délai moyen de chacune des causes entendues par les régisseurs, et ce, par type de cause pour 2018-2019.
35. Statistiques sur les activités de la Régie, ventilées par région, en indiquant pour 2018-2019 :
  - a) la nature des recours intentés, triés par type de recours;
  - b) le nombre de requêtes déposées, triées par type de requête;
  - c) le nombre de décisions rendues;
  - d) les délais entre le dépôt de la requête et l'audition;
  - e) les délais entre l'audition et la signification de la décision;
  - f) le nombre de décisions contestées;
  - g) le nombre de décisions contestées et qui ont été renversées;
  - h) le nombre de forclores.
36. Bilan de l'application du Projet de loi n°162 : Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau sanctionnées le 31 mai 2018.

1. Pour chacun des organismes, agences, ou autres relevant du ministère pour 2018-2019, indiquer :

- a) la liste des employés et des membres du conseil d'administration, en indiquant le poste qu'ils occupent et leur rémunération;
- b) la liste des personnes qui ont été nommées ou qui ont vu leur mandat renouvelé en indiquant : leur nom, leur titre, la date du début et de la fin de leur mandat, leur rémunération et leur CV;
- c) leur frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation.

---

a) La Régie du logement n'a aucun conseil d'administration

b)

**Nominations 2018-2019**

Nom	Titre	Date de début de mandat	Date de fin de mandat	Rémunération	CV
Adam, Serge	Vice-Président	2018-07-16	2020-01-21	154 982 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Champeval, Camille	Régisseure	2018-07-16	2023-07-15	137 214 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Morisset, Philippe	Régisseur	2018-07-16	2023-07-15	147 214 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Barbe, Richard	Régisseur	2018-07-16	2023-07-15	113 541 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Gélinas, Lise	Régisseure	2019-01-21	2024-01-20	115 245 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux

### Renouvellements 2018-2019

Nom	Titre	Date de début de mandat	Date de fin de mandat	Rémunération	CV
Alain, Sophie	Régisseure	2018-11-25	2023-11-24	146 879 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Gilbert, Daniel	Régisseur	2018-11-25	2023-11-24	146 879 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Lambert, Sylvie	Régisseure	2018-11-25	2023-11-24	146 879 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Choinière, Gabrielle	Régisseure	2019-03-03	2021-03-02	146 879 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Laflamme, Daniel	Régisseur	2019-03-03	2021-09-02	146 879 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Gravel, Jocelyne	Régisseure	2019-04-13	2021-04-12	146 879 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux

c) Frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation.

### Nominations 2018-2019

Nom	Hébergement	Transport	Repas	Total
Adam, Serge *	2 399.91 \$	3 436.81 \$	2 015.07 \$	7 851.79 \$
Champeval, Camille	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Morisset, Philippe	3 981.70 \$	2 666.77 \$	1 864.85 \$	8 513.32 \$
Barbe, Richard	0 \$	933.35 \$	214.46 \$	1 147.81 \$
Gélinas, Lise	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

\* Les frais de déplacement du vice-président comprennent les déplacements administratifs et les déplacements effectués pour le travail d'adjudication.

### Renouvellements 2018-2019

Nom	Hébergement	Transport	Repas	Total
Alain, Sophie	0 \$	46.43 \$	13.35 \$	59.78 \$
Gilbert, Daniel	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Lambert, Sylvie	0 \$	64.46 \$	37.71 \$	102.17 \$
Choinière, Gabrielle	0 \$	942.62 \$	337.68 \$	1 280.30 \$
Laflamme, Daniel	3 179.12 \$	5 996.75 \$	2 867.92 \$	12 043.79 \$
Gravel, Jocelyne	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

**Renouvellements  
2018-2019**

ALAIN, Sophie

---

**Âge**

49 ans

**Formation**

Membre du Barreau du Québec

**École nationale d'administration publique**

2010 - 2011 Programme d'apprentissage pour le personnel professionnel –  
chefs d'équipe et chargés de projets

**APFF – L'Association de planification fiscale  
et financière du Québec**

2000 - 2001 Certificat en planification fiscale et financière des particuliers

**Université Bordeaux I (France)**

1992 Diplôme d'études approfondies en droit de la santé

**Université de Montréal**

1990 Baccalauréat en droit

**Expérience professionnelle**

**Régie du logement**

Depuis 2013 Régisseuse

**Ministère de la Famille**

2009 - 2013 Coordonnatrice aux opérations – Direction régionale de l'Ouest  
et du Nord du Québec

**Commission de la santé et de la sécurité du travail**

2001 - 2009 Révisseuse experte – Direction de la révision administrative

**Ministère de la Justice Canada**

2001 Avocate plaidante

## **Ministère du Revenu**

- 1996 - 2001 Agente de recherche en droit fiscal  
**Garceau et Lacroix, cabinet-conseil**
- 1996 Avocate en santé et sécurité du travail  
**Édibec inc.**
- 1994 - 1995 Directrice adjointe des publications  
**Publications spécialisées Carswell Thomson**
- 1993 - 1994 Assistante à la production  
**Leduc LeBel, avocats**
- 1990 - 1991 Étudiante, stagiaire en droit puis avocate

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2019

Québec 

GILBERT, Daniel

---

Âge

55 ans

## Formation

Membre du Barreau du Québec

**Université McGill**

1986 - 1988 Scolarité en commerce

**Université Laval**

1985 Baccalauréat en droit

## Expérience professionnelle

**Régie du logement**

Depuis 2013 Régisseur

**Daniel Gilbert, avocat**

2011 - 2013 Avocat

2001 - 2003 Avocat

**Bissonnette et Fortin**

2003 - 2010 Avocat

**Gilbert Picard Gauthier, avocats**

1992 - 2001 Avocat

**Rochon, Prévost, Auclair, Fortin et D'Aoust**

1990 - 1992 Avocat

**KPMG**

1988 - 1990 Stagiaire en comptabilité

## LAMBERT, Sylvie

---

### Âge

53 ans

### Formation

Membre du Barreau du Québec

**Université de Sherbrooke**

1988

Baccalauréat en droit

### Expérience professionnelle

**Régie du logement**

Depuis 2013 Régisseuse

**Commission des transports du Québec**

2011 - 2013 Membre

**Barreau du Québec**

1993 - 2011 Avocate au Bureau du syndic

**Grignon, Laporte**

1993 Avocate dans le secteur litige civil

**Desjardins Ducharme**

1989 - 1992 Avocate dans le secteur litige

1989 Stagiaire en droit

## CHOINIÈRE, Gabrielle

---

### Formation

Membre du Barreau du Québec

**Université d'Ottawa**

1978 Licence en droit

### Expérience professionnelle

**Régie du logement**

Depuis 1988 Régisseuse

**Dionne, Choinière et Héon**

1984 - 1986 Avocate associée

**Guay, Robichaud et Guertin**

1982 - 1984 Avocate

**Robert et Dionne**

1980 - 1981 Stagiaire en droit puis avocate

**La Commission scolaire de Outaouais-Hull**

1980 Professeure suppléante

## LAFLAMME, Daniel

---

### Formation

	Membre du Barreau du Québec
	<b>Université de Montréal</b>
1979	Baccalauréat en droit
	<b>Université Concordia</b>
1975	Baccalauréat en commerce

### Expérience professionnelle

	<b>Régie du logement</b>
Depuis 2014	Régisseur
2004 - 2014	Régisseur et vice-président
1991 - 2004	Régisseur
1984 - 1991	Avocat en pratique privée
	<b>Normandin, Brisebois &amp; Laflamme</b>
1980 - 1984	Avocat associé

## GRAVEL, Jocelyne

---

### Formation

- Membre du Barreau du Québec  
**Université de Montréal**
- 1985 Baccalauréat en droit  
**Université de Sherbrooke**
- 1984 Attestation d'études de « common law »

### Expérience professionnelle

- Régie du logement**
- Depuis 2004 Régisseuse  
**Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration  
Canada**
- 1995 - 2004 Agente d'audiences
- 2002 - 2003 Directrice adjointe des audiences par intérim  
**Commission de l'immigration et du statut de  
réfugié du Canada**
- 1989 - 1995 Agente d'auditions  
**Godin, Raymond, Hudon, Charest & Cie**
- 1987 - 1989 Avocate – Litiges civil et immobilier

**Nominations  
2018-2019**

## ADAM, Serge

---

### Formation

Membre de la Chambre des notaires du Québec

#### **Université de Sherbrooke**

- |      |                            |
|------|----------------------------|
| 1976 | Diplôme de droit notarial  |
| 1975 | Licence en lettres légales |

### Expérience professionnelle

#### **Régie du logement**

- |             |                                       |
|-------------|---------------------------------------|
| Depuis 2007 | Régisseur                             |
|             | <b>Chambre des notaires du Québec</b> |
| 2006 - 2007 | Syndic adjoint                        |
| 2002 - 2006 | Syndic correspondant                  |
| 1997 - 2000 | Membre du comité de discipline        |
| 1976 - 2002 | Notaire en pratique privée            |

## CHAMPEVAL, Camille

---

### Formation

- Membre du Barreau du Québec  
**Université de Montréal**
- 1998      Baccalauréat en droit

### Expérience professionnelle

- Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James**
- Depuis 2017      Chef du contentieux – Directeur de la protection de la jeunesse
- Depuis 2015      Avocate – Directeur de la protection de la jeunesse  
**Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw**
- 2007 - 2015      Avocate – Directeur de la protection de la jeunesse
- 2005 - 2006      Avocate en pratique privée  
**Barreau du Québec**
- 2005      Enseignante – Centre de formation professionnelle de Montréal  
**Landreville et Ferreira**
- 1999 - 2004      Avocate  
**Projet Genèse**
- 1998      Étudiante en droit

## MORISSET, Philippe

---

### Formation

Membre du Barreau du Québec

**Université Laval**

2002      Baccalauréat en droit

### Expérience professionnelle

**Jolicoeur Lacasse avocats**

Depuis 2012      Avocat associé

2003 - 2012      Avocat

## BARBE, Richard

---

### Formation

Membre du Barreau du Québec

#### Université Laval

Depuis 2016 Études de doctorat en droit

#### Université de Montréal

2014 Maîtrise en droit (option droit privé)

1998 Baccalauréat en droit

### Expérience professionnelle

#### Ministère de la Justice

Depuis 2007 Greffier spécial de la Cour supérieure et de la Cour du Québec ainsi que registraire de faillite de la Cour supérieure – Attaché judiciaire – Palais de justice de Laval

2002 - 2007 Greffier spécial et registraire de faillite de la Cour supérieure et greffier de la Cour du Québec – Attaché judiciaire – Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield

#### Université de Montréal

Depuis 2017 Chargé de cours – Droit des personnes et de la famille – Faculté de droit

Depuis 2011 Chargé de cours – Habilités du juriste 2 – Faculté de droit

## GÉLINAS, Lise

---

### Formation

- Membre du Barreau du Québec  
**Université d'Ottawa**
- 1994      Licence en droit

### Expérience professionnelle

- Lise Gélinas Avocate s.a.**
- Depuis 2010      Avocate
- 2005 - 2006      Avocate
- Veilleux Gélinas avocats s.a.**
- 2006 - 2010      Avocate
- 1999 - 2005      Avocate en pratique privée
- Green Glazer Nadler Danino**
- 1998 - 1999      Avocate
- Corporation canadienne d'assistance internationale**
- 1997 - 1998      Conseillère juridique
- McCarthy Tétrault**
- 1993 - 1994      Adjointe juridique
- Stikeman, Elliot**
- 1988 - 1993      Adjointe juridique
- Société du Vieux-Port de Montréal inc.**
- 1985 - 1989      Secrétaire aux relations publiques

2. Liste de toutes les formations (incluant les formations continues et celles menant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme), conférences, ateliers, journées d'activités, activités de développement, sommets, congrès ou autres activités auxquels ont participé les employés du ministère et des organismes qui en relèvent au cours de l'année 2018-2019. Indiquer :
- a) le lieu;
  - b) le coût;
  - c) la ou les dates de participation;
  - d) le nombre de participants;
  - e) le nom de la personne ou de l'organisme ayant offert l'activité ;
  - f) le nom de la formation ou de l'activité.
-

**LES ACTIVITÉS DE FORMATION DU PERSONNEL DE LA RÉGIE DU LOGEMENT  
1 AVRIL 2018 AU 28 FÉVRIER 2019**

Date de participation	Nom des formations	Formateur	Lieu	Nombre de participants	Coût d'inscription total
<b>AVRIL 2018</b>					
4	Les conditions d'habitation et la santé - quels rôles pour les avocats	Jeune barreau de montréal (JBQ)	Montréal	1	35,00 \$
9 et 10	Secourisme	Société de Sauvetage	Québec	1	0,00 \$
11 et 18	Secourisme	Santinel INC	Mont-Tremblant	1	109,00 \$
20	Processus de déclaration des risques à portée gouvernementale	SCT	Québec	1	0,00 \$
20	Pratiques gagnantes pour réussir un changement organisationnel	Alliance des cadres de l'État	Québec	1	199,00 \$
23 avril au 4 mai	Saisie dans SISTA	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
23 avril au 4 mai	Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 \$
24 avril et 1er mai	Secourisme	Société de Sauvetage	Montréal	1	0,00 \$
25 et 26	Secourisme	Société de Sauvetage	Saguenay	1	0,00 \$
30 avril au 11 mai	Formation des nouveaux préposés	Formation à l'interne	Montréal	3	0,00 \$
30 avril au 1er juin	Formation des nouveaux préposés	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 \$

Date de participation	Nom des formations	Formateur	Lieu	Nombre de participants	Coût d'inscription total
-----------------------	--------------------	-----------	------	------------------------	--------------------------

MAI 2018					
1 au 3	Session d'accueil des nouveaux membres des tribunaux administratifs	MCE	Québec	5	700,00 \$
2	Personnes-ressources en adaptation de postes de travail	APSSAP	Montréal	1	0,00 \$
3	Approvisionnement accessible - Ministères et organismes publics	MDDELCC	Webinaire	1	0,00 \$
7 et 8	Journée juridique	Formation à l'interne et l'honorable juge Michael Sheehan	Montréal	46	2 934,00 \$
9 et 10	Formation retraite	Cégep Marie-Victorin	Montréal	1	300,00 \$
9 au 11	Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 \$
11	Greffière pour visioconférence	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
15 et 16	Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 \$
22	Greffière en salle d'audience	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
25	Formulation du jugement : principe de base	CJAQ	Montréal	5	340,00 \$
28	Table d'échange MOA-RF (SAGIR)	Contrôleur des finances	Montréal	2	0,00 \$
28 mai et 14 juin	Secourisme	Société de Sauvetage	Gatineau	1	0,00 \$
30	Gouvernance en ressources informationnelles	SCT	Montréal	1	0,00 \$

Date de participation	Nom des formations	Formateur	Lieu	Nombre de participants	Coût d'inscription total
<b>JUIN 2018</b>					
1	Rencontre annuelle des cadres 2018	Alliance des cadres de l'État	Montréal	2	200,00 \$
Session hiver 2018	Soutien aux études - Session hiver 2018	ENAP	Montréal	1	141,50 \$
Session hiver 2018	Soutien aux études - Session hiver 2018	HEC	Montréal	1	140,65 \$
3 au 6	Colloque annuel du CTAC	CTAC	Gatineau	1	1 371,04 \$
4 au 6	Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 \$
5 et 6	Secourisme	Société de Sauvetage	St-Jean	1	0,00 \$
7	Formation SISTA	Jean-Yves Benoit	Montréal	1	0,00 \$
14	Réceptionniste	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
19	Acquisitions écoresponsables	MDDELCC	Webinaire	1	0,00 \$
<b>JUILLET 2018</b>					
16 juillet au 10 août	Formation des nouveaux régisseurs	Formation à l'interne	Montréal	3	0,00 \$
<b>AOÛT 2018</b>					
27 août au 12 sept.	Saisie dans SISTA	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
<b>SEPTEMBRE 2018</b>					
Session d'été 2018	Soutien aux études - Session d'été 2018	Université de Sherbrooke	Montréal	1	136,03 \$
4 au 7	Classement et montage de rôle et Service à la clientèle	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 \$
6 et 7	Rentrée judiciaire du Barreau de Montréal	Barreau de Montréal	Montréal	3	75,00 \$
7 et 8	Rentrée judiciaire du Barreau de Québec	Barreau de Québec	Québec	1	80,00 \$
24	Greffière pour visioconférence	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
27 et 28	40 ans de déontologie judiciaire au Québec / Un état de situation et un regard croisé	Université de Sherbrooke	Longueuil	1	100,00 \$
27	Loi encadrant le cannabis	Auto-formation	Poste de travail de l'employé	69	0,00 \$
27	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL)	ENAP	Québec	1	0,00 \$

Date de participation	Nom des formations	Formateur	Lieu	Nombre de participants	Coût d'inscription total
-----------------------	--------------------	-----------	------	------------------------	--------------------------

<b>OCTOBRE 2018</b>					
5 au 16	Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
8	Formation des nouveaux régisseurs	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
10	Réceptionniste	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
16 et 17	Formation retraite	Synor	Beloeil	1	300,00 \$
17 et 18	Formation retraite	Cégep Marie-Victorin	Montréal	1	300,00 \$
18 et 19	La justice participative et ses enjeux	Barreau de Montréal	Montréal	1	50,00 \$
18 au 31	Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
18 au 31	Formation Salle des dossiers	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 \$
25 au 27	Colloque Clarity 2018 : La communication claire à l'ère moderne	Éducaloi	Montréal	2	600,00 \$
29	Table d'échange MOA-RF (SAGIR)	Contrôleur des finances	Montréal	2	0,00 \$
30 et 31	Colloque sur le louage résidentiel	Barreau de Montréal	Montréal	4	560,00 \$
31 oct. et 1er nov.	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL)	ENAP	Québec	1	0,00 \$

Date de participation	Nom des formations	Formateur	Lieu	Nombre de participants	Coût d'inscription total
<b>NOVEMBRE 2018</b>					
5 au 9	Dossiers des personnes - Volet responsable des dossiers	CSPQ	Québec	2	0,00 \$
6	Greffière en salle d'audience	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
7	Gestion contractuelle	SCT	Webinaire	1	0,00 \$
12 au 15	Formation Salle des dossiers	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
12 nov. au 4 déc.	Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
14 et 15	Journée juridique	Formation à l'interne, Département de psychiatrie (McGill), Centre de recherche SHERPA (McGill) et Réseau DOF	Brossard	49	2 500,00 \$
14 et 15	Formation retraite	Cégep Marie-Victorin	Beloil	1	300,00 \$
20 et 21	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL)	ENAP	Québec	1	0,00 \$
29	Demande de personnel, repérage et nomination	CSPQ	Québec	2	0,00 \$
<b>DÉCEMBRE 2018</b>					
3 et 4	Formation retraite	Cégep Marie-Victorin	Montréal	1	300,00 \$
3 au 21	Formation des nouveaux préposés	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 \$
3 et 4	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL)	ENAP	Québec	1	0,00 \$
5, 6, 12, 13 ou 19 déc.	Gestion des entrevues	Formation à l'interne	Montréal (et les autres sites via la visioconférence)	54	0,00 \$
6	Attribution de la rémunération des fonctionnaires	CSPQ	Montréal	2	0,00 \$
10 et 11	Formation retraite	Cégep Marie-Victorin	Montréal	1	300,00 \$
12 et 13	Temps, gains et absences - Volet responsable de l'assiduité	CSPQ	Québec	2	0,00 \$

Date de participation	Nom des formations	Formateur	Lieu	Nombre de participants	Coût d'inscription total
<b>JANVIER 2019</b>					
3 au 9	Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
7 et 8	Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
7 au 11	Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
7 au 11	Formation Salle des dossiers	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
11 au 17	Formation Salle des dossiers	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
11 au 25	Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$

3. Sommes dépensées en 2018-2019, et prévisions pour 2019-2020, par le ministère et chacun de ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Ventiler selon la catégorie de dépenses, soit s'il s'agit d'achat de logiciels ou de licences, de matériel, d'entretien ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).
- 

Voir la réponse à la question générale 57.

4. Liste de tous les comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires auxquels a participé le ministère en 2018-2019, en indiquant pour chacun :
  - a) son mandat;
  - b) la liste des membres;
  - c) le budget dépensé;
  - d) le montant ventilé pour les frais de déplacement, de repas ou autres;
  - e) les résultats atteints.

---

La Régie du logement, seule ou avec d'autre partenaire que des ministères, n'a fait partie d'aucun comité interministériel en 2018-2019.

5. Nombre et pourcentage d'employés occasionnels par secteurs au ministère et dans chaque organisme qui en relève en 2018-2019 et comparaison avec les cinq années financières précédentes. Préciser pour chaque secteur et pour chaque année le nombre et le pourcentage d'employés devenus permanents.

Nombre et % d'employé occasionnel par secteurs d'activités		Information	Adjudication	Soutien aux activités d'information et d'adjudication	Administration	TOTAL
2018-2019	Occasionnels	22	2	6	0	30
	Réguliers	58	26	19	31	134
	Total des employés <sup>1</sup>	80	28	25	31	164
		38%	8%	32%	0%	22%

<sup>1</sup> Nommés et rémunérés selon la Loi sur la fonction publique

Nombre et % d'employé occasionnel par secteurs d'activités nommé permanent au 28 février 2019		Information	Adjudication	Soutien aux activités d'information et d'adjudication	Administration	TOTAL
2018-2019	Occasionnels	4	0	0	1	5
	Total des occasionnels <sup>1</sup>	22	2	6	0	30
		18%	0%	0%	100%	16%

<sup>1</sup> Nommés et rémunérés selon la Loi sur la fonction publique

6. Fournir la ventilation de toutes les compressions financières par le président du Conseil du trésor pour 2019-2020, considérant que le gouvernement a confirmé publiquement en janvier 2019 qu'il y aurait des efforts budgétaires.
- 

La réponse à cette question sera transmise par le Conseil du trésor pour tous les ministères et organismes.

7. Liste et copie de tous les sondages effectués par le ministère et par chaque organisme qui en relève en 2018-2019, en indiquant les coûts, le sujet et, le cas échéant, la firme retenue pour le réaliser.
- 

La Régie du logement n'a pas effectué de sondage pour la période concernée.

8. Nombre total d'avis, juridiques et autres, commandés en 2018-2019 par le ministère ou le cabinet de la ministre, ainsi que par chaque organisme qui en relève. Fournir la liste complète en indiquant les coûts, le sujet, le nom de l'organisme ou de la personne qui a réalisé l'avis et la date de réception.
- 

Les avis juridiques commandés par le ministre ou le cabinet du ministre sont de nature confidentielle et sous le secret professionnel.

9. Liste de tous les frais de traduction et des documents traduits pour le ministère et chacun de ses organismes en 2018-2019. Fournir la liste des contrats octroyés, le nom des firmes retenues et les coûts.

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>2018-2019</b>	<b>Nature du service</b>
<i>Service d'interprétation visuelle et tactile du Montréal métropolitain</i>	605.00 \$	interprète
<i>142015 Canada inc. CAROLE CORBEIL</i>	558.20 \$	traduction
<i>BIASI, SABINE</i>	12 141.99 \$	traduction
<i>Traduction KLM Inc.</i>	- \$	traduction
<i>PUBLICATIONS DU QUÉBEC (CSPQ)</i>	16 879.63 \$	traduction
<i>Martin, Louise LSQ</i>	440.00 \$	interprète
<i>OGECA Groupe conseil</i>	13 812.65 \$	interprète
<i>S.R.I.L Service Régional d'Interprétation de Lanaudière</i>	252.67 \$	interprète
<i>Service Régional d'Interprétation de l'Est du Québec inc</i>	385.00 \$	interprète
<b>TOTAL</b>	<b>45 075.14 \$</b>	

Note : Compilation faite jusqu'au 28 février 2019.

10. Liste et détail de tous les mandats donnés à la Société immobilière du Québec par le ministère et par chaque organisme qui en relève pour la location, l'achat, la rénovation, la décoration et autres travaux réalisés en 2018-2019.
- 

<b>S.I.Q.</b>	<b>AMÉNAGEMENT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
2018-2019	24 961.81 \$	Endroit : Bureau de Longueuil Peinture, réfection de la salle à dîner et travaux divers

11. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2018-2019 :
- a) la liste de tous les concours et tirages effectués;
  - b) les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, ainsi que la valeur de ces prix;
  - c) l'objectif visé par la tenue de chacun des concours;
  - d) la liste des concours qui ont pris fin.
- 

Sans objet.

12. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, concernant les campagnes de publicité et de sensibilisation, fournir pour 2018-2019 et les prévisions pour 2019-2020 :

- le nom de toutes les campagnes;
- les coûts de ces campagnes;
- le nom de la firme ou du professionnel retenu pour la réaliser;
- les dates de diffusion de la campagne;
- les objectifs visés par chaque campagne.

---

Aucune campagne de publicité et de sensibilisation réalisée ou prévue pour les périodes concernées.

13. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, la liste des programmes de financement ou de subventions, le montant global attribué au programme, la direction du ministère ou l'organisme qui en a la gestion, en indiquant pour chacun, pour 2018-2019 :

- a) le nom et la nature des projets qui ont obtenu un financement ou une subvention ;
- b) le nom du ou des organismes bénéficiaires ;
- c) le montant qui leur a été accordé.

Fournir également la liste des projets qui ont été rejetés pour chaque programme.

---

Sans objet.

14. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2018-2019 :

- a) le nombre d'employés et le nom des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques;
  - b) le montant dépensé par la direction, département ou division des communications et/ou affaires publiques;
  - c) le nombre et le détail des rencontres des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques avec d'autres instances ou organismes publics, ventilés par instance ou organisme;
  - d) le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2018-2019 au sein de la direction des communications. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées;
  - e) le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2018-2019 au sein du cabinet de la ministre. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées.
- 

- a) La Régie du logement a un seul employé affecté aux communications et affaires publiques.
- b) 69 904,49 \$ en rémunération en date du 28 février 2019.
- c) L'employé affecté aux affaires publiques à la Régie du logement n'a participé à aucune rencontre avec d'autres instances ou organismes publics en 2018-2019.
- d) Sans objet
- e) Sans objet

15. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, le total et la ventilation des créances et/ou amendes à recouvrer pour 2018-2019, l'âge de ces créances, ventilées par année, et les moyens entrepris pour les recouvrer. Prévisions pour 2019-2020.
- 

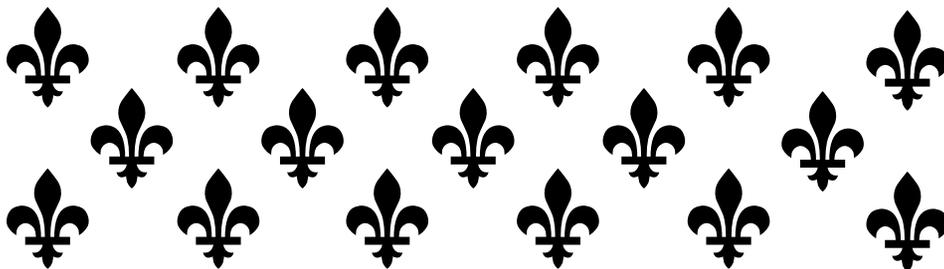
Les pratiques d'affaire admises par la Régie du logement sont décrites dans la loi et ne permettent pas l'utilisation du crédit. Il n'y a aucune créance à la Régie du logement.

18. État d'avancement des actions posées depuis le 18 octobre 2018 concernant la volonté d'un projet de loi indépendant afin de séparer la copropriété du Code civil.
- 

Sans objet.

19. Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant la réforme de la Régie du logement.
- 

Le projet de loi numéro 16 déposé le 3 avril 2019, dont vous trouverez le texte ci-joint, prévoit une série de mesures visant à améliorer les délais de traitement, faire diminuer l'inventaire et encadrer la conciliation.



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 16

**Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal**

---

**Présentation**

**Présenté par  
Madame Andrée Laforest  
Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2019**

## NOTES EXPLICATIVES

*Ce projet de loi propose diverses mesures destinées à encadrer les inspections en bâtiment et la copropriété divise. Il contient également diverses mesures concernant la Régie du logement, la Loi sur la Société d'habitation du Québec et le domaine municipal.*

*Le projet de loi modifie la Loi sur le bâtiment afin d'octroyer à la Régie du bâtiment du Québec de nouveaux pouvoirs réglementaires lui permettant d'encadrer les inspections en bâtiment. Il lui octroie aussi le pouvoir d'ordonner la suspension des travaux de construction lorsque la personne qui les exécute ou qui les fait exécuter n'est pas titulaire de la licence appropriée et prévoit que la contestation d'une telle ordonnance est instruite et jugée d'urgence par le Tribunal administratif du travail. De plus, le projet de loi introduit de nouveaux motifs permettant à la Régie de rendre une décision défavorable pour tout type d'autorisation qu'elle peut délivrer.*

*Le projet de loi modifie le Code civil en matière de copropriété divise d'un immeuble afin d'assujettir le syndicat des copropriétaires à certaines obligations supplémentaires, dont celles de tenir un carnet d'entretien de l'immeuble et d'obtenir une étude du fonds de prévoyance établissant les sommes nécessaires pour que ce fonds soit suffisant pour payer les réparations majeures et le remplacement des parties communes. Il établit que la contribution annuelle des copropriétaires au fonds de prévoyance est fixée sur la base de cette étude.*

*Le projet de loi prévoit que le syndicat des copropriétaires doit fournir au promettant acheteur d'une fraction de copropriété divise certains renseignements concernant l'immeuble et le syndicat. Il accorde au gouvernement le pouvoir de déterminer d'autres renseignements que ceux prévus au Code civil qui doivent figurer dans la note d'information ou dans le contrat préliminaire.*

*Le projet de loi prévoit également que le constructeur ou le promoteur doit protéger les acomptes versés par les acheteurs d'une fraction de copropriété et que le promoteur qui a sous-estimé un budget prévisionnel doit payer certaines sommes au syndicat.*

*Le projet de loi contient en outre diverses mesures concernant le fonctionnement de la copropriété et il modifie certaines règles applicables lors d'une assemblée des copropriétaires.*

*Le projet de loi précise les règles quant aux contributions des copropriétaires relatives aux parties communes à usage restreint. Il uniformise la terminologie utilisée dans le Code civil relativement aux charges communes et clarifie certaines difficultés d'interprétation.*

*Le projet de loi modifie la Loi sur la Régie du logement afin que la Régie soit dorénavant désignée sous le nom de Tribunal administratif du logement. Il modifie notamment certaines règles de procédure et encadre la conciliation.*

*Le projet de loi modifie la Loi sur la Société d'habitation du Québec afin de permettre à la Société d'administrer provisoirement tout organisme d'habitation qui reçoit de l'aide financière de sa part. Il accorde aux municipalités le pouvoir de contribuer à des projets résidentiels soutenus par la Société en dehors de leur territoire.*

*Le projet de loi modifie également diverses dispositions concernant le domaine municipal. Il précise le champ d'application de certaines règles gouvernant l'octroi des contrats et apporte certaines modifications en matière d'évaluation et de taxation foncières. Il permet aux municipalités de venir en aide aux résidences pour personnes âgées. Il confirme l'assujettissement à la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal et du Régime de rentes de l'Association de Bienfaisance et de Retraite de la Police de Montréal. Il permet à la Ville de Laval de remplacer ses règlements de zonage et de lotissement dans les deux ans de la sanction de la loi et apporte une précision relative à la période d'application d'un règlement de contrôle intérimaire adopté à la suite de l'adoption d'un plan régional des milieux humides et hydriques.*

*Enfin, le projet de loi contient des dispositions de concordance et de clarification et des dispositions de nature technique.*

#### **LOIS MODIFIÉES PAR CE PROJET DE LOI :**

- Code civil du Québec;
- Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1);

- Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l’eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);
- Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);
- Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);
- Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35);
- Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);
- Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1);
- Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1);
- Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (chapitre S-2.1.1);
- Loi sur la Société d’habitation du Québec (chapitre S-8);
- Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01);
- Loi sur les villages nordiques et l’Administration régionale Kativik (chapitre V-6.1);
- Loi visant principalement à améliorer l’encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d’argent et le régime de fonctionnement des institutions financières (2018, chapitre 23).

**RÈGLEMENTS MODIFIÉS PAR CE PROJET DE LOI :**

- Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs (chapitre R-8.1, r. 4);
- Tarif des frais exigibles par la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 6).

## Projet de loi n° 16

### LOI VISANT PRINCIPALEMENT L'ENCADREMENT DES INSPECTIONS EN BÂTIMENT ET DE LA COPROPRIÉTÉ DIVISE, LE REMPLACEMENT DE LA DÉNOMINATION DE LA RÉGIE DU LOGEMENT ET L'AMÉLIORATION DE SES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### CHAPITRE I

#### DISPOSITIONS CONCERNANT LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

#### LOI SUR LE BÂTIMENT

**1.** L'article 1 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1) est modifié, dans le premier alinéa :

1° par l'insertion, dans le paragraphe 2° et après « d'assurer », de « la qualité d'un bâtiment ainsi que »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 3°, de « et des constructeurs-propriétaires » par « , des constructeurs-propriétaires et des inspecteurs en bâtiment ».

**2.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 9, du suivant :

« **9.1.** Pour l'application de la présente loi, est assimilé à un propriétaire le syndicat des copropriétaires à l'égard des responsabilités qui lui sont confiées en vertu du Code civil. ».

**3.** L'article 39 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **39.** La Régie peut prévoir, par règlement, des normes de sécurité relatives à l'utilisation d'un récipient qui contient du gaz ou un produit pétrolier et qui est monté sur un véhicule, applicables lorsque ce véhicule est immobilisé. Ce règlement peut également prévoir des normes de sécurité relatives au transvasement, à l'entreposage et à la distribution du gaz ou du produit pétrolier que ce récipient contient. ».

**4.** L'intitulé du chapitre IV de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de « PROFESSIONNELLE DES ENTREPRENEURS ET DES CONSTRUCTEURS-PROPRIÉTAIRES ».

**5.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 61, du suivant :

« **61.1.** La Régie peut refuser de délivrer une licence à une personne physique, à une société ou à une personne morale qui est en défaut de lui verser une somme d'argent qui lui est due en application de la présente loi ou de ses règlements.

Elle peut également refuser de délivrer une licence si la personne physique ou l'un des dirigeants de la société ou de la personne morale a été dirigeant d'une société ou d'une personne morale qui est en défaut de verser à la Régie une telle somme d'argent. ».

**6.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 86.7, du chapitre suivant :

#### « CHAPITRE V.1

#### « INSPECTION D'UN BÂTIMENT

« **86.8.** Une personne physique doit, dans les cas, aux conditions et selon les modalités déterminés par règlement de la Régie, obtenir de celle-ci un certificat afin d'exercer les fonctions d'inspecteur en bâtiment.

Le présent article ne s'applique pas à une personne qui inspecte un bâtiment en vertu des pouvoirs de vérification, d'inspection, de contrôle ou d'enquête qui lui sont attribués par une loi, ou à une catégorie de personnes prévue par règlement de la Régie.

« **86.9.** Nul ne peut donner lieu de croire qu'il est titulaire d'un certificat lui permettant d'exercer les fonctions d'inspecteur en bâtiment s'il n'en est pas titulaire.

« **86.10.** La Régie détermine, par règlement, les conditions et les modalités de délivrance, de modification ou de renouvellement d'un certificat visé à l'article 86.8, sa durée ainsi que les conditions et les modalités que le titulaire d'un tel certificat doit respecter.

« **86.11.** La Régie peut refuser de délivrer, de modifier ou de renouveler un certificat, ou le suspendre ou l'annuler, lorsque la personne qui en fait la demande ou qui en est titulaire :

1° ne respecte pas l'une des conditions ou des modalités prévues par la présente loi ou par un règlement de la Régie;

2° lui a faussement déclaré des faits ou les a dénaturés, ou a omis de lui fournir un renseignement;

3° n'a pas donné suite à une ordonnance délivrée en vertu de la présente loi;

4° se trouve en situation de conflit d'intérêts;

5° est en défaut de lui verser une somme d'argent qui lui est due en application de la présente loi ou de ses règlements;

6° a été déclarée coupable d'une infraction à la présente loi ou à la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1), si la gravité ou la fréquence des infractions justifie une telle décision;

7° a été déclarée coupable, dans les cinq ans précédant la demande, d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel lorsque cette infraction ou cet acte criminel est relié aux activités d'inspecteur en bâtiment que la personne entend exercer, à moins d'avoir obtenu le pardon;

8° a été déclarée coupable par un tribunal étranger, dans les cinq ans précédant la demande, d'une infraction ou d'un acte criminel visé au paragraphe 7° qui, s'il avait été commis au Canada, aurait fait l'objet d'une poursuite criminelle;

9° n'a pas fourni à la Régie les moyens nécessaires pour qu'elle puisse effectuer une vérification ou un contrôle.

Malgré le paragraphe 7° du premier alinéa, dans les cas où l'infraction ou l'acte criminel a donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement, un certificat ne peut être délivré qu'à l'expiration d'une période de cinq ans suivant la date de la fin du terme d'emprisonnement fixé par la sentence, sauf si la personne à qui cette peine a été imposée a obtenu le pardon.

La Régie peut également refuser de délivrer, de modifier ou de renouveler un certificat, ou le suspendre ou l'annuler, lorsque la délivrance ou le maintien d'un certificat est contraire à l'intérêt public, notamment parce que la personne qui demande un certificat ou qui en est titulaire est incapable d'établir qu'elle est de bonne mœurs et qu'elle peut exercer avec compétence et probité ses activités d'inspecteur en bâtiment compte tenu de comportements antérieurs.

« **86.12.** La Régie peut reconnaître des personnes ou des organismes pour procéder à la certification des inspecteurs en bâtiment.

« **86.13.** La Régie doit tenir un registre public où sont inscrits les noms et les coordonnées des titulaires de certificat ainsi que les numéros des certificats. ».

**7.** L'article 109.6 de cette loi est modifié :

1° par l'insertion, après le paragraphe 4°, du suivant :

«4.1° refuser de délivrer ou de modifier un certificat en application des paragraphes 2° à 9° du premier alinéa et du troisième alinéa de l'article 86.11, ou suspendre, annuler ou refuser de renouveler un certificat en application de cet article;»;

2° par le remplacement des paragraphes 5° et 6° par les suivants :

«5° refuser de délivrer ou de modifier un permis en application des paragraphes 2° à 5° de l'article 128.3, ou limiter, suspendre, annuler ou refuser de renouveler un permis en application de cet article;

«6° refuser de reconnaître une personne ou un organisme en application des paragraphes 2° à 5° de l'article 128.4, ou suspendre, annuler ou refuser de renouveler la reconnaissance d'une personne ou d'un organisme en application de cet article;».

**8.** L'article 111 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 2°, de «et des constructeurs-propriétaires» par «, des constructeurs-propriétaires et des inspecteurs en bâtiment»;

2° par l'insertion, après le paragraphe 2.1°, du suivant :

«2.2° assurer la qualité des bâtiments, notamment en encadrant les inspections en bâtiment;».

**9.** L'article 112 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 2° et après «d'un administrateur de plan de garantie», de «d'un inspecteur en bâtiment,».

**10.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 124, du suivant :

**«124.1.** La Régie peut ordonner la suspension des travaux de construction lorsque la personne qui les exécute ou les fait exécuter n'est pas titulaire d'une licence ou si celle-ci n'a pas la catégorie ou la sous-catégorie appropriée.

Les travaux ne peuvent reprendre avant que la Régie ne l'ait autorisé.».

**II.** Les articles 128.3 à 128.5 de cette loi sont remplacés par les suivants :

«**128.3.** La Régie peut refuser de délivrer, de modifier ou de renouveler un permis visé à l'article 35.2 ou 37.1, ou le limiter, le suspendre ou l'annuler, lorsque la personne qui en fait la demande ou qui en est titulaire :

1° ne respecte pas l'une des conditions ou des modalités prévues par la présente loi ou par un règlement de la Régie;

2° lui a faussement déclaré des faits ou les a dénaturés, ou a omis de lui fournir un renseignement;

3° n'a pas donné suite à un avis de correction délivré en vertu de la présente loi;

4° n'a pas donné suite à une ordonnance délivrée en vertu de la présente loi;

5° est en défaut de lui verser une somme d'argent qui lui est due en application de la présente loi ou de ses règlements.

«**128.4.** La Régie peut refuser de reconnaître une personne ou un organisme aux fins des articles 16, 33 à 35, 37.4 et 86.12, refuser de renouveler une telle reconnaissance, la suspendre ou l'annuler, lorsque cette personne ou cet organisme :

1° ne respecte pas l'une des conditions ou des modalités prévues par la présente loi ou par un règlement de la Régie;

2° lui a faussement déclaré des faits ou les a dénaturés, ou a omis de lui fournir un renseignement;

3° n'a pas donné suite à une ordonnance délivrée en vertu de la présente loi;

4° se trouve en situation de conflit d'intérêts;

5° est en défaut de lui verser une somme d'argent qui lui est due en application de la présente loi ou de ses règlements.

«**128.5.** La Régie doit, avant de rendre une décision défavorable portant sur un permis, sur un certificat ou sur la reconnaissance d'une personne ou d'un organisme, notifier par écrit à la personne ou à l'organisme visé le préavis prescrit par l'article 5 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) et lui accorder un délai d'au moins 10 jours pour présenter ses observations.

Elle doit rendre par écrit une décision motivée. ».

**12.** L'article 151 de cette loi est modifié par le remplacement du paragraphe 7° par le suivant :

«7° les droits de délivrance, de modification ou de renouvellement d'un permis ou d'un certificat ainsi que les frais d'inscription, d'examen ou d'évaluation qui en découlent. ».

**13.** L'article 153 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa du texte anglais et avant « Consumer Price Index », de « average ».

**14.** L'article 155 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

«Pour les fins de la présente loi et de ses règlements, la Régie applique le taux d'intérêt fixé suivant le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002), à compter de la date d'exigibilité de la créance.»;

2° par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

«Les intérêts sont capitalisés mensuellement. ».

**15.** L'article 160 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « 123, 124 » par « 86.11, 123, 124, 124.1 ».

**16.** L'article 164.1 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « 123, 124 » par « 86.11, 123, 124, 124.1 ».

**17.** L'article 164.4 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

«Le recours en contestation d'une décision de la Régie rendue en vertu de l'article 124.1 est instruit et décidé d'urgence. Malgré le premier alinéa, le Tribunal administratif du travail peut permettre l'administration d'une nouvelle preuve lors d'un tel recours. ».

**18.** L'article 173 de cette loi est modifié par le remplacement des paragraphes 9° et 10° du troisième alinéa par le paragraphe suivant :

«9° le transport par canalisation, l'entreposage, la manutention, le transvasement et la distribution du gaz ou d'un produit pétrolier. ».

**19.** L'article 175 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin du troisième alinéa, du paragraphe suivant :

«7° le transport par canalisation, l'entreposage, la manutention, le transvasement et la distribution du gaz ou d'un produit pétrolier. ».

**20.** L'article 185 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 2.1° par les suivants :

« 2.1° déterminer les conditions de reconnaissance d'une personne ou d'un organisme aux fins des articles 16, 33 à 35, 37.4 et 86.12, les conditions et les modalités que les personnes et les organismes reconnus doivent respecter ainsi que toutes fonctions qu'ils peuvent exécuter;

« 2.1.1° prévoir dans quels cas, à quelles conditions et selon quelles modalités les membres d'un ordre professionnel sont reconnus d'office pour exercer les fonctions de personne reconnue aux fins des articles 16, 33 à 35 et 37.4; »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 5.1°, de « , de renouvellement ou de suspension » par « ou de renouvellement »;

3° par l'insertion, à la fin du paragraphe 5.2°, de « ainsi que les frais d'inscription, d'examen ou d'évaluation qui en découlent »;

4° par le remplacement du paragraphe 6.1° par le suivant :

« 6.1° prévoir des normes de sécurité relatives à l'utilisation d'un récipient qui contient du gaz ou un produit pétrolier et qui est monté sur un véhicule applicables lorsque le véhicule est immobilisé ainsi que des normes de sécurité relatives au transvasement, à l'entreposage et à la distribution du gaz ou du produit pétrolier que ce récipient contient; »;

5° par l'insertion, après le paragraphe 9.2°, du suivant :

« 9.3° établir les cas dans lesquels elle perçoit des frais de reconnaissance d'une formation ou d'un programme de formation dispensés par un tiers; »;

6° par l'insertion, après le paragraphe 19.7°, des suivants :

« 19.8° déterminer les cas dans lesquels une personne physique doit obtenir un certificat visé à l'article 86.8 afin d'exercer les fonctions d'inspecteur en bâtiment ainsi que les conditions et les modalités que le titulaire de ce certificat doit respecter, incluant les règles relatives à la formation continue et les normes techniques;

« 19.9° établir les conditions et les modalités de délivrance, de modification ou de renouvellement d'un certificat visé à l'article 86.8, sa durée, les droits exigibles pour sa délivrance, sa modification ou son renouvellement ainsi que les frais d'inscription, d'examen ou d'évaluation qui en découlent et déterminer dans quels cas et selon quelle fréquence elle perçoit ces droits et ces frais; ».

**21.** L'article 196.3 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa du texte anglais et avant « Consumer Price Index », de « average ».

**22.** L'article 197 de cette loi est modifié par le remplacement de « ou à l'article 65.3 » par «, à l'article 65.3, à l'article 86.8 ou à l'article 86.9».

**23.** L'article 198 de cette loi est modifié par le remplacement de « 123 ou 124 » par « 123, 124 ou 124.1 ».

## **CHAPITRE II**

### **DISPOSITIONS RELATIVES À LA COPROPRIÉTÉ DIVISE**

#### **CODE CIVIL DU QUÉBEC**

**24.** L'article 1053 du Code civil du Québec est modifié :

1° dans le deuxième alinéa :

a) par l'insertion, après « quote-part des charges », de « communes »;

b) par la suppression, à la fin, de « et prévoit toute autre convention relative à l'immeuble ou à ses parties privatives ou communes. Il précise aussi les pouvoirs et devoirs respectifs du conseil d'administration du syndicat et de l'assemblée des copropriétaires »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Il précise aussi les pouvoirs et devoirs respectifs du conseil d'administration du syndicat et de l'assemblée des copropriétaires et prévoit toute autre convention relative à l'immeuble ou à ses parties privatives ou communes, y compris toute clause pénale applicable en cas de contravention à la déclaration de copropriété. ».

**25.** L'article 1060 de ce code est modifié par le remplacement, à la fin du premier alinéa, de « déposées auprès du syndicat » par « constatées par écrit et déposées au registre tenu par le syndicat ».

**26.** L'article 1064 de ce code est remplacé par le suivant :

**« 1064.** Chacun des copropriétaires contribue aux charges communes en proportion de la valeur relative de sa fraction. Toutefois, les copropriétaires qui ont l'usage de parties communes à usage restreint contribuent seuls aux charges liées à l'entretien et aux réparations courantes de ces parties.

La déclaration de copropriété peut prévoir une toute autre répartition de la contribution des copropriétaires aux charges relatives aux parties communes à usage restreint. ».

**27.** L'article 1065 de ce code est remplacé par le suivant :

«**1065.** Celui qui, par quelque mode que ce soit, y compris par suite de l'exercice d'un droit hypothécaire, acquiert une fraction de copropriété doit le notifier au syndicat dans les 15 jours. Le copropriétaire qui loue sa partie privative ou la prête en vertu d'un prêt à usage doit également le notifier et mentionner, selon le cas, le nom du locataire ou de l'emprunteur, ainsi que la durée du bail ou du prêt. ».

**28.** L'article 1066 de ce code est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

«Lorsque la partie privative est louée ou qu'elle est empruntée en vertu d'un prêt à usage, le syndicat donne au locataire ou à l'emprunteur, le cas échéant, les avis prévus par les articles 1922 et 1931 relatifs aux améliorations et aux travaux. ».

**29.** Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 1068, des suivants :

«**1068.1.** Celui qui vend une fraction de copropriété divise doit remettre au promettant acheteur, qui ne peut y renoncer, l'attestation sur l'état des finances du syndicat et sur l'état de l'immeuble prévue à l'article 1072.2.

Il n'y est tenu qu'à compter du jour de la nomination d'un nouveau conseil d'administration, après la perte de contrôle du promoteur sur le syndicat.

«**1068.2.** Celui qui promet d'acheter une fraction de copropriété divise peut demander au syndicat des copropriétaires de lui fournir, avec diligence, les renseignements concernant l'immeuble et le syndicat qui sont de nature à lui permettre de donner un consentement éclairé, y compris, le cas échéant, pendant la période durant laquelle il peut se dédire de sa promesse en vertu du deuxième alinéa de l'article 1785. ».

**30.** L'article 1069 de ce code est modifié, dans le premier alinéa :

1° par l'insertion, dans le texte anglais et après «fraction of», de «an immovable under»;

2° par l'insertion, après «paiement», de «, avec les intérêts, ».

**31.** L'article 1070 de ce code est modifié par le remplacement des premier et deuxième alinéas par les suivants :

«Le syndicat tient à la disposition des copropriétaires un registre contenant le nom et l'adresse postale de tous les copropriétaires, locataires et emprunteurs en vertu d'un prêt à usage; ce registre ne peut contenir d'autres renseignements personnels sur ceux-ci, à moins qu'ils n'y consentent expressément. Ce registre contient également les procès-verbaux des assemblées des copropriétaires et du conseil d'administration, les résolutions écrites, le règlement de l'immeuble et ses modifications, ainsi que les états financiers.

Le syndicat tient aussi à la disposition des copropriétaires la déclaration de copropriété, les copies de contrats auxquels il est partie, une copie du plan cadastral, les plans et devis de l'immeuble bâti s'ils sont disponibles, le carnet d'entretien, l'étude du fonds de prévoyance et tous autres documents relatifs à l'immeuble et au syndicat. ».

**32.** Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 1070, des suivants :

«**1070.1.** La consultation du registre et des documents tenus à la disposition des copropriétaires doit pouvoir se faire en présence d'un administrateur ou d'une personne désignée à cette fin par le conseil d'administration, à des heures raisonnables et selon les modalités prévues par le règlement de l'immeuble. Tout copropriétaire a le droit, moyennant des frais raisonnables, d'obtenir copie du contenu du registre et de ces documents.

Un règlement du gouvernement peut prévoir d'autres documents devant être tenus à la disposition des copropriétaires, ainsi que d'autres conditions, modalités ou limitations relatives à la consultation du registre, des documents devant être tenus à la disposition des copropriétaires et des renseignements qu'ils contiennent.

«**1070.2.** Le syndicat fait établir un carnet d'entretien de l'immeuble, lequel décrit notamment les entretiens faits et à faire. Il tient ce carnet à jour et le fait réviser périodiquement.

La forme, le contenu et les modalités de tenue et de révision du carnet d'entretien, de même que les personnes qui peuvent l'établir, sont déterminés par règlement du gouvernement. ».

**33.** L'article 1071 de ce code est modifié :

1° par la suppression de « , liquide et disponible à court terme, »;

2° par le remplacement de la dernière phrase par les suivantes : « Ce fonds doit être en partie liquide, disponible à court terme et son capital doit être garanti. Il est la propriété du syndicat et son utilisation est déterminée par le conseil d'administration. »;

3° par l'ajout, à la fin, des alinéas suivants :

«Tous les cinq ans, le syndicat obtient une étude du fonds de prévoyance établissant les sommes nécessaires pour que ce fonds soit suffisant pour couvrir le coût estimatif des réparations majeures et de remplacement des parties communes. Cette étude est réalisée par un membre d'un ordre professionnel déterminé par règlement du gouvernement. Ce règlement peut aussi déterminer le contenu et les modalités de l'étude.

Les sommes à verser au fonds de prévoyance sont fixées sur la base des recommandations formulées à l'étude du fonds de prévoyance et en tenant compte de l'évolution de la copropriété, notamment des montants disponibles au fonds de prévoyance. ».

**34.** L'article 1072 de ce code, tel que modifié par l'article 640 du chapitre 23 des lois de 2018, est de nouveau modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « , après avoir déterminé » par « qui comprennent »;

2° par la suppression du deuxième alinéa.

**35.** Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 1072, des suivants :

«**1072.1.** Le conseil d'administration doit consulter l'assemblée des copropriétaires avant de décider de toute contribution spéciale aux charges communes.

«**1072.2.** Le syndicat tient à jour une attestation sur l'état de ses finances et de l'immeuble détenu en copropriété. Il en remet copie, dans un délai de 15 jours et moyennant des frais raisonnables, à tout copropriétaire qui en fait la demande.

Le syndicat n'a l'obligation de tenir à jour une telle attestation qu'à compter du jour de la nomination d'un nouveau conseil d'administration, après la perte de contrôle du promoteur sur le syndicat.

La forme, le contenu et les modalités de cette attestation sont déterminés par règlement du gouvernement. ».

**36.** Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 1076, du suivant :

«**1076.1.** Le syndicat ne peut consentir une hypothèque mobilière qu'après avoir consulté l'assemblée des copropriétaires. ».

**37.** L'article 1079 de ce code est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

«Il peut, pour les mêmes motifs et après avoir avisé le copropriétaire et l'emprunteur, demander que cesse le prêt à usage d'une partie privative.».

**38.** Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 1083, du suivant :

«**1083.1.** Le syndicat peut, à ses frais, obtenir les plans et devis de l'immeuble détenus par un architecte ou un ingénieur; celui-ci est tenu de les fournir au syndicat sur demande.».

**39.** L'article 1086 de ce code est modifié par la suppression, à la fin, de «ou au fonds de prévoyance».

**40.** Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 1086, des suivants :

«**1086.1.** Le conseil d'administration doit notifier aux copropriétaires le procès-verbal de toute réunion qu'il tient ou toute résolution écrite qu'il adopte, dans les 30 jours de la réunion ou de l'adoption de la résolution.

«**1086.2.** Tout copropriétaire ou administrateur peut demander au tribunal d'annuler ou de modifier une décision du conseil d'administration si elle est partielle ou si elle a été prise dans l'intention de nuire aux copropriétaires ou au mépris de leurs droits.

L'action doit, sous peine de déchéance, être intentée dans les 90 jours suivant la décision du conseil d'administration. Le tribunal peut, si l'action est frivole ou vexatoire, condamner le demandeur à des dommages-intérêts.

«**1086.3.** Si les administrateurs ne peuvent, en cas d'empêchement ou par suite de l'opposition systématique de certains d'entre eux, agir à la majorité ou selon la proportion prévue, le tribunal peut, à la demande d'un administrateur ou d'un copropriétaire, rendre toute ordonnance qu'il estime appropriée dans les circonstances.

«**1086.4.** Le tribunal peut, si les circonstances le justifient, remplacer le conseil d'administration par un administrateur provisoire et déterminer les conditions et modalités de son administration.».

**41.** L'article 1089 de ce code est modifié par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante : «Cependant, les décisions visées à l'article 1097 ne peuvent être prises à cette nouvelle assemblée que si ces membres représentent au moins la majorité des voix de tous les copropriétaires.».

**42.** L'article 1090 de ce code est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

«L'indivisaire d'une fraction absent d'une assemblée est présumé avoir donné le mandat de le représenter aux autres indivisaires, à moins qu'il n'ait, par écrit, mandaté un tiers à cette fin ou indiqué son refus d'être représenté. Son droit de vote est partagé proportionnellement aux droits des autres indivisaires dans l'indivision. ».

**43.** L'article 1092 de ce code est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de «qui lui sert de résidence» par «qu'il occupe».

**44.** L'article 1093 de ce code est modifié par le remplacement de «l'habiter» par «l'occuper».

**45.** L'article 1094 de ce code est modifié par la suppression de «ou sa contribution au fonds de prévoyance».

**46.** L'article 1096 de ce code est modifié par l'insertion, à la fin, de «ou à modifier le règlement de l'immeuble».

**47.** L'article 1097 de ce code est modifié :

1° dans ce qui précède le paragraphe 1° :

a) par le remplacement de «à la majorité» par «par»;

b) par l'insertion, après «tous les copropriétaires», de «, présents ou représentés»;

2° par l'insertion, à la fin du paragraphe 2°, de «et la constitution d'une hypothèque mobilière pour les financer».

**48.** L'article 1099 de ce code est modifié par le remplacement de «en application de la présente section» par «ou lorsqu'il est privé de son droit de vote».

**49.** L'article 1102 de ce code est modifié par le remplacement de «, à la destination de sa partie privative ou à l'usage qu'il peut en faire» par «ou à la destination de sa partie privative».

**50.** Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 1102, du suivant :

**«1102.1.** Le conseil d'administration doit notifier aux copropriétaires le procès-verbal de toute réunion de l'assemblée ou toute résolution écrite adoptée par celle-ci, dans les 30 jours de l'assemblée ou de l'adoption de la résolution. ».

**51.** L'article 1103 de ce code est modifié :

1° par l'insertion, dans le premier alinéa et après « d'annuler », de « ou de modifier »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 60 » par « 90 ».

**52.** Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 1103, du suivant :

« **1103.1.** Si les copropriétaires ne peuvent, en cas d'empêchement ou par suite de l'opposition systématique de certains d'entre eux, agir à la majorité ou selon la proportion prévue, le tribunal peut, à la demande d'un copropriétaire, rendre toute ordonnance qu'il estime appropriée dans les circonstances. ».

**53.** L'article 1104 de ce code est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « l'élection » par « la nomination ».

**54.** L'article 1106.1 de ce code est remplacé par le suivant :

« **1106.1.** Dans les 30 jours de l'assemblée extraordinaire, le promoteur doit fournir au syndicat :

1° le carnet d'entretien de l'immeuble et l'étude du fonds de prévoyance;

2° si l'immeuble bâti est neuf, les plans et devis indiquant, le cas échéant, les modifications substantielles qui y ont été apportées pendant la construction par rapport aux plans et devis d'origine;

3° la description des parties privatives prévue à l'article 1070;

4° tout autre document ou tout autre renseignement prévu par règlement du gouvernement.

Le promoteur est responsable du préjudice résultant de son défaut de fournir ces documents et ces renseignements. ».

**55.** L'article 1785 de ce code est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après « l'acte », de « ou, le cas échéant, de la réception de la note d'information prévue à la présente section ».

**56.** L'article 1786 de ce code est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Un règlement du gouvernement peut déterminer d'autres renseignements devant figurer dans le contrat préliminaire. ».

**57.** L'article 1787 de ce code est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Lorsque la vente porte sur une fraction de copropriété divise ou sur une part indivise d'un immeuble à usage d'habitation, le vendeur doit remettre au promettant acheteur, lors de la signature du contrat préliminaire, une note d'information; il doit également remettre cette note lorsque la vente porte sur une résidence faisant partie d'un ensemble de résidences ayant des installations communes. ».

**58.** L'article 1788 de ce code est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « Elle » par « Outre les renseignements prescrits par règlement du gouvernement, elle ».

**59.** L'article 1791 de ce code est modifié :

1° par le remplacement, à la fin du deuxième alinéa, de « et les charges annuelles à payer, y compris, le cas échéant, la contribution au fonds de prévoyance » par « ainsi que le montant annuel des contributions aux charges communes »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Lorsque les sommes prévues au budget prévisionnel établi par le promoteur pour les exercices financiers pendant lesquels il contrôle le syndicat sont inférieures aux sommes ayant dû être engagées par le syndicat pour le premier exercice financier complet suivant la perte de contrôle du promoteur sur le syndicat, le promoteur doit lui rembourser la différence entre les sommes prévues et les sommes effectivement engagées. Toutefois, il n'y est pas tenu dans la mesure où cette différence est attribuable à des décisions prises par le syndicat à compter du jour de la nomination d'un nouveau conseil d'administration, après la perte de ce contrôle. ».

**60.** Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 1791, du suivant :

« **1791.1.** Malgré toute convention contraire, tout acompte versé à un constructeur ou à un promoteur en vue de l'achat d'une fraction de copropriété divise doit être protégé par un ou plusieurs des moyens suivants : un plan de garantie, une assurance, un cautionnement ou un dépôt dans un compte en fidéicommiss d'un membre d'un ordre professionnel déterminé par règlement du gouvernement. ».

**61.** L'article 1793 de ce code est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« De même, celui qui a acheté une fraction de copropriété et qui n'a pas reçu une note d'information ou qui en a reçu une qui comporte des erreurs ou des lacunes peut, s'il en subit un préjudice sérieux, demander la nullité de la vente et des dommages-intérêts. Cette action doit être intentée dans les 90 jours de la vente et elle peut aussi être intentée par le syndicat à la demande du copropriétaire concerné. Si le copropriétaire préfère que le contrat soit maintenu, il peut demander une réduction de son obligation équivalente aux dommages-intérêts qu'il eût été justifié de réclamer. ».

**62.** L'article 2724 de ce code est modifié par la suppression, dans le paragraphe 3°, de « et des contributions au fonds de prévoyance ».

**63.** L'article 2729 de ce code est modifié par la suppression de « ou sa contribution au fonds de prévoyance ».

#### LOI VISANT PRINCIPALEMENT À AMÉLIORER L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER, LA PROTECTION DES DÉPÔTS D'ARGENT ET LE RÉGIME DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

**64.** L'article 636 de la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières (2018, chapitre 23) est abrogé.

**65.** L'article 640 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2°, de « deuxième alinéa » par « premier alinéa ».

**66.** Les articles 646, 647 et 649 à 651 de cette loi sont abrogés.

**67.** L'article 652 de cette loi est modifié, dans le deuxième alinéa :

1° par le remplacement de « troisième alinéa de l'article 1072 » par « deuxième alinéa de l'article 1072 »;

2° par l'insertion, après « l'article 640 de la présente loi », de « tel que modifié par l'article 65 de la Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de la présente loi*) ».

### CHAPITRE III

#### DISPOSITIONS CONCERNANT LA RÉGIE DU LOGEMENT

##### LOI SUR LA RÉGIE DU LOGEMENT

**68.** Le titre de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) est remplacé par le suivant :

« LOI SUR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT ».

**69.** L'intitulé du titre I de cette loi est remplacé par le suivant :

« LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT ».

**70.** L'article 4 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **4.** Un organisme, ci-après appelé « le Tribunal », est institué sous le nom de « Tribunal administratif du logement ». ».

**71.** L'article 6 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « La Régie est composée de régisseurs » par « Le Tribunal est composé de membres »;

2° par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Aux endroits où il l'estime nécessaire, le gouvernement peut nommer des membres à temps partiel. ».

**72.** L'article 10 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « de la Régie » par « du Tribunal »;

2° dans le deuxième alinéa :

a) par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « régisseurs » et de « de la Régie » par, respectivement, « membres » et « du Tribunal »;

b) par le remplacement, dans les paragraphes 2° et 4°, de « régisseurs » par « membres »;

3° par l'ajout, à la fin du troisième alinéa, de la phrase suivante : « Le président peut désigner un employé du Tribunal pour l'assister ou assister le vice-président dans la répartition et la coordination du travail. ».

**73.** L'article 19 de cette loi est modifié :

1° par la suppression de « greffiers, les inspecteurs, les conciliateurs et les autres »;

2° par le remplacement de « de la Régie » par « du Tribunal ».

**74.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 23, du suivant :

« **23.1.** Pour l'audition d'une demande devant le Tribunal, il y a lieu de privilégier l'utilisation d'un moyen technologique approprié qui est disponible tant pour les parties que pour le Tribunal en tenant compte, pour ce dernier, de l'environnement technologique qui soutient son activité.

Le Tribunal peut utiliser un tel moyen ou ordonner qu'il le soit par les parties, même d'office; il peut aussi, s'il le considère nécessaire, exiger, malgré l'accord des parties, qu'une personne se présente physiquement à une audience ou à une conférence. ».

**75.** L'article 28 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1° du premier alinéa, de « La Régie connaît en première instance, à l'exclusion de tout » par « Le Tribunal administratif du logement connaît en première instance, à l'exclusion de tout autre »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « la Régie n'est pas compétente » par « le Tribunal administratif du logement n'est pas compétent ».

**76.** L'article 30.2 de cette loi est modifié :

1° dans le premier alinéa :

a) par l'insertion, dans le paragraphe 1° et après « avisée », de « ou si les parties y consentent »;

b) par l'ajout, à la fin, des paragraphes suivants :

« 4° toute demande visant à entériner une entente conformément à l'article 31.05;

« 5° toute autre demande, à l'exception de celles visées à la section II du présent chapitre, si, au temps fixé pour l'audition, il y a absence de l'une des parties bien qu'elle ait été dûment avisée ou si les parties y consentent. »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « régisseur » par « membre du Tribunal ».

**77.** L'article 30.3 de cette loi est modifié :

1° dans le premier alinéa :

a) par l'insertion, après « paragraphe 2° », de « du premier alinéa »;

b) par le remplacement de « régisseur » par « membre du Tribunal »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « à la Régie » par « au Tribunal ».

**78.** L'article 31 de cette loi est remplacé par les suivants :

« **31.** S'il le considère utile et si la matière et les circonstances d'une affaire le permettent, le Tribunal peut, dès la réception de la demande, offrir aux parties la tenue d'une séance de conciliation, laquelle est tenue, avec le consentement des parties, à tout moment avant le délibéré, par un membre du Tribunal ou un membre du personnel choisi par le président du Tribunal, le vice-président désigné en vertu de l'article 10 ou la personne désignée par l'un d'eux.

« **31.01.** La conciliation a pour but d'aider les parties à communiquer, à négocier, à identifier leurs intérêts, à évaluer leurs positions et à explorer des solutions mutuellement satisfaisantes.

Elle ne suspend pas le déroulement de l'instance.

« **31.02.** Le conciliateur définit, après consultation des parties, les règles applicables et les mesures propres à faciliter le déroulement de la conciliation, de même que le calendrier des rencontres.

La conciliation a lieu à huis clos, sans frais, sans formalités ni écrit préalable.

Elle est tenue en présence des parties et, le cas échéant, de leurs représentants. Le conciliateur peut, si les parties y consentent, les rencontrer séparément. Peuvent également y participer les personnes dont la présence est considérée utile au règlement du litige par le conciliateur ou les parties.

« **31.03.** À moins que les parties n'y consentent, rien de ce qui a été dit ou écrit au cours d'une séance de conciliation n'est recevable en preuve devant un tribunal judiciaire ou devant une personne ou un organisme de l'ordre administratif lorsqu'il exerce des fonctions juridictionnelles. Les parties doivent en être informées par le conciliateur.

« **31.04.** Le conciliateur ne peut être contraint de divulguer ce qui lui a été révélé ou ce dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions, ni de produire un document confectionné ou obtenu dans cet exercice devant un tribunal judiciaire ou devant une personne ou un organisme de l'ordre administratif lorsqu'il exerce des fonctions juridictionnelles.

Malgré l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), nul n'a droit d'accès à un document contenu dans le dossier de conciliation.

«**31.05.** Tout accord est constaté par écrit. Il est signé par le conciliateur et les parties et, le cas échéant, par leurs représentants et lie ces dernières.

L'accord intervenu à la suite d'une séance de conciliation présidée par un membre du Tribunal met fin à l'instance et devient exécutoire comme une décision du Tribunal alors que celui intervenu à la suite d'une séance de conciliation tenue par un membre du personnel a les mêmes effets s'il est entériné par le président du Tribunal, par le vice-président désigné en vertu de l'article 10 ou, selon le cas, par le membre du Tribunal ou le greffier spécial désigné par l'un d'eux.

«**31.06.** Lorsqu'il n'y a pas d'accord ou que l'accord n'est pas entériné, le Tribunal tient une audition dans les plus brefs délais. Le membre du Tribunal ayant présidé la séance de conciliation ne peut poursuivre l'instruction de l'affaire. ».

**79.** L'article 55 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement de « la Régie » par « le Tribunal »;

2° par le remplacement, dans le texte anglais, de « *ex officio* » par « on its own initiative ».

**80.** L'article 56 de cette loi est remplacé par les suivants :

«**56.** Une partie qui produit une demande doit en notifier une copie à l'autre partie.

La notification de la demande peut être faite par tout mode approprié qui permet à celui qui notifie de constituer une preuve de la remise ou de la publication du document.

Elle l'est notamment par l'huissier de justice, par l'entremise de la poste recommandée, par la remise du document en mains propres par un service de messagerie, par un moyen technologique ou par avis public.

Quel que soit le mode de notification utilisé, la personne qui accuse réception du document ou reconnaît l'avoir reçu est réputée avoir été valablement notifiée.

«**56.1.** Lors de sa notification, la demande doit être accompagnée des pièces à son soutien ou d'une liste des pièces indiquant que celles-ci sont accessibles sur demande.

«**56.2.** La preuve de la notification ainsi qu'une liste des pièces au soutien de la demande doivent être déposées au dossier du Tribunal. Ce dernier peut refuser de convoquer les parties en audience tant que ces documents n'ont pas été déposés.

Si la preuve de notification n'est pas déposée dans les 30 jours suivant l'introduction de la demande, cette dernière est alors périmée et le Tribunal ferme le dossier.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher le Tribunal de convoquer les parties sans délai lorsqu'il le juge approprié, auquel cas la preuve de notification de la demande doit être produite à l'audience sous peine du rejet de la demande.

«**56.3.** Lorsque le Tribunal est saisi d'une demande de fixation de loyer, le locateur doit, dans les 90 jours suivant la date de la transmission, par le Tribunal, du formulaire relatif aux renseignements nécessaires à la fixation, déposer au dossier ce formulaire dûment complété.

Il doit également, dans le même délai, notifier une copie de ce formulaire complété au locataire et produire au dossier du Tribunal la preuve de cette notification. Lorsque le demandeur est le locateur et qu'il fait défaut de produire au dossier du Tribunal cette preuve de notification dans le délai requis, la demande est alors périmée et le Tribunal ferme le dossier.

Malgré les articles 56.1 et 56.2, le demandeur n'a pas à notifier les pièces ni une liste des pièces au soutien de sa demande et il n'a pas à déposer une telle liste au dossier du Tribunal.

Le présent article ne s'applique pas à une demande de révision du loyer d'un logement à loyer modique au sens de l'article 1984 du Code civil.

«**56.4.** Avant de mettre une cause au rôle, le Tribunal peut exiger, en outre des pièces visées aux articles 56.2 ou 56.3, que les parties déposent au dossier tout document que le Tribunal requiert ou fournissent toute information utile au traitement du dossier.

En cas de défaut, le Tribunal peut décider de ne pas mettre la cause au rôle.

«**56.5.** Si les circonstances d'une affaire le justifient, le président du Tribunal, le vice-président désigné en vertu de l'article 10 ou le membre du Tribunal désigné par l'un d'eux peut, d'office ou sur demande de l'une des parties, convier celles-ci à une conférence de gestion pour :

1° convenir avec elles d'une entente sur le déroulement de l'instance précisant leurs engagements et fixant le calendrier des échéances à respecter;

2° déterminer, à défaut d'entente entre les parties, le calendrier des échéances, lequel s'impose aux parties;

3° décider des moyens propres à simplifier ou à accélérer le déroulement de l'instance et à abrégé l'audience, notamment préciser les questions en litige ou admettre quelque fait ou document;

4° inviter les parties à participer à une séance de conciliation.

L'entente prévue au paragraphe 1° du premier alinéa porte, notamment, sur les modalités et le délai de communication des pièces, des déclarations écrites pour valoir témoignage et des déclarations sous serment détaillées ainsi que sur les expertises.

Les ententes et les décisions prises à cette conférence sont consignées au procès-verbal de la conférence dressé et signé par le membre du Tribunal qui l'a tenue. Elles lient les parties lors de l'instruction.

«**56.6.** Si une partie fait défaut de participer à une conférence, le Tribunal constate le défaut et rend les décisions qu'il juge appropriées.

«**56.7.** Le membre du Tribunal peut, si les parties ne respectent pas les échéances fixées, rendre les décisions appropriées.

«**56.8.** À tout moment de l'instance, le membre du Tribunal peut, à titre de mesures de gestion, prendre, d'office ou sur demande, l'une ou l'autre des décisions suivantes :

1° prendre une mesure prévue au premier alinéa de l'article 56.5;

2° évaluer l'objet et la pertinence de l'expertise, qu'elle soit commune ou non, en établir les modalités ainsi que les coûts anticipés et fixer un délai pour la remise du rapport; si les parties n'ont pu convenir d'une expertise commune, apprécier le bien-fondé de leurs motifs et imposer, le cas échéant, l'expertise commune, si le respect du principe de proportionnalité l'impose et que cette mesure, tenant compte des démarches déjà faites, permet de résoudre efficacement le litige sans pour autant mettre en péril le droit des parties à faire valoir leurs prétentions;

3° ordonner la notification de la demande aux personnes dont les droits ou les intérêts peuvent être touchés par la décision ou inviter les parties à faire intervenir un tiers ou à le mettre en cause si sa participation lui paraît nécessaire à la solution du litige;

4° statuer sur les demandes particulières faites par les parties.

«**56.9.** Avant de procéder à l'audition, le président du Tribunal, le vice-président désigné en vertu de l'article 10 ou le membre du Tribunal désigné par l'un d'eux peut, d'office ou sur demande, convoquer les parties à une conférence préparatoire pour conférer sur les mesures propres à simplifier et à abrégé l'instruction.

Les parties doivent, à la demande du membre du Tribunal, lui fournir les pièces et les autres éléments de preuve qu'elles entendent produire en preuve lors de l'instruction, si ces pièces ne sont pas déjà au dossier.

Les ententes et les décisions prises à cette conférence sont consignées au procès-verbal de la conférence dressé et signé par le membre du Tribunal qui l'a tenue. Elles lient les parties lors de l'instruction.

« **56.10.** Tout acte de procédure déposé au dossier du Tribunal est réputé fait sous serment. ».

**81.** L'article 57 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans les premier et deuxième alinéas, de « Régie » par « Tribunal », avec les adaptations grammaticales nécessaires;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le Tribunal peut également, si plusieurs demandes ont été jointes, ordonner qu'elles soient disjointes en plusieurs instances, s'il l'estime opportun eu égard aux droits des parties. ».

**82.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 57, du suivant :

« **57.1.** Le Tribunal peut, même d'office, scinder une instance si cela lui paraît opportun de le faire eu égard aux droits des parties. En ce cas, l'instruction des demandes qui en résultent se déroule devant le même membre, sauf décision contraire du président ou du vice-président qu'il désigne à cette fin. ».

**83.** L'article 60 de cette loi est remplacé par les suivants :

« **60.** Avant de rendre une décision, le Tribunal permet aux parties intéressées de se faire entendre. Pour ce faire, il peut convoquer les parties à une audition ou, si les parties le demandent ou y consentent, procéder sur dossier.

Lorsqu'il procède sur dossier, le Tribunal donne aux parties l'occasion de lui faire parvenir, dans le délai qu'il détermine, des déclarations réputées faites sous serment, ainsi que la preuve pertinente au dossier.

Avant de tenir une audition, le Tribunal transmet aux parties un avis d'audition en la manière prévue par le règlement de procédure.

« **60.1.** Le demandeur ainsi que le défendeur qui a reçu notification de la demande doivent, sans délai, aviser le Tribunal et les autres parties de tout changement d'adresse survenant pendant l'instance. ».

**84.** L'article 62 de cette loi est modifié par le remplacement de « la Régie » par « un membre du Tribunal, un greffier spécial ou un avocat ».

**85.** L'article 63 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

«Au temps fixé pour l'audition, le membre du Tribunal appelle la cause, constate la présence ou l'absence des parties et procède à l'audition. »;

2° par le remplacement, dans les deuxième et troisième alinéas, de « régisseur » par « membre du Tribunal »;

3° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

«Lorsqu'il y a lieu d'interroger un témoin à distance, le moyen technologique utilisé doit permettre, en direct, de l'identifier, de l'entendre et de le voir. Cependant, le Tribunal peut, après avoir pris l'avis des parties, décider d'entendre le témoin sans qu'il ne soit vu. ».

**86.** L'article 63.2 de cette loi est modifié :

1° dans le premier alinéa :

a) par le remplacement de « La Régie peut, sur requête » par « Le Tribunal peut, sur demande », avec les adaptations grammaticales nécessaires;

b) par le remplacement, dans le texte anglais, de « ex officio » et de « improper » par, respectivement, « on its own initiative » et « abusive »;

2° dans le deuxième alinéa :

a) par le remplacement de « la Régie » par « le Tribunal », avec les adaptations grammaticales nécessaires;

b) par le remplacement, dans le texte anglais, de « improper » par « abusive »;

3° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le Tribunal peut, en se prononçant sur le caractère abusif ou dilatoire d'un recours, condamner une partie à payer, outre les frais visés à l'article 79.1, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par une autre partie, notamment pour compenser les honoraires et les autres frais que celle-ci a engagés, ou, si les circonstances le justifient, attribuer des dommages-intérêts punitifs. Si le montant des dommages-intérêts n'est pas admis ou ne peut être établi aisément au moment de la déclaration d'abus, le Tribunal peut en décider sommairement dans le délai et aux conditions qu'il détermine. ».

**87.** L'article 67 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement de « régisseur » par « membre du Tribunal »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« En l'absence de toutes les parties, le membre du Tribunal raye la cause à moins que, sur demande produite au dossier, il n'accorde une remise. Le demandeur peut réinscrire une cause rayée dans les 30 jours qui suivent la date de l'audience, à défaut de quoi la demande est périmée et le Tribunal ferme le dossier. ».

**88.** L'article 68 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement de « régisseur » par « membre », partout où cela se trouve;

2° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « inspection » par « visite des lieux »;

3° par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Une personne désignée en vertu du premier alinéa doit donner son identité et, sur demande, exhiber un certificat attestant de sa qualité avant de procéder à une visite des lieux. ».

**89.** L'article 69 de cette loi est modifié par le remplacement de « régisseur, à un expert ou à un inspecteur de la Régie » par « membre, à un expert ou à une personne ».

**90.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 74, du suivant :

« **74.1.** Si son âge ou son état de santé le requiert, une personne peut être assistée par un tiers de confiance lors de l'audition. ».

**91.** L'article 78 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Un membre du Tribunal peut décider qu'un rapport signé par un médecin, un policier, un pompier ou une personne désignée en vertu du premier alinéa de l'article 68 ou un rapport d'inspection fait sous la signature d'un inspecteur nommé en vertu d'une loi ou d'un règlement tient lieu de son témoignage. »;

2° dans le deuxième alinéa :

a) par l'insertion, après « présence », de « du médecin, du policier, du pompier, de la personne désignée en vertu du premier alinéa de l'article 68 ou »;

b) par le remplacement de « la Régie » par « le Tribunal », avec les adaptations grammaticales nécessaires.

**92.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 82.1, du suivant :

« **82.2.** Les parties doivent reprendre possession des pièces qu'elles ont produites et des documents qu'elles ont transmis une fois l'instance terminée.

À défaut, ces pièces et documents peuvent être détruits à l'expiration d'un délai d'un an après la date de la décision définitive du Tribunal ou de l'acte mettant fin à l'instance, à moins que le président n'en décide autrement. ».

**93.** L'article 88 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « Le régisseur » par « Le membre »;

2° par le remplacement, dans le premier alinéa du texte anglais, de « demanded » et de « demand » par, respectivement, « applied for » et « application »;

3° par le remplacement, dans le deuxième alinéa du texte anglais, de « *ex officio* or on the motion » par « on his own initiative or at the request »;

4° par le remplacement, dans le troisième alinéa du texte anglais, de « motion » par « application ».

**94.** L'article 89 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « la Régie » par « le Tribunal », avec les adaptations grammaticales nécessaires;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa du texte anglais, de « demand » par « application »;

3° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Une partie qui fait défaut d'aviser de son changement d'adresse conformément à l'article 60.1 ne peut demander la rétractation d'une décision rendue contre elle en invoquant le fait qu'elle n'a pas reçu l'avis de convocation si cet avis a été correctement transmis à son ancienne adresse. ».

**95.** L'article 90 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

«Le Tribunal peut réviser une décision, si la demande lui en est faite par une partie dans le mois de la date de cette décision, dans les cas suivants :

1° lorsque la demande de révision a pour objet la fixation de loyer, la modification d'une autre condition du bail ou la révision de loyer et qu'un vice de fond ou de procédure est de nature à invalider la décision;

2° lorsque la décision a été rendue par un greffier spécial en vertu du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 30.2, sauf dans le cas où elle porte sur une demande pour laquelle les parties ont consenti à ce que le greffier spécial en décide.»;

2° par le remplacement de la dernière phrase du deuxième alinéa par la suivante : «Le président du Tribunal ou le vice-président qu'il désigne à cette fin détermine le nombre de membres du Tribunal qui entendent la demande; ce nombre doit être supérieur au nombre de membres ayant rendu la décision, mais il n'a pas à être supérieur si la décision a été rendue par un greffier spécial.»;

3° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de «la Régie peut, sur requête» par «le Tribunal peut, sur demande».

**96.** L'article 97 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le texte anglais, de «*ex officio* or on a motion» par «on its own initiative or on an application».

**97.** L'article 102 de cette loi est modifié par le remplacement de «de la Régie» par «du Tribunal administratif du logement».

**98.** L'article 106 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le texte anglais, de «*ex officio*» par «on its own initiative».

**99.** Cette loi est modifiée par le remplacement de «régisseur» et «régisseurs» par, respectivement, «membre du Tribunal» et «membres du Tribunal», partout où cela se trouve dans les articles 5, 7.7, 8, 72 et 76.

**100.** Cette loi est modifiée par le remplacement de «demandes ou requêtes» et de «requête» par, respectivement, «demandes» et «demande», partout où cela se trouve dans les articles 63.1 et 91.

## RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT ET DE SÉLECTION DES PERSONNES APTES À ÊTRE NOMMÉES RÉGISSEURS À LA RÉGIE DU LOGEMENT ET SUR CELLE DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CES RÉGISSEURS

**101.** Les articles 25 et 29 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs (chapitre R-8.1, r. 4) sont modifiés par le remplacement de « régisseur » par « membre du Tribunal », partout où cela se trouve.

### TARIF DES FRAIS EXIGIBLES PAR LA RÉGIE DU LOGEMENT

**102.** L'article 1 du Tarif des frais exigibles par la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 6) est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 4°, de « requête » par « demande ».

## CHAPITRE IV

### DISPOSITIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

#### LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

**103.** L'article 3.7 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) est modifié par le remplacement de « au sens de l'article 85.1 » par « qui reçoit de l'aide financière octroyée à des fins d'exploitation et d'entretien d'immeubles d'habitation ».

**104.** L'article 57 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *f* du paragraphe 3.1, de « au sens de l'article 85.1 » par « qui reçoit de l'aide financière octroyée à des fins d'exploitation et d'entretien d'immeubles d'habitation ».

**105.** L'article 85.1 de cette loi est modifié par le remplacement de « , ci-après appelés « organismes d'habitation », » et de « octroyée à des fins d'exploitation et d'entretien d'immeubles d'habitation » par, respectivement, « d'habitation » et « de la Société ».

**106.** L'article 94.5 de cette loi est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« L'immeuble ou le logement à l'égard duquel est accordée l'aide financière prévue au premier alinéa peut être situé à l'extérieur du territoire de la municipalité. ».

## CHAPITRE V

### DISPOSITIONS CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL

#### LOI AFFIRMANT LE CARACTÈRE COLLECTIF DES RESSOURCES EN EAU ET FAVORISANT UNE MEILLEURE GOUVERNANCE DE L'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIÉS

**107.** L'article 15.5 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) est modifié par le remplacement de la dernière phrase par la suivante : « Elle doit également prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées selon les règles prévues par cette loi. ».

#### LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

**108.** Les articles 29.5 à 29.7 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) sont abrogés.

**109.** L'article 29.9.2 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « des articles 29.5 ou » par « de l'article ».

**110.** L'article 468.51 de cette loi est modifié, dans le premier alinéa :

1° par le remplacement de « 29.5 à » par « 29.9.1, »;

2° par l'insertion, après « l'article 567, les articles », de « 572.1, ».

**111.** L'intitulé de la sous-section 33 de la section XI de cette loi est remplacé par le suivant :

« §33. — *De la passation et de la gestion de certains contrats* ».

**112.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'intitulé de la sous-section 33 de la section XI, de l'article suivant :

« **572.1.** Une municipalité peut s'unir, de gré à gré et à titre gratuit :

1° à un organisme public visé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), à une personne ou à un organisme que cette loi assimile à un organisme public, à un organisme à but non lucratif, à un établissement d'enseignement, à une entreprise de télécommunication, à une entreprise de transport, de distribution ou de vente de gaz, d'eau ou d'électricité ou à un propriétaire de parc de maisons mobiles, dans le but d'exécuter des travaux;

2° à une autre municipalité, à un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5), à une commission scolaire, à un établissement d'enseignement, à un organisme à but non lucratif ou à un propriétaire de parc de maisons mobiles, dans le but de s'assurer, de s'approvisionner ou d'obtenir des services.

L'union prévue au premier alinéa peut porter sur l'ensemble des actes à poser ou sur une partie seulement de ces actes, qui sont reliés à un éventuel contrat d'assurance, d'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services.

La municipalité doit s'assurer que tout contrat avec un tiers qui découle de l'union respecte les articles 477.4 et 573 à 573.3.4.

Les parties à l'union déterminent les modalités de celle-ci. Elles prévoient, le cas échéant, lequel des règlements sur la gestion contractuelle s'applique, quel conseil est chargé du processus d'évaluation du rendement, quel titulaire de délégation forme le comité de sélection et toute autre modalité qui permettrait l'application adaptée des dispositions des articles 573 à 573.3.4. Les dispositions de ces articles priment sur toute modalité d'application déterminée en vertu du présent alinéa qui y contreviendrait. En outre, le montant total des dépenses de toutes les parties à l'union est considéré aux fins de l'application de ces articles et de l'article 477.4.

Les dispositions de la sous-section 23 de la section XI traitant des ententes intermunicipales ne s'appliquent pas à une union entre plusieurs municipalités en vertu du présent article.

Le présent article s'applique malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15).

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher une municipalité de mandater un organisme ou une personne visés au présent article ni de recevoir un mandat de ceux-ci, dans le respect des articles 573 à 573.3.4 et des compétences et des pouvoirs de chacun. ».

**II3.** L'article 573 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe 1° du paragraphe 2.0.1, de « 29.5, 29.9.1 ou 29.10 » par « 29.9.1, 29.10 ou 572.1 ».

**II4.** L'article 573.3.5 de cette loi est modifié par le remplacement du paragraphe 4° du premier alinéa par le paragraphe suivant :

« 4° il est un organisme à but non lucratif qui remplit, le 1<sup>er</sup> janvier d'une année, les conditions suivantes :

a) ses revenus d'au moins une des deux dernières années ont été égaux ou supérieurs à 1 000 000 \$;

b) il a reçu, au cours de l'année durant laquelle ses revenus ont été égaux ou supérieurs à 1 000 000 \$, une aide financière provenant d'une municipalité et dont le montant a été égal ou supérieur à la moitié de ses revenus pour cette année;».

## CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

**II5.** Les articles 14.3 à 14.5 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) sont abrogés.

**II6.** L'article 14.7.2 de ce code est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « des articles 14.3 ou » par « de l'article ».

**II7.** L'article 620 de ce code est modifié, dans le premier alinéa :

1° par le remplacement de « 29.5 à » par « 29.9.1, »;

2° par l'insertion, après « l'article 567, les articles », de « 572.1, ».

**II8.** L'intitulé du titre XXI de ce code est modifié par le remplacement de « L'ADJUDICATION » par « LA PASSATION ET DE LA GESTION ».

**II9.** Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 934, du suivant :

« **934.1.** Une municipalité peut s'unir, de gré à gré et à titre gratuit :

1° à un organisme public visé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), à une personne ou à un organisme que cette loi assimile à un organisme public, à un organisme à but non lucratif, à un établissement d'enseignement, à une entreprise de télécommunication, à une entreprise de transport, de distribution ou de vente de gaz, d'eau ou d'électricité ou à un propriétaire de parc de maisons mobiles, dans le but d'exécuter des travaux;

2° à une autre municipalité, à un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5), à une commission scolaire, à un établissement d'enseignement, à un organisme à but non lucratif ou à un propriétaire de parc de maisons mobiles, dans le but de s'assurer, de s'approvisionner ou d'obtenir des services.

L'union prévue au premier alinéa peut porter sur l'ensemble des actes à poser ou sur une partie seulement de ces actes, qui sont reliés à un éventuel contrat d'assurance, d'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services.

La municipalité doit s'assurer que tout contrat avec un tiers qui découle de l'union respecte les articles 961.2 et 935 à 938.4.

Les parties à l'union déterminent les modalités de celle-ci. Elles prévoient, le cas échéant, lequel des règlements sur la gestion contractuelle s'applique, quel conseil est chargé du processus d'évaluation du rendement, quel titulaire de délégation forme le comité de sélection et toute autre modalité qui permettrait l'application adaptée des dispositions des articles 935 à 938.4. Les dispositions de ces articles priment sur toute modalité d'application déterminée en vertu du présent alinéa qui y contreviendrait. En outre, le montant total des dépenses de toutes les parties à l'union est considéré aux fins de l'application de ces articles et de l'article 961.2.

Les dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV traitant des ententes intermunicipales ne s'appliquent pas à une union entre plusieurs municipalités en vertu du présent article.

Le présent article s'applique malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15).

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher une municipalité de mandater un organisme ou une personne visés au présent article ni de recevoir un mandat de ceux-ci, dans le respect des articles 935 à 938.4 et des compétences et des pouvoirs de chacun. ».

**120.** L'article 935 de ce code est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe 1° du paragraphe 2.0.1, de « 14.3, 14.7.1 ou 14.8 » par « 14.7.1, 14.8 ou 934.1 ».

#### LOI SUR LA COMMISSION MUNICIPALE

**121.** L'article 85 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35) est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 5° du premier alinéa, de « 107.7 » par « 573.3.5 ».

#### LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

**122.** L'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) est modifié par l'insertion, à la fin de la première phrase du deuxième alinéa, de « , sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ».

#### LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

**123.** L'article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) est modifié, dans le premier alinéa :

1° par le remplacement de « 1 000 000 \$ » par « 3 000 000 \$ »;

2° par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante : « Néanmoins, le greffier est dispensé de respecter le délai de 60 jours lorsque le rôle déposé est diffusé, à compter d'une date comprise à l'intérieur de ce délai, sur le site Internet de la municipalité, conformément aux règles de présentation publique prévues par le règlement pris en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 263. ».

**124.** L'article 134 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement de « 1 000 000 \$ » par « 3 000 000 \$ »;

2° par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante : « Toutefois, le délai de 60 jours demeure dans le cas où le rôle déposé est diffusé, depuis une date comprise dans les 60 jours qui suivent son dépôt, sur le site Internet de la municipalité, conformément aux règles de présentation publique prévues par le règlement pris en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 263. ».

**125.** L'article 155 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« L'évaluateur corrige également le rôle conformément à sa proposition dans le cas où elle a fait l'objet d'une demande de révision qui n'a pas donné lieu à une entente conclue en vertu de l'article 138.4 et qu'aucun recours n'a été formé devant le Tribunal à l'égard d'une telle demande à l'expiration du délai prévu au troisième alinéa de l'article 138.5. L'évaluateur corrige également le rôle conformément à sa proposition dans le cas où la requête par laquelle un tel recours a été formé est retirée avant que le Tribunal en ait décidé. ».

**126.** L'article 174 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « le cas prévu » par « l'un des cas prévus ».

**127.** L'article 174.2 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « le cas prévu » par « l'un des cas prévus ».

**128.** L'article 244.39 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1° du troisième alinéa, de « global de taxation prévisionnel » par « de base »;

2° par la suppression, dans le paragraphe 3° du troisième alinéa, de « et celles qui ne sont pas prises en considération dans l'établissement du taux global de taxation prévisionnel de la municipalité, parmi les recettes de toute taxe spéciale imposée avec plusieurs taux en vertu de l'un ou l'autre des articles 487.1 et 487.2 de la Loi sur les cités et villes et 979.1 et 979.2 du Code municipal du Québec »;

3° par le remplacement de la deuxième phrase du quatrième alinéa par la suivante : « L'évaluation foncière non résidentielle imposable est celle qui est établie pour cet exercice en vertu de la section IV du chapitre XVIII.1. ».

## LOI FAVORISANT LA SANTÉ FINANCIÈRE ET LA PÉRENNITÉ DES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES DU SECTEUR MUNICIPAL

**129.** L'article 1 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (chapitre S-2.1.1) est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Le Régime de rentes de l'Association de Bienfaisance et de Retraite de la Police de Montréal et le Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal sont des régimes de retraite établis par un organisme municipal au sens du premier alinéa. ».

## LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN

**130.** L'article 89 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01) est abrogé.

**131.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 92.3, du suivant :

« **92.4.** Une société peut, de gré à gré et à titre gratuit, s'unir à un organisme public visé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), à une personne ou à un organisme que cette loi assimile à un organisme public, à une entreprise de télécommunication, à une entreprise de transport, de distribution ou de vente de gaz, d'eau ou d'électricité ou à un propriétaire de parc de maisons mobiles, dans le but d'exécuter des travaux.

L'union prévue au premier alinéa peut porter sur l'ensemble des actes à poser ou sur une partie seulement de ces actes, qui sont liés à un éventuel contrat d'exécution de travaux.

La société doit s'assurer que tout contrat avec un tiers qui découle de l'union respecte les articles 92.1 à 108.2. Cependant, si une municipalité est partie à l'union, la société doit s'assurer que ce contrat respecte les articles 477.4 et 573 à 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

Les parties à l'union déterminent les modalités de celle-ci. Elles prévoient, le cas échéant, lequel des règlements sur la gestion contractuelle s'applique, quel conseil est chargé du processus d'évaluation du rendement, quel titulaire de délégation forme le comité de sélection et toute autre modalité qui permettrait l'application adaptée des dispositions des articles 92.1 à 108.2 ou 573 à 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes, selon le cas. Les dispositions de ces articles priment sur toute modalité d'application déterminée en vertu du présent alinéa qui y contreviendrait. En outre, le montant total des dépenses de toutes les parties à l'union est considéré aux fins de l'application de ces articles et de l'article 92.1 ou 477.4 de la Loi sur les cités et villes, selon le cas.

Le présent article s'applique malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15).

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher une société de mandater un organisme ou une personne visés au présent article ni de recevoir un mandat de ceux-ci, dans le respect des articles 92.1 à 108.2 et des compétences et des pouvoirs de chacun.

En outre, une société peut mandater, à titre gratuit, un organisme public visé à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ou une personne ou un organisme que cette loi assimile à un organisme public, aux fins de s'approvisionner, d'obtenir des services ou d'exécuter des travaux. Elle peut recevoir, à titre gratuit, d'un tel organisme ou d'une telle personne, un tel mandat, lorsqu'elle-même projette de s'approvisionner, d'obtenir les mêmes services ou d'exécuter des travaux de même nature. ».

**132.** L'article 262 de cette loi est modifié par le remplacement de « 139 » par « 139.1 ».

## LOI SUR LES VILLAGES NORDIQUES ET L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

**133.** L'article 209 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (chapitre V-6.1) est modifié par la suppression de la dernière phrase du deuxième alinéa.

**134.** L'article 383 de cette loi est modifié par la suppression de la dernière phrase du deuxième alinéa.

## CHAPITRE VI

### DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

#### SECTION I

#### DISPOSITIONS QUI CONCERNENT LA COPROPRIÉTÉ DIVISE

**135.** Malgré le paragraphe 12° de l'article 814 du chapitre 23 des lois de 2018, les dispositions de l'article 643 de cette loi entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

**136.** Les clauses pénales applicables en cas de contravention à une déclaration de copropriété incluses dans le règlement d'un immeuble avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont réputées faire partie de l'acte constitutif de copropriété conformément à l'article 1053 du Code civil, modifié par l'article 24 de la présente loi.

**137.** Pour toute copropriété établie avant l'entrée en vigueur de la présente loi, le carnet d'entretien prévu à l'article 1070.2 du Code civil, édicté par l'article 32 de la présente loi, et l'étude du fonds de prévoyance prévue au deuxième alinéa de l'article 1071 du Code civil, édicté par le paragraphe 3° de l'article 33 de la présente loi, doivent être établis et obtenus au plus tard le jour qui suit de trois ans l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application du deuxième alinéa de l'article 1070.2 du Code civil ou du deuxième alinéa de l'article 1071 du Code civil, selon le cas.

Ces premiers règlements peuvent prévoir un régime particulier pour les copropriétés établies avant leur entrée en vigueur respective et qui se sont dotées d'un carnet d'entretien ou d'une étude de fonds de prévoyance dans les deux années précédentes, notamment pour prévoir la reconnaissance d'équivalences pour les carnets d'entretien et les études de fonds de prévoyance déjà obtenus.

**138.** Pour l'application de l'article 1070 du Code civil, modifié par l'article 31 de la présente loi, le syndicat de toute copropriété établie avant l'entrée en vigueur de la présente loi doit rendre disponibles le carnet d'entretien et l'étude du fonds de prévoyance dans les 60 jours de la date à laquelle ces documents sont obtenus conformément à l'article 137 de la présente loi.

**139.** Pour toute copropriété établie avant l'entrée en vigueur de la présente loi, le conseil d'administration doit, au plus tard dans les 30 jours suivant la première assemblée annuelle tenue suivant l'obtention de la première étude du fonds de prévoyance, fixer les sommes à verser au fonds de prévoyance en application du troisième alinéa de l'article 1071 du Code civil, édicté par le paragraphe 3° de l'article 33 de la présente loi.

Dans la période entre l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application du deuxième alinéa de l'article 1071 du Code civil et le moment où les sommes sont fixées conformément au premier alinéa du présent article, les sommes à verser au fonds de prévoyance sont d'au moins 5% des contributions des copropriétaires aux charges communes.

**140.** Si l'étude du fonds de prévoyance prévue à l'article 1071 du Code civil, édicté par le paragraphe 3° de l'article 33 de la présente loi, révèle que le fonds s'avère insuffisant pour couvrir le coût estimatif des réparations majeures et le coût de remplacement des parties communes, le conseil d'administration doit fixer les sommes qui seront versées annuellement dans ce fonds de façon à ce que celui-ci soit suffisant après une période d'au plus 10 ans suivant la date d'obtention de la première étude.

**141.** Pour l'application du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 1106.1 du Code civil, édicté par l'article 54 de la présente loi, le promoteur d'une copropriété doit fournir le carnet d'entretien et l'étude du fonds de prévoyance au syndicat dans les six mois de la tenue de l'assemblée extraordinaire prévue à l'article 1104 du Code civil, lorsque celle-ci est tenue dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application du deuxième alinéa de l'article 1071 du Code civil, édicté par le paragraphe 3° de l'article 33.

## **SECTION II**

### **DISPOSITIONS QUI CONCERNENT LA RÉGIE DU LOGEMENT**

**142.** À moins que le contexte ne s'y oppose ou que la présente loi n'y pourvoie autrement, dans toute loi, tout règlement ainsi que dans tout autre document :

1° l'expression « Régie du logement » est remplacée par « Tribunal administratif du logement », avec les adaptations grammaticales nécessaires;

2° les mots « Régie », « régisseur » et « régisseurs », lorsque cela concerne la Régie du logement, sont remplacés par, respectivement, « Tribunal », « membre » et « membres », avec les adaptations grammaticales nécessaires.

## **SECTION III**

### **AUTRES DISPOSITIONS**

**143.** Malgré l'article 110.10.1 et le deuxième alinéa de l'article 264.0.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville de Laval peut, à tout moment avant le (*indiquer ici la date qui suit de deux ans celle de la sanction de la présente loi*), remplacer son règlement de zonage et son règlement de lotissement.

Un tel règlement de remplacement doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Les articles 124 à 127, 134, 136.0.1, sous réserve de l'article 80.2, et 137.10 à 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à l'égard d'un règlement adopté en vertu du premier alinéa. Parmi ces adaptations, la conformité prévue aux articles 137.11 à 137.14 de cette loi est établie à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement et des dispositions du document complémentaire. Le règlement tient lieu de règlement de concordance aux fins de l'article 59 de cette loi.

**144.** L'article 114 a effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**145.** L'article 121 a effet depuis le 1<sup>er</sup> août 2018.

**146.** Le troisième alinéa de l'article 1 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (chapitre S-2.1.1), édicté par l'article 129, est déclaratoire.

## CHAPITRE VII

### DISPOSITIONS FINALES

**147.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date qui suit de 30 jours celle de la sanction de la présente loi*), à l'exception :

1° des dispositions des articles 1 et 6, du paragraphe 1° de l'article 7, des articles 8 et 9, du paragraphe 6° de l'article 20 et de l'article 22 ainsi que, en ce qu'elles concernent l'inspection d'un bâtiment ou le certificat, des dispositions des articles 11, 12, 15 et 16 et du paragraphe 1° de l'article 20 en ce qu'il édicte le paragraphe 2.1° de l'article 185 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), qui entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application des paragraphes 19.8° et 19.9° de l'article 185 de la Loi sur le bâtiment, édictés par le paragraphe 6° de l'article 20;

2° des dispositions des articles 29 et 35, en ce qu'elles édictent les articles 1068.1 et 1072.2 du Code civil, qui entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application de l'article 1072.2 du Code civil, édicté par l'article 35;

3° des dispositions de l'article 31, en ce qu'elles concernent le carnet d'entretien et l'étude du fonds de prévoyance, qui entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application du deuxième alinéa de l'article 1072.1 du Code civil, édicté par l'article 35;

4° des dispositions de l'article 32, en ce qu'elles édictent l'article 1070.2 du Code civil, qui entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application du deuxième alinéa de l'article 1070.2 du Code civil, édicté par cet article;

5° des dispositions de l'article 33, en ce qu'elles édictent les deuxième et troisième alinéas de l'article 1071 du Code civil, et des dispositions de l'article 34, qui entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application du deuxième alinéa de l'article 1071 du Code civil, édicté par l'article 33;

6° des dispositions de l'article 54, en ce qu'elles édictent le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 1106.1 du Code civil, qui entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application du deuxième alinéa de l'article 1070.2 du Code civil, édicté par l'article 32, en ce qui concerne le carnet d'entretien, ou en application du deuxième alinéa de l'article 1071 du Code civil, édicté par l'article 33, en ce qui concerne l'étude du fonds de prévoyance;

7° des dispositions de l'article 54, en ce qu'elles édictent le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 1106.1 du Code civil, qui entrent en vigueur le 13 juin 2020 à l'égard des copropriétés divisées établies avant le 13 juin 2018;

8° des dispositions de l'article 54, en ce qu'elles édictent le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 1106.1 du Code civil, qui entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application du deuxième alinéa de l'article 1070.1 du Code civil, édicté par l'article 32;

9° des dispositions de l'article 58 qui entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application de l'article 1788 du Code civil, édicté par cet article;

10° des dispositions de l'article 60, en ce qu'elles concernent le dépôt dans un compte en fidéicommis, qui entrent en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application de l'article 1791.1 du Code civil, édicté par cet article;

11° des dispositions des articles 68 à 102 et 142, qui entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement.

32. Nombre de régisseurs pour 2018-2019, ainsi que les prévisions pour 2019-2020.
- 

Au 28 février 2019, la Régie compte 42 régisseurs qui siègent au tribunal et 2 régisseurs assignés à des fonctions administratives, soit l'un au poste de Président et l'autre au poste de Vice-président.

33. Nombre moyen de causes entendues par régisseur pour 2018-2019, ainsi que les prévisions pour 2019-2020.
- 

### Nombre d'audiences tenues par catégorie

#### Régie du logement

Volume des audiences tenues	2018-2019*
Fixation	4 121
Révision	123
Non-paiement	36 883
Causes civiles	27 303

\* : Données en date du 28 février 2019

34. Délai moyen de chacune des causes entendues par les régisseurs, et ce, par type de cause pour 2018-2019.
- 

**Régie du logement**

<b>Délai pour une première audience</b>	<b>Moyenne 2018-2019*</b>
Fixation et révision	10,3
Non-paiement	1,6
Causes urgentes	1,6
Causes prioritaires	11,3
Causes générales	13,6

\* : Données en date du 28 février 2019

35. Statistiques sur les activités de la Régie, ventilées par région, en indiquant pour 2018-2019 :

- a) la nature des recours intentés, triés par type de recours;
  - b) le nombre de requêtes déposées, triées par type de requête;
  - c) le nombre de décisions rendues;
  - d) les délais entre le dépôt de la requête et l'audition;
  - e) les délais entre l'audition et la signification de la décision;
  - f) le nombre de décisions contestées;
  - g) le nombre de décisions contestées et qui ont été renversées;
  - h) le nombre de forclores.
-

a) la nature des recours intentés, triés par type de recours

Volume des demandes introduites et relancées

<b>FIXATION</b>	<b>2018-2019*</b>
Introduites par les propriétaires	3 891
Introduites par les locataires	127
Causes relancées	11

<b>RÉVISION</b>	<b>2018-2019*</b>
Introduites par les propriétaires	28
Introduites par les locataires	29
Causes relancées	1

<b>NON-PAIEMENT DE LOYER</b>	<b>2018-2019*</b>
Recouvrements-résiliations	27 577
Résiliations pour retards fréquents	8 945
Causes relancées	1 531

<b>CAUSES CIVILES</b>	<b>2018-2019*</b>
<b>Causes introduites par les propriétaires</b>	<b>11 885</b>
Demandes liées au déguerpissement	1 997
Résiliations de bail pour autre motif	4 365
Recouvrements de loyer (cas spéciaux)	1 129
Rétractations d'une décision	514
Reprises du logement	1 011
Dommmages-intérêts	738
Expulsions après échéance du bail	410
Ordonnances	378
Autorisations de convertir en copropriété divise	91
Aliénations d'un ensemble immobilier	10
Recours propres aux logements à loyer modique	1
Travaux majeurs (autorisation)	30
Autres recours	1 211
<b>Causes introduites par les locataires</b>	<b>7 679</b>
Résiliations de bail	576
Diminutions de loyer	1 200
Dommmages punitifs	585
Autres dommages-intérêts	830
Rétractations d'une décision	2 026
Autorisations de déposer le loyer	173
Restitutions d'une somme due	197
Ordonnances	387
Recours entre colocataires	73
Recours propres aux logements à loyer modique	62
Travaux majeurs (opportunité et conditions)	45
Autres recours	1 525
<b>Causes relancées</b>	<b>606</b>

**Volume des demandes relancées**

	<b>2018-2019*</b>
Causes relancées	2 149

\* : Données en date du 28 février 2019

b) le nombre de requêtes déposées, triées par type de requête

---

Volume d'entrée des causes par bureau et par catégorie

**Régie du logement**

<b>Volume des demandes introduites</b>		<b>2018-2019*</b>
Fixation		4 029
Révision		58
Non-paiement		38 053
Causes civiles		20 170

**Volume des demandes relancées**

	<b>2018-2019*</b>
Causes relancées	2 149

---

<b>Volume des demandes introduites</b>		<b>2018-2019*</b>
2 - Saguenay	Fixation et Révision	7
	Non-paiement	670
	Causes civiles	309
4 - Roberval	Fixation et Révision	1
	Non-paiement	97
	Causes civiles	61
6 - Rimouski	Fixation et Révision	12
	Non-paiement	256
	Causes civiles	118
7 - Rivière-du-Loup	Fixation et Révision	1
	Non-paiement	146
	Causes civiles	65
8 - Gaspé	Fixation et Révision	1
	Non-paiement	158
	Causes civiles	79
10 - Sept-Îles	Fixation et Révision	6
	Non-paiement	186
	Causes civiles	70
11 - Baie-Comeau	Fixation et Révision	2
	Non-paiement	125
	Causes civiles	32
12 - Rouyn-Noranda	Fixation et Révision	8
	Non-paiement	978
	Causes civiles	92

13 - Val-d'Or	Fixation et Révision	7
	Non-paiement	215
	Causes civiles	122
14 - Shawinigan	Fixation et Révision	6
	Non-paiement	255
	Causes civiles	134
15 - Trois-Rivières	Fixation et Révision	15
	Non-paiement	881
	Causes civiles	300
16 - Drummondville	Fixation et Révision	17
	Non-paiement	657
	Causes civiles	321
18 - Québec	Fixation et Révision	265
	Non-paiement	4 244
	Causes civiles	2 136
22 - Gatineau	Fixation et Révision	76
	Non-paiement	2 411
	Causes civiles	1 054
23 - Saint-Hyacinthe	Fixation et Révision	24
	Non-paiement	458
	Causes civiles	239
24 - Granby	Fixation et Révision	18
	Non-paiement	582
	Causes civiles	244
25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	Fixation et Révision	53
	Non-paiement	681
	Causes civiles	283
26 - Sherbrooke	Fixation et Révision	40
	Non-paiement	1 304
	Causes civiles	573
27 - Valleyfield	Fixation et Révision	42
	Non-paiement	905
	Causes civiles	417
28 - Saint-Jérôme	Fixation et Révision	58
	Non-paiement	1 723
	Causes civiles	882
29 - Joliette	Fixation et Révision	15
	Non-paiement	875
	Causes civiles	314
31 - Montréal	Fixation et Révision	3 072
	Non-paiement	15 439
	Causes civiles	9 547
36 - Laval	Fixation et Révision	161
	Non-paiement	1 942
	Causes civiles	1 220
37 - Longueuil	Fixation et Révision	180
	Non-paiement	2 865
	Causes civiles	1 558

\* : Données en date du 28 février 2019

c) le nombre de décisions rendues

Nombre de décisions rendues, par bureau et par catégorie

**Régie du logement**

**Volume des décisions rendues 2018-2019\***

Fixation	1 536
Révision	90
Non-paiement	24 398
Causes civiles	16 217

\* : Données en date du 28 février 2019

Volume des décisions rendues		2018-2019*
2 - Saguenay	Fixation	10
	Révision	4
	Non-paiement	420
	Causes civiles	254
4 - Roberval	Fixation	1
	Révision	0
	Non-paiement	67
	Causes civiles	44
6 - Rimouski	Fixation	1
	Révision	0
	Non-paiement	157
	Causes civiles	109
7 - Rivière-du-Loup	Fixation	0
	Révision	0
	Non-paiement	64
	Causes civiles	45
8 - Gaspé	Fixation	1
	Révision	0
	Non-paiement	87
	Causes civiles	52
10 - Sept-Îles	Fixation	28
	Révision	0
	Non-paiement	115
	Causes civiles	110
11 - Baie-Comeau	Fixation	0
	Révision	0
	Non-paiement	95
	Causes civiles	23
12 - Rouyn-Noranda	Fixation	0
	Révision	0
	Non-paiement	358
	Causes civiles	87

13 - Val-d'Or	Fixation	0
	Révision	0
	Non-paiement	139
	Causes civiles	78
14 - Shawinigan	Fixation	5
	Révision	0
	Non-paiement	154
	Causes civiles	73
15 - Trois-Rivières	Fixation	6
	Révision	1
	Non-paiement	588
	Causes civiles	250
16 - Drummondville	Fixation	10
	Révision	1
	Non-paiement	479
	Causes civiles	279
18 - Québec	Fixation	67
	Révision	21
	Non-paiement	2 601
	Causes civiles	1 931
22 - Gatineau	Fixation	15
	Révision	2
	Non-paiement	1 546
	Causes civiles	784
23 - Saint-Hyacinthe	Fixation	8
	Révision	2
	Non-paiement	297
	Causes civiles	197
24 - Granby	Fixation	10
	Révision	15
	Non-paiement	423
	Causes civiles	205
25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	Fixation	9
	Révision	0
	Non-paiement	480
	Causes civiles	191
26 - Sherbrooke	Fixation	28
	Révision	0
	Non-paiement	763
	Causes civiles	325
27 - Valleyfield	Fixation	23
	Révision	0
	Non-paiement	587
	Causes civiles	315
28 - Saint-Jérôme	Fixation	20
	Révision	1
	Non-paiement	1 305
	Causes civiles	736

29 - Joliette	Fixation	8
	Révision	0
	Non-paiement	609
	Causes civiles	300
31 - Montréal	Fixation	1 166
	Révision	40
	Non-paiement	9 810
	Causes civiles	7 742
36 - Laval	Fixation	43
	Révision	1
	Non-paiement	1 317
	Causes civiles	1 036
37 - Longueuil	Fixation	77
	Révision	2
	Non-paiement	1 937
	Causes civiles	1 051

\* : Données en date du 28 février 2019

d) les délais entre le dépôt de la requête et l'audition

Délai pour obtenir une première audience (en mois)

Régie du logement

Délai pour une première audience Moyenne 2018-2019\*

Fixation et révision	10,3
Non-paiement	1,6
Causes urgentes	1,6
Causes prioritaires	11,3
Causes générales	13,6

\* : Données en date du 28 février 2019

Délai pour une première audience 2018-2019\*

Délai pour une première audience	2018-2019*	
<b>Fixation et Révision</b>	2 - Saguenay	11,5
	4 - Roberval	0,0
	6 - Rimouski	2,4
	7 - Rivière-du-Loup	0,0
	8 - Gaspé	16,8
	10 - Sept-Îles	17,0
	11 - Baie-Comeau	0,0
	12 - Rouyn-Noranda	13,6
	13 - Val-d'Or	12,8
	14 - Shawinigan	18,4
	15 - Trois-Rivières	10,1
	16 - Drummondville	5,6
	18 - Québec	8,2
	22 - Gatineau	10,9
	23 - Saint-Hyacinthe	10,6
	24 - Granby	6,8
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	8,0
26 - Sherbrooke	14,7	
27 - Valleyfield	8,6	
28 - Saint-Jérôme	5,6	
29 - Joliette	11,7	
31 - Montréal	10,7	
36 - Laval	7,0	
37 - Longueuil	6,4	

<b>Non-paiement</b>	2 - Saguenay	1,8
	4 - Roberval	2,8
	6 - Rimouski	2,1
	7 - Rivière-du-Loup	2,4
	8 - Gaspé	2,6
	10 - Sept-Îles	1,9
	11 - Baie-Comeau	2,4
	12 - Rouyn-Noranda	3,8
	13 - Val-d'Or	2,2
	14 - Shawinigan	1,6
	15 - Trois-Rivières	1,5
	16 - Drummondville	1,6
	18 - Québec	1,8
	22 - Gatineau	1,5
	23 - Saint-Hyacinthe	1,5
	24 - Granby	1,6
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	1,5
26 -Sherbrooke	1,5	
27- Valleyfield	1,6	
28 - Saint-Jérôme	1,4	
29 - Joliette	1,9	
31 - Montréal	1,3	
36 - Laval	1,6	
37 - Longueuil	1,7	
<b>Causes urgentes</b>	2 - Saguenay	1,7
	4 - Roberval	3,7
	6 - Rimouski	2,3
	7 - Rivière-du-Loup	2,4
	8 - Gaspé	2,6
	10 - Sept-Îles	1,8
	11 - Baie-Comeau	1,9
	12 - Rouyn-Noranda	2,4
	13 - Val-d'Or	2,8
	14 - Shawinigan	3,0
	15 - Trois-Rivières	1,8
	16 - Drummondville	2,3
	18 - Québec	1,8
	22 - Gatineau	1,5
	23 - Saint-Hyacinthe	1,8
	24 - Granby	2,0
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	1,7
26 -Sherbrooke	1,6	
27- Valleyfield	1,9	
28 - Saint-Jérôme	1,6	
29 - Joliette	3,1	
31 - Montréal	1,4	
36 - Laval	1,4	
37 - Longueuil	2,2	

<b>Causes prioritaires</b>	2 - Saguenay	8,2
	4 - Roberval	8,7
	6 - Rimouski	12,8
	7 - Rivière-du-Loup	6,7
	8 - Gaspé	6,0
	10 - Sept-Îles	7,3
	11 - Baie-Comeau	11,1
	12 - Rouyn-Noranda	17,2
	13 - Val-d'Or	2,8
	14 - Shawinigan	5,2
	15 - Trois-Rivières	5,5
	16 - Drummondville	14,4
	18 - Québec	11,7
	22 - Gatineau	10,1
	23 - Saint-Hyacinthe	9,3
	24 - Granby	14,7
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	13,5
	26 - Sherbrooke	5,8
27 - Valleyfield	13,3	
28 - Saint-Jérôme	8,4	
29 - Joliette	17,2	
31 - Montréal	10,8	
36 - Laval	15,8	
37 - Longueuil	13,0	
<b>Causes générales</b>	2 - Saguenay	13,2
	4 - Roberval	10,4
	6 - Rimouski	20,3
	7 - Rivière-du-Loup	8,8
	8 - Gaspé	5,2
	10 - Sept-Îles	17,0
	11 - Baie-Comeau	11,1
	12 - Rouyn-Noranda	22,2
	13 - Val-d'Or	15,5
	14 - Shawinigan	11,9
	15 - Trois-Rivières	9,2
	16 - Drummondville	15,1
	18 - Québec	16,6
	22 - Gatineau	16,1
	23 - Saint-Hyacinthe	12,0
	24 - Granby	18,0
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	15,3
	26 - Sherbrooke	8,0
27 - Valleyfield	14,9	
28 - Saint-Jérôme	15,8	
29 - Joliette	19,0	
31 - Montréal	11,3	
36 - Laval	15,4	
37 - Longueuil	13,3	

\* : Données en date du 28 février 2019

e) les délais entre l'audition et la signification de la décision

Délais pour rendre une décision (en jours civils)

**Régie du logement**

**Délai pour rendre une décision 2018-2019\***

Fixation et révision	52,0
Non-paiement	12,0
Causes civiles	27,0

\* : Données en date du 28 février 2019

<b>Délai pour rendre une décision</b>		<b>2018-2019*</b>
<b>Fixation et Révision</b>	2 - Saguenay	36
	4 - Roberval	231
	6 - Rimouski	51
	7 - Rivière-du-Loup	0
	8 - Gaspé	15
	10 - Sept-Îles	56
	11 - Baie-Comeau	0
	12 - Rouyn-Noranda	0
	13 - Val-d'Or	0
	14 - Shawinigan	29
	15 - Trois-Rivières	48
	16 - Drummondville	95
	18 - Québec	90
	22 - Gatineau	39
	23 - Saint-Hyacinthe	67
	24 - Granby	40
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	29
	26 - Sherbrooke	29
	27 - Valleyfield	64
	28 - Saint-Jérôme	40
29 - Joliette	53	
31 - Montréal	52	
36 - Laval	50	
37 - Longueuil	32	

<b>Non-paiement</b>	2 - Saguenay	12
	4 - Roberval	14
	6 - Rimouski	12
	7 - Rivière-du-Loup	11
	8 - Gaspé	11
	10 - Sept-Îles	13
	11 - Baie-Comeau	12
	12 - Rouyn-Noranda	30
	13 - Val-d'Or	11
	14 - Shawinigan	13
	15 - Trois-Rivières	12
	16 - Drummondville	14
	18 - Québec	10
	22 - Gatineau	15
	23 - Saint-Hyacinthe	18
	24 - Granby	14
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	12
	26 -Sherbrooke	12
27- Valleyfield	20	
28 - Saint-Jérôme	10	
29 - Joliette	8	
31 - Montréal	11	
36 - Laval	8	
37 - Longueuil	13	
<b>Causes civiles</b>	2 - Saguenay	32
	4 - Roberval	47
	6 - Rimouski	30
	7 - Rivière-du-Loup	31
	8 - Gaspé	20
	10 - Sept-Îles	21
	11 - Baie-Comeau	15
	12 - Rouyn-Noranda	23
	13 - Val-d'Or	17
	14 - Shawinigan	42
	15 - Trois-Rivières	39
	16 - Drummondville	41
	18 - Québec	32
	22 - Gatineau	31
	23 - Saint-Hyacinthe	25
	24 - Granby	18
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	18
	26 -Sherbrooke	16
27- Valleyfield	40	
28 - Saint-Jérôme	32	
29 - Joliette	25	
31 - Montréal	27	
36 - Laval	20	
37 - Longueuil	20	

\* : Données en date du 28 février 2019

f) le nombre de décisions contestées

Volume d'entrée des causes de contestation d'une décision par bureau et par catégorie

**Régie du logement**

<b>Demandes de contestation d'une décision</b>	<b>2018-2019*</b>
Révision d'une décision en fixation	58
Rétractation d'une décision - Propriétaires	514
Rétractation d'une décision - Locataires	2 026

\* : Données en date du 28 février 2019

<b>Demandes de contestation d'une décision</b>	<b>2018-2019*</b>	
<b>Révision d'une décision en fixation</b>	2 - Saguenay	
	4 - Roberval	
	6 - Rimouski	
	7 - Rivière-du-Loup	
	8 - Gaspé	
	10 - Sept-Îles	
	11 - Baie-Comeau	
	12 - Rouyn-Noranda	
	13 - Val-d'Or	1
	14 - Shawinigan	
	15 - Trois-Rivières	
	16 - Drummondville	
	18 - Québec	4
	22 - Gatineau	1
	23 - Saint-Hyacinthe	
	24 - Granby	
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	
	26 - Sherbrooke	
	27 - Valleyfield	
	28 - Saint-Jérôme	
29 - Joliette		
31 - Montréal	47	
36 - Laval	2	
37 - Longueuil	1	

<b>Rétractation d'une décision Propriétaires</b>	2 - Saguenay	2
	4 - Roberval	
	6 - Rimouski	
	7 - Rivière-du-Loup	
	8 - Gaspé	1
	10 - Sept-Îles	2
	11 - Baie-Comeau	1
	12 - Rouyn-Noranda	
	13 - Val-d'Or	
	14 - Shawinigan	2
	15 - Trois-Rivières	13
	16 - Drummondville	6
	18 - Québec	56
	22 - Gatineau	19
	23 - Saint-Hyacinthe	9
	24 - Granby	3
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	5
26 -Sherbrooke	4	
27- Valleyfield	6	
28 - Saint-Jérôme	24	
29 - Joliette	8	
31 - Montréal	289	
36 - Laval	22	
37 - Longueuil	42	
<b>Rétractation d'une décision Locataires</b>	2 - Saguenay	15
	4 - Roberval	3
	6 - Rimouski	9
	7 - Rivière-du-Loup	5
	8 - Gaspé	3
	10 - Sept-Îles	7
	11 - Baie-Comeau	1
	12 - Rouyn-Noranda	6
	13 - Val-d'Or	11
	14 - Shawinigan	6
	15 - Trois-Rivières	19
	16 - Drummondville	18
	18 - Québec	174
	22 - Gatineau	125
	23 - Saint-Hyacinthe	20
	24 - Granby	15
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	26
26 -Sherbrooke	29	
27- Valleyfield	53	
28 - Saint-Jérôme	84	
29 - Joliette	34	
31 - Montréal	1056	
36 - Laval	166	
37 - Longueuil	141	

\* : Données en date du 28 février 2019

g) le nombre de décisions contestées et qui ont été renversées

---

La conclusion d'une décision n'est pas une information qui se prête à la saisie informatique.

Quant aux décisions qui auraient pu être contestées à la Cour du Québec, il n'est pas possible d'obtenir des statistiques précises puisque ni les parties, ni la Cour du Québec n'ont l'obligation de transmettre à la Régie du logement une copie de la requête. Toutefois, selon les données enregistrées à la Régie du logement, le nombre de décisions contestées s'avère peu significatif compte tenu du volume de décisions rendues.

#### Nombre de décisions contestées devant la Cour du Québec

##### Régie du logement

<b>Volume d'appels devant la Cour du Québec</b>	<b>2018-2019*</b>
Fixation et révision	1
Non-paiement	7
Causes civiles	50

\* : Données en date du 28 février 2019

h) le nombre de forcluses

---

<b>Déclarations de forclusion émises par le tribunal</b>	<b>2018-2019*</b>
2 - Saguenay	7
4 - Roberval	
6 - Rimouski	1
7 - Rivière-du-Loup	
8 - Gaspé	
10 - Sept-Îles	
11 - Baie-Comeau	
12 - Rouyn-Noranda	
13 - Val-d'Or	1
14 - Shawinigan	
15 - Trois-Rivières	4
16 - Drummondville	
18 - Québec	38
22 - Gatineau	27
23 - Saint-Hyacinthe	7
24 - Granby	2
25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	8
26 - Sherbrooke	7
27 - Valleyfield	9
28 - Saint-Jérôme	24
29 - Joliette	10
31 - Montréal	225
36 - Laval	55
37 - Longueuil	39

\* : Données en date du 28 février 2019

36. Bilan de l'application du Projet de loi n°162 : Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau sanctionnées le 31 mai 2018.
- 

Sans objet.



# **ÉTUDE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2019-2020**

## **QUESTIONS PARTICULIÈRES 2<sup>e</sup> OPPOSITION ET 3<sup>e</sup> OPPOSITION**

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS  
PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

### MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

VOLET – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

---

25. Veuillez fournir la liste de toutes les études ayant été réalisées depuis 2009 sur la décentralisation, la régionalisation ou la déconcentration des ressources. Veuillez déposer les rapports et ventiler les coûts reliés aux études.

29. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2017-2018, 2018-2019 :

- a) la liste de tous les concours et tirages réalisés
- b) les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, et la valeur des prix
- c) l'objectif visé par la tenue de chacun des concours.

30. Pour toutes les actions financées dans le cadre des actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, fournir les informations suivantes :

- a) l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2017 et en 2018 – base annuelle (en Mt CO<sub>2</sub>);
- b) le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 – base annuelle (en Mt CO<sub>2</sub>);
- c) le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre;
- d) la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO<sub>2</sub>);
- e) les investissements totaux des projets (en milliers \$);
- f) les aides financières totales du ministère (en milliers \$);
- g) le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);
- h) le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.

<b>ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020</b>
------------------------------------

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS  
PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

**MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

VOLET – HABITATION

---

8. Quelles sont les mesures mises de l'avant par la Régie du logement du Québec (RLQ) pour réduire son inventaire et accélérer le traitement des demandes de recours judiciaires ?
9. Veuillez détailler les actions de la RLQ pour favoriser le logement communautaire et social abordable.

25. Veuillez fournir la liste de toutes les études ayant été réalisées depuis 2009 sur la décentralisation, la régionalisation ou la déconcentration des ressources. Veuillez déposer les rapports et ventiler les coûts liés aux études.
- 

La Régie du logement n'a pas effectué d'étude sur la décentralisation, la régionalisation ou la déconcentration des ressources.

29. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2017-2018, 2018-2019 :

- a) la liste de tous les concours et tirages réalisés
  - b) les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, et la valeur des prix
  - c) l'objectif visé par la tenue de chacun des concours.
- 

a) La Régie du logement n'a pas réalisé de concours en 2017-2018 et 2018-2019.

b) Sans objet

c) Sans objet

30. Pour toutes les actions financées dans le cadre des actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, fournir les informations suivantes :
- a) l'objectif de réduction ou d'évitement d'émission de GES en 2017 et en 2018 – base annuelle (en Mt CO<sub>2</sub>);
  - b) le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 – base annuelle (en Mt CO<sub>2</sub>);
  - c) le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre;
  - d) la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO<sub>2</sub>);
  - e) les investissements totaux des projets (en milliers \$);
  - f) les aides financières totales du ministre (en milliers \$);
  - g) le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);
  - h) le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.

---

La réponse à cette question sera transmise par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, pour tous les ministères et organismes.

8. Quelles sont les mesures mises de l'avant par la Régie du logement du Québec (RLQ) pour réduire son inventaire et accélérer le traitement des demandes de recours judiciaires ?

---

- La Régie du logement a élaboré une *Politique de mise au rôle et d'organisation des audiences*, en vigueur depuis le 23 mars 2018, laquelle vise à maximiser l'efficacité du tribunal et à optimiser l'utilisation du temps d'audience disponible. Incidemment, cette politique aura aussi pour effet de réduire le nombre total de demandes en attente.

Cette politique, ainsi que les directives en découlant, énoncent les règles encadrant la mise au rôle des demandes et le processus applicable à la planification des audiences. On y prévoit également un encadrement de l'organisation du travail des régisseurs, notamment quant à la disponibilité au travail et la gestion des absences.

- Les séances de conciliation sont désormais tenues par des juristes et des professionnels dûment formés à cette fin. Cette mesure permet aux régisseurs d'entendre un nombre plus élevé de demandes qui nécessitent la tenue d'audiences, particulièrement en matière de causes civiles.

Un cadre opérationnel visant à améliorer l'offre et l'organisation du service de conciliation a également été finalisé en juillet 2017.

- La Régie du logement a accru son utilisation de la visioconférence, notamment afin d'accélérer le délai de traitement hors des grands centres. Des orientations relatives à l'utilisation de la visioconférence, en vigueur depuis mars 2018, énoncent les principes directeurs et les critères d'analyses à considérer en vue de la tenue d'une audience par visioconférence. Les travaux se sont poursuivis en 2018-2019 pour optimiser et améliorer le déroulement des audiences en visioconférence.
- Le projet de loi n°16 déposé le 3 avril dernier comporte de nombreuses modifications législatives visant à réduire les délais de traitement des demandes faites au tribunal, dont l'élargissement de la compétence des greffiers spéciaux – ce qui augmente le nombre de décideurs disponibles –, la possibilité de rendre des décisions sur dossier par le fait que tout acte de procédure soit réputé fait sous serment, l'intégration des technologies de l'information tel que la visioconférence ainsi que les mesures relatives aux conférences préparatoires et de gestion.
- L'octroi d'une somme de 23,8 millions sur 5 ans annoncée lors du budget 2019-2020 permettra également d'améliorer la performance du tribunal en permettant la nomination de 9 nouveaux régisseurs et de 30 préposés aux

renseignements. Ces derniers assistent les citoyens qui le requièrent dans la rédaction de leurs demandes et informent ceux-ci de leur droits et obligations.

9. Veuillez détailler les actions de la RLQ pour favoriser le logement communautaire et social abordable.

---

Cette question devrait être adressée au MAMH ou à la SHQ. Cette responsabilité ne fait pas partie des mandats de la Régie du logement.

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

#### **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

1. Indiquer la somme dépensée en 2018-2019 (ainsi que les prévisions pour 2019-2020) par votre ministère pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).
2. ~~Copie des études, scénarios ou analyses réalisés en 2018-2019 concernant la régionalisation, la déconcentration, la délégation et la décentralisation de l'effectif et des programmes du ministère ou des organismes relevant de celui-ci.~~
3. Pour chacun des organismes, agences ou autre instance relevant du ministère, pour l'année 2018-2019, indiquer :
  - a. la liste des employés ou membres du conseil d'administration;
  - b. la liste des personnes qui ont vu leur mandat être renouvelé, en indiquant leur nom, leur titre et la date du début et de la fin de leur mandat, incluant leur rémunération;
  - c. la liste des personnes qui ont été nommées, en indiquant leur nom, leur titre et la date du début et de la fin de leur mandat, incluant leur rémunération et leur cv;
  - d. leurs frais de déplacement, de voyage, de repas et de représentation.
4. ~~Ventilation des paiements de transfert affectés à l'aide financière aux municipalités et aux fonds de péréquation, pour 2018-2019, avec la liste des municipalités bénéficiaires et les critères d'attribution.~~
5. Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère en 2018-2019. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité.
6. Liste de tous les travaux de construction ou de rénovation effectués au ministère en 2018-2019, ainsi que les prévisions pour 2019-2020.
7. Nombre de personnes parties à la retraite en 2018-2019.
8. Nombre de personnes engagées en 2018-2019.
9. Nombre de personnes licenciées en 2018-2019.

10. Nombre d'ETC en 2018-2019, ainsi que les prévisions pour 2019-2020.
11. Indiquer les mesures et les sommes engagées par votre ministère ou organisme en 2018-2019 pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles dans les communautés autochtones.
42. Pour 2018-2019, fournir la liste des responsabilités, fonctions, compétences et pouvoirs ayant été identifiés par les ministères comme pouvant être décentralisés, et fournir le bilan des actions entreprises et à venir à ce sujet.
46. Liste de tous les comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires, leurs mandats, les membres, le budget dépensé et les résultats atteints.
53. Fournir la liste de tous les médiateurs, négociateurs ou arbitres nommés par le ministre en 2018-2019. Indiquer l'objet de leur mandat et les sommes qui leur ont été versées ou qui leur seront versées.
58. Liste des consultations menées par le ministère et les organismes auprès des communautés autochtones en 2018-2019 :
  - a. l'objet des consultations;
  - b. le moyen utilisé;
  - c. les dates des rencontres;
  - d. les communautés et les personnes consultées;
  - e. les résultats des consultations;
  - f. les montants afférents.
65. Liste de toutes les études ayant été réalisées depuis 2008 sur la décentralisation, la régionalisation ou la déconcentration des ressources. Dépôt des rapports et ventilation des coûts reliés aux études. Dépôt des comptes rendus des ministères et organismes relatant leurs efforts en matière de décentralisation et de mesures favorisant l'occupation dynamique du territoire.
66. Liste de toutes les études ayant été réalisées depuis 2008 pour évaluer la possibilité d'utiliser les nouvelles technologies permettant le travail à distance hors des grands centres. Dépôt des rapports et ventilation des coûts reliés aux études.
84. Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, fournir la ventilation suivante :
  - a. l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2019 – base annuelle (en Mt CO<sub>2</sub>)
  - b. le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 – base annuelle (en Mt CO<sub>2</sub>)

- c. le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre
- d. la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO<sub>2</sub>)
- e. les investissements totaux des projets (en millions \$)
- f. les aides financières totales du ministère (en millions \$)
- g. le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne)
- h. le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements

1. Indiquer la somme dépensée en 2018-2019 (ainsi que les prévisions pour 2019-2020) par votre ministère pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).
- 

Voir la réponse à la question générale 57.

3. Pour chacun des organismes, agences ou autre instance relevant du ministère, pour l'année 2018-2019, indiquer :

- a. la liste des employés ou membres du conseil d'administration;
- b. la liste des personnes qui ont vu leur mandat être renouvelé, en indiquant leur nom, leur titre et la date du début et de la fin de leur mandat, incluant leur rémunération;
- c. la liste des personnes qui ont été nommées, en indiquant leur nom, leur titre et la date du début et de la fin de leur mandat, incluant leur rémunération et leur cv;
- d. leurs frais de déplacement, de voyage, de repas et de représentation.

---

a) La Régie du logement n'a aucun conseil d'administration

b)

**Renouvellements 2018-2019**

Nom	Titre	Date de début de mandat	Date de fin de mandat	Rémunération	CV
Alain, Sophie	Régisseure	2018-11-25	2023-11-24	146 879 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Gilbert, Daniel	Régisseur	2018-11-25	2023-11-24	146 879 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Lambert, Sylvie	Régisseure	2018-11-25	2023-11-24	146 879 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Choinière, Gabrielle	Régisseure	2019-03-03	2021-03-02	146 879 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Laflamme, Daniel	Régisseur	2019-03-03	2021-09-02	146 879 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Gravel, Jocelyne	Régisseure	2019-04-13	2021-04-12	146 879 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux

c)

**Nominations 2018-2019**

Nom	Titre	Date de début de mandat	Date de fin de mandat	Rémunération	CV
Adam, Serge	Vice-Président	2018-07-16	2020-01-21	154 982 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Champeval, Camille	Régisseure	2018-07-16	2023-07-15	137 214 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Morisset, Philippe	Régisseur	2018-07-16	2023-07-15	147 602 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Barbe, Richard	Régisseur	2018-07-16	2023-07-15	113 541 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux
Gélinas, Lise	Régisseure	2019-01-21	2024-01-20	115 245 \$	Voir CV joints à la suite des tableaux

d) Frais de déplacement, de voyage, de repas et de représentation.

**Renouvellements 2018-2019**

Nom	Hébergement	Transport	Repas	Total
Alain, Sophie	0 \$	46.43 \$	13.35 \$	59.78 \$
Gilbert, Daniel	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Lambert, Sylvie	0 \$	64.46 \$	37.71 \$	102.17 \$
Choinière, Gabrielle	0 \$	942.62 \$	337.68 \$	1 280.30 \$
Laflamme, Daniel	3 179.12 \$	5 996.75 \$	2 867.92 \$	12 043.79 \$
Gravel, Jocelyne	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

**Nominations 2018-2019**

Nom	Hébergement	Transport	Repas	Total
Adam, Serge *	2 399.91 \$	3 436.81 \$	2 015.07 \$	7 851.79 \$
Champeval, Camille	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Morisset, Philippe	3 981.70 \$	2 666.77 \$	1 864.85 \$	8 513.32 \$
Barbe, Richard	0 \$	933.35 \$	214.46 \$	1 147.81 \$
Gélinas, Lise	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

\* Les frais de déplacement du vice-président comprennent les déplacements administratifs et les déplacements effectués pour le travail d'adjudication.

**Renouvellements  
2018-2019**

ALAIN, Sophie

---

**Âge**

49 ans

**Formation**

Membre du Barreau du Québec

**École nationale d'administration publique**

2010 - 2011 Programme d'apprentissage pour le personnel professionnel –  
chefs d'équipe et chargés de projets

**APFF – L'Association de planification fiscale  
et financière du Québec**

2000 - 2001 Certificat en planification fiscale et financière des particuliers

**Université Bordeaux I (France)**

1992 Diplôme d'études approfondies en droit de la santé

**Université de Montréal**

1990 Baccalauréat en droit

**Expérience professionnelle**

**Régie du logement**

Depuis 2013 Régisseuse

**Ministère de la Famille**

2009 - 2013 Coordonnatrice aux opérations – Direction régionale de l'Ouest  
et du Nord du Québec

**Commission de la santé et de la sécurité du travail**

2001 - 2009 Révisseuse experte – Direction de la révision administrative

**Ministère de la Justice Canada**

2001 Avocate plaidante

## **Ministère du Revenu**

- 1996 - 2001 Agente de recherche en droit fiscal  
**Garceau et Lacroix, cabinet-conseil**
- 1996 Avocate en santé et sécurité du travail  
**Édibec inc.**
- 1994 - 1995 Directrice adjointe des publications  
**Publications spécialisées Carswell Thomson**
- 1993 - 1994 Assistante à la production  
**Leduc LeBel, avocats**
- 1990 - 1991 Étudiante, stagiaire en droit puis avocate

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2019

Québec 

GILBERT, Daniel

---

Âge

55 ans

## Formation

Membre du Barreau du Québec

**Université McGill**

1986 - 1988 Scolarité en commerce

**Université Laval**

1985 Baccalauréat en droit

## Expérience professionnelle

**Régie du logement**

Depuis 2013 Régisseur

**Daniel Gilbert, avocat**

2011 - 2013 Avocat

2001 - 2003 Avocat

**Bissonnette et Fortin**

2003 - 2010 Avocat

**Gilbert Picard Gauthier, avocats**

1992 - 2001 Avocat

**Rochon, Prévost, Auclair, Fortin et D'Aoust**

1990 - 1992 Avocat

**KPMG**

1988 - 1990 Stagiaire en comptabilité

## LAMBERT, Sylvie

---

### Âge

53 ans

### Formation

Membre du Barreau du Québec

**Université de Sherbrooke**

1988

Baccalauréat en droit

### Expérience professionnelle

**Régie du logement**

Depuis 2013 Régisseuse

**Commission des transports du Québec**

2011 - 2013 Membre

**Barreau du Québec**

1993 - 2011 Avocate au Bureau du syndic

**Grignon, Laporte**

1993 Avocate dans le secteur litige civil

**Desjardins Ducharme**

1989 - 1992 Avocate dans le secteur litige

1989 Stagiaire en droit

## CHOINIÈRE, Gabrielle

---

### Formation

Membre du Barreau du Québec

**Université d'Ottawa**

1978 Licence en droit

### Expérience professionnelle

**Régie du logement**

Depuis 1988 Régisseuse

**Dionne, Choinière et Héon**

1984 - 1986 Avocate associée

**Guay, Robichaud et Guertin**

1982 - 1984 Avocate

**Robert et Dionne**

1980 - 1981 Stagiaire en droit puis avocate

**La Commission scolaire de Outaouais-Hull**

1980 Professeure suppléante

## LAFLAMME, Daniel

---

### Formation

	Membre du Barreau du Québec
	<b>Université de Montréal</b>
1979	Baccalauréat en droit
	<b>Université Concordia</b>
1975	Baccalauréat en commerce

### Expérience professionnelle

	<b>Régie du logement</b>
Depuis 2014	Régisseur
2004 - 2014	Régisseur et vice-président
1991 - 2004	Régisseur
1984 - 1991	Avocat en pratique privée
	<b>Normandin, Brisebois &amp; Laflamme</b>
1980 - 1984	Avocat associé

## GRAVEL, Jocelyne

---

### Formation

- Membre du Barreau du Québec  
**Université de Montréal**
- 1985 Baccalauréat en droit  
**Université de Sherbrooke**
- 1984 Attestation d'études de « common law »

### Expérience professionnelle

- Régie du logement**
- Depuis 2004 Régisseuse  
**Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration  
Canada**
- 1995 - 2004 Agente d'audiences
- 2002 - 2003 Directrice adjointe des audiences par intérim  
**Commission de l'immigration et du statut de  
réfugié du Canada**
- 1989 - 1995 Agente d'auditions  
**Godin, Raymond, Hudon, Charest & Cie**
- 1987 - 1989 Avocate – Litiges civil et immobilier

**Nominations  
2018-2019**

## ADAM, Serge

---

### Formation

Membre de la Chambre des notaires du Québec

#### **Université de Sherbrooke**

- |      |                            |
|------|----------------------------|
| 1976 | Diplôme de droit notarial  |
| 1975 | Licence en lettres légales |

### Expérience professionnelle

#### **Régie du logement**

- |             |                                       |
|-------------|---------------------------------------|
| Depuis 2007 | Régisseur                             |
|             | <b>Chambre des notaires du Québec</b> |
| 2006 - 2007 | Syndic adjoint                        |
| 2002 - 2006 | Syndic correspondant                  |
| 1997 - 2000 | Membre du comité de discipline        |
| 1976 - 2002 | Notaire en pratique privée            |

## CHAMPEVAL, Camille

---

### Formation

- Membre du Barreau du Québec  
**Université de Montréal**
- 1998      Baccalauréat en droit

### Expérience professionnelle

- Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James**
- Depuis 2017      Chef du contentieux – Directeur de la protection de la jeunesse
- Depuis 2015      Avocate – Directeur de la protection de la jeunesse  
**Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw**
- 2007 - 2015      Avocate – Directeur de la protection de la jeunesse
- 2005 - 2006      Avocate en pratique privée  
**Barreau du Québec**
- 2005      Enseignante – Centre de formation professionnelle de Montréal  
**Landreville et Ferreira**
- 1999 - 2004      Avocate  
**Projet Genèse**
- 1998      Étudiante en droit

## MORISSET, Philippe

---

### Formation

Membre du Barreau du Québec

**Université Laval**

2002      Baccalauréat en droit

### Expérience professionnelle

**Jolicoeur Lacasse avocats**

Depuis 2012      Avocat associé

2003 - 2012      Avocat

## BARBE, Richard

---

### Formation

Membre du Barreau du Québec

#### **Université Laval**

Depuis 2016 Études de doctorat en droit

#### **Université de Montréal**

2014 Maîtrise en droit (option droit privé)

1998 Baccalauréat en droit

### Expérience professionnelle

#### **Ministère de la Justice**

Depuis 2007 Greffier spécial de la Cour supérieure et de la Cour du Québec ainsi que registraire de faillite de la Cour supérieure – Attaché judiciaire – Palais de justice de Laval

2002 - 2007 Greffier spécial et registraire de faillite de la Cour supérieure et greffier de la Cour du Québec – Attaché judiciaire – Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield

#### **Université de Montréal**

Depuis 2017 Chargé de cours – Droit des personnes et de la famille – Faculté de droit

Depuis 2011 Chargé de cours – Habilités du juriste 2 – Faculté de droit

## GÉLINAS, Lise

---

### Formation

	Membre du Barreau du Québec
	<b>Université d'Ottawa</b>
1994	Licence en droit

### Expérience professionnelle

	<b>Lise Gélinas Avocate s.a.</b>
Depuis 2010	Avocate
2005 - 2006	Avocate
	<b>Veilleux Gélinas avocats s.a.</b>
2006 - 2010	Avocate
1999 - 2005	Avocate en pratique privée
	<b>Green Glazer Nadler Danino</b>
1998 - 1999	Avocate
	<b>Corporation canadienne d'assistance internationale</b>
1997 - 1998	Conseillère juridique
	<b>McCarthy Tétrault</b>
1993 - 1994	Adjointe juridique
	<b>Stikeman, Elliot</b>
1988 - 1993	Adjointe juridique
	<b>Société du Vieux-Port de Montréal inc.</b>
1985 - 1989	Secrétaire aux relations publiques

5. Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère en 2018-2019. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité.
-

**LES ACTIVITÉS DE FORMATION DU PERSONNEL DE LA RÉGIE DU LOGEMENT  
1 AVRIL 2018 AU 28 FÉVRIER 2019**

Nom des formations	Formateur	Lieu	Nombre de participants	Coût d'inscription total
Les conditions d'habitation et la santé - quels rôles pour les avocats	Jeune barreau de montréal (JBQ)	Montréal	1	35,00 \$
Secourisme	Société de Sauvetage	Québec	1	0,00 \$
Secourisme	Santinel INC	Mont-Tremblant	1	109,00 \$
Processus de déclaration des risques à portée gouvernementale	SCT	Québec	1	0,00 \$
Pratiques gagnantes pour réussir un changement organisationnel	Alliance des cadres de l'État	Québec	1	199,00 \$
Saisie dans SISTA	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 \$
Secourisme	Société de Sauvetage	Montréal	1	0,00 \$
Secourisme	Société de Sauvetage	Saguenay	1	0,00 \$
Formation des nouveaux préposés	Formation à l'interne	Montréal	3	0,00 \$
Formation des nouveaux préposés	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 \$
Session d'accueil des nouveaux membres des tribunaux administratifs	MCE	Québec	5	700,00 \$
Personnes-ressources en adaptation de postes de travail	APSSAP	Montréal	1	0,00 \$
Approvisionnement accessible - Ministères et organismes publics	MDDELCC	Webinaire	1	0,00 \$
Journée juridique	Formation à l'interne et l'honorable juge Michael Sheehan	Montréal	46	2 934,00 \$
Formation retraite	Cégep Marie-Victorin	Montréal	1	300,00 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 \$
Greffière pour visioconférence	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 \$
Greffière en salle d'audience	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Formulation du jugement : principe de base	CJAQ	Montréal	5	340,00 \$

Nom des formations	Formateur	Lieu	Nombre de participants	Coût d'inscription total
Table d'échange MOA-RF (SAGIR)	Contrôleur des finances	Montréal	2	0,00 \$
Secourisme	Société de Sauvetage	Gatineau	1	0,00 \$
Gouvernance en ressources informationnelles	SCT	Montréal	1	0,00 \$
Rencontre annuelle des cadres 2018	Alliance des cadres de l'État	Montréal	2	200,00 \$
Soutien aux études - Session hiver 2018	ENAP	Montréal	1	141,50 \$
Soutien aux études - Session hiver 2018	HEC	Montréal	1	140,65 \$
Colloque annuel du CTAC	CTAC	Gatineau	1	1 371,04 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 \$
Secourisme	Société de Sauvetage	St-Jean	1	0,00 \$
Formation SISTA	Jean-Yves Benoit	Montréal	1	0,00 \$
Réceptionniste	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Acquisitions écoresponsables	MDDELCC	Webinaire	1	0,00 \$
Formation des nouveaux régisseurs	Formation à l'interne	Montréal	3	0,00 \$
Saisie dans SISTA	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Soutien aux études - Session d'été 2018	Université de Sherbrooke	Montréal	1	136,03 \$
Classement et montage de rôle et Service à la clientèle	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 \$
Rentrée judiciaire du Barreau de Montréal	Barreau de Montréal	Montréal	3	75,00 \$
Rentrée judiciaire du Barreau de Québec	Barreau de Québec	Québec	1	80,00 \$
Greffière pour visioconférence	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
40 ans de déontologie judiciaire au Québec / Un état de situation et un regard croisé	Université de Sherbrooke	Longueuil	1	100,00 \$
Loi encadrant le cannabis	Auto-formation	Poste de travail de l'employé	69	0,00 \$
Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL)	ENAP	Québec	1	0,00 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Formation des nouveaux régisseurs	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Réceptionniste	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$

Nom des formations	Formateur	Lieu	Nombre de participants	Coût d'inscription total
Formation retraite	Synor	Beloil	1	300,00 \$
Formation retraite	Cégep Marie-Victorin	Montréal	1	300,00 \$
La justice participative et ses enjeux	Barreau de Montréal	Montréal	1	50,00 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Formation Salle des dossiers	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 \$
Colloque Clarity 2018 : La communication claire à l'ère moderne	Éducaloi	Montréal	2	600,00 \$
Table d'échange MOA-RF (SAGIR)	Contrôleur des finances	Montréal	2	0,00 \$
Colloque sur le louage résidentiel	Barreau de Montréal	Montréal	4	560,00 \$
Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL)	ENAP	Québec	1	0,00 \$
Dossiers des personnes - Volet responsable des dossiers	CSPQ	Québec	2	0,00 \$
Greffière en salle d'audience	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Gestion contractuelle	SCT	Webinaire	1	0,00 \$
Formation Salle des dossiers	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Journée juridique	Formation à l'interne, Département de psychiatrie (McGill), Centre de recherche SHERPA (McGill) et Réseau DOF	Brossard	49	2 500,00 \$
Formation retraite	Cégep Marie-Victorin	Beloil	1	300,00 \$
Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL)	ENAP	Québec	1	0,00 \$
Demande de personnel, repérage et nomination	CSPQ	Québec	2	0,00 \$
Formation retraite	Cégep Marie-Victorin	Montréal	1	300,00 \$
Formation des nouveaux préposés	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 \$

Nom des formations	Formateur	Lieu	Nombre de participants	Coût d'inscription total
Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL)	ENAP	Québec	1	0,00 \$
Gestion des entrevues	Formation à l'interne	Montréal (et les autres sites via la visioconférence)	54	0,00 \$
Attribution de la rémunération des fonctionnaires	CSPQ	Montréal	2	0,00 \$
Formation retraite	Cégep Marie-Victorin	Montréal	1	300,00 \$
Temps, gains et absences - Volet responsable de l'assiduité	CSPQ	Québec	2	0,00 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Formation Salle des dossiers	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Formation Salle des dossiers	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$

6. Liste de tous les travaux de construction ou de rénovation effectués au ministère en 2018-2019, ainsi que les prévisions pour 2019-2020.
- 

Coût des aménagements depuis avril 2018 :

- Aménagement - Bureau de Longueuil  
(Peinture, réfection de la salle à dîner  
et travaux divers)

**24 961,81 \$**

7. Nombre de personnes parties à la retraite en 2018-2019.

---

Il y a eu trois départs à la retraite totale au 28 février 2019.

8. Nombre de personnes engagées en 2018-2019.

---

La Régie a accueilli 14 nouvelles ressources régulières au 28 février 2019 dont :

- 8 recrutement
- 6 mutation

L'organisation a également procéder à la nouvelle embauche de 21 ressources occasionnelles, et ce, excluant les prolongations.

9. Nombre de personnes licenciées en 2018-2019.

---

Une personne a été licenciée au 28 février 2019.

10. Nombre d'ETC en 2018-2019, ainsi que les prévisions pour 2019-2020.

---

Les heures rémunérées autorisées au 28 février 2019 sont de 397 834 heures, soit l'équivalent de 218 ETC, à raison de 35 heures/semaine.

11. Indiquer les mesures et les sommes engagées par votre ministère ou organisme en 2018-2019 pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles dans les communautés autochtones.

---

La Régie du logement est un tribunal administratif et ses opérations l'amènent rarement à travailler dans les communautés autochtones. Pour cette raison, aucune mesure et aucune somme n'ont été engagées pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles dans les communautés autochtones.

42. Pour 2018-2019, fournir la liste des responsabilités, fonctions, compétences et pouvoirs ayant été identifiés par les ministères comme pouvant être décentralisés, et fournir le bilan des actions entreprises et à venir à ce sujet.

---

Aucune responsabilité, fonction, compétence ou pouvoir n'a été identifié en 2018-2019 comme pouvant être décentralisé. Aucune action n'a donc été entreprise à ce titre.

46. Liste de tous les comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires, leurs mandats, les membres, le budget dépensé et les résultats atteints.

---

La Régie du logement, seule ou avec d'autre partenaire que des ministères, n'a fait partie d'aucun comité interministériel en 2018-2019.

53. Fournir la liste de tous les médiateurs, négociateurs ou arbitres nommés par le ministre en 2018-2019. Indiquer l'objet de leur mandat et les sommes qui leur ont été versées ou qui leur seront versées.
- 

Sans objet.

58. Liste des consultations menées par le ministère et les organismes auprès des communautés autochtones en 2018-2019 :

- a. l'objet des consultations;
- b. le moyen utilisé;
- c. les dates des rencontres;
- d. les communautés et les personnes consultées;
- e. les résultats des consultations;
- f. les montants afférents.

---

Aucune consultation n'a été menée par la Régie du logement auprès des communautés autochtones en 2018-2019.

65. Liste de toutes les études ayant été réalisées depuis 2008 sur la décentralisation, la régionalisation ou la déconcentration des ressources. Dépôt des rapports et ventilation des coûts liés aux études. Dépôt des comptes rendus des ministères et organismes relatant leurs efforts en matière de décentralisation et de mesures favorisant l'occupation dynamique du territoire.
- 

Aucune étude n'a été réalisée depuis 2008 sur la décentralisation, la régionalisation ou la déconcentration des ressources à la Régie du logement.

66. Liste de toutes les études ayant été réalisées depuis 2008 pour évaluer la possibilité d'utiliser les nouvelles technologies permettant le travail à distance hors des grands centres. Dépôt des rapports et ventilation des coûts liés aux études.
- 

Aucune étude n'a été réalisée à la Régie du logement concernant la possibilité d'utiliser les nouvelles technologies permettant le travail à distance.

84. Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, fournir la ventilation suivante :
- a. l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2019 – base annuelle (en Mt CO<sub>2</sub>)
  - b. le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 – base annuelle (en Mt CO<sub>2</sub>)
  - c. le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO<sub>2</sub>);
  - d. la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO<sub>2</sub>)
  - e. les investissements totaux des projets (en millions \$)
  - f. les aides financières totales du ministre (en millions \$)
  - g. le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne)
  - h. le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements

---

La réponse à cette question sera transmise par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, pour tous les ministères et organismes.

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

#### **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

- ~~1. Liste de tous les organismes qui ont reçu du financement par le biais du discrétionnaire du ministre depuis le 23 avril 2014, ainsi que le montant qu'ils ont reçu et la circonscription dans laquelle est situé chacun d'eux.~~
2. Indiquer les sommes dépensées pour 2018-2019 et pour les 5 années précédentes par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).
- ~~3. Fournir une copie du rapport de la Commission de la fonction publique portant notamment sur les promotions au sein de la SHQ. Pour le cabinet de la ministre, fournir tous document, note, rapport, état de situation, suivi, concernant le rapport de la Commission de la fonction publique ainsi que le calendrier d'annonces et de mise en place des mesures.~~

#### **VOLET HABITATION ET LOGEMENT SOCIAL**

- ~~4. État de situation quant à la Politique nationale sur l'habitation et copie des documents, notes, analyses et transcriptions de rencontre à ce propos.~~

#### **Régie du logement**

5. Nombre de régisseurs depuis 10 ans, ainsi que les prévisions pour 2019-2020.
6. Nombre moyen de causes entendues par régisseur depuis 10 ans, ainsi que les prévisions pour 2019-2020.
7. Délai moyen de chacune des causes entendues par les régisseurs, et ce, par type de cause.

8. Statistiques sur les activités de la Régie, ventilées par région, en indiquant :
  - a. la nature des recours intentés, triés par type de recours;
  - b. le nombre de requêtes déposées, triées par type de requête;
  - c. le nombre de décisions rendues;
  - d. les délais entre le dépôt de la requête et l'audition;
  - e. les délais entre l'audition et la signification de la décision;
  - f. le nombre de décisions contestées;
  - g. le nombre de décisions contestées et qui ont été renversées;
  - h. le nombre de forclores.
  
9. Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés de la Régie du logement. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité.

2. Indiquer les sommes dépensées pour 2018-2019 et pour les 5 années précédentes par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

---

Voir la réponse à la question générale 57.

5. Nombre de régisseurs depuis 10 ans, ainsi que les prévisions pour 2019-2020.

---

Au 28 février 2019, la Régie compte 42 régisseurs qui siègent au tribunal et 2 régisseurs assignés à des fonctions administratives, soit l'un au poste de Président et l'autre au poste de Vice-président.

6. Nombre moyen de causes entendues par régisseur depuis 10 ans, ainsi que les prévisions pour 2019-2020.
- 

### Nombre d'audiences tenues par catégorie

#### Régie du logement

<b>Volume des audiences tenues</b>	<b>2018-2019*</b>
Fixation	4 121
Révision	123
Non-paiement	36 883
Causes civiles	27 303

\* : Données en date du 28 février 2019

7. Délai moyen de chacune des causes entendues par les régisseurs, et ce, par type de cause.
- 

### Régie du logement

Délai pour une première audience	Moyenne 2018-2019*
Fixation et révision	10,3
Non-paiement	1,6
Causes urgentes	1,6
Causes prioritaires	11,3
Causes générales	13,6

\* : Données en date du 28 février 2019

8. Statistiques sur les activités de la Régie, ventilées par région, en indiquant :
- a. la nature des recours intentés, triés par type de recours;
  - b. le nombre de requêtes déposées, triées par type de requête;
  - c. le nombre de décisions rendues;
  - d. les délais entre le dépôt de la requête et l'audition;
  - e. les délais entre l'audition et la signification de la décision;
  - f. le nombre de décisions contestées;
  - g. le nombre de décisions contestées et qui ont été renversées;
  - h. le nombre de forclores.
-

a) la nature des recours intentés, triés par type de recours

Volume des demandes introduites et relancées

<b>FIXATION</b>	<b>2018-2019*</b>
Introduites par les propriétaires	3 891
Introduites par les locataires	127
Causes relancées	11

<b>RÉVISION</b>	<b>2018-2019*</b>
Introduites par les propriétaires	28
Introduites par les locataires	29
Causes relancées	1

<b>NON-PAIEMENT DE LOYER</b>	<b>2018-2019*</b>
Recouvrements-résiliations	27 577
Résiliations pour retards fréquents	8 945
Causes relancées	1 531

**CAUSES CIVILES** 2018-2019\*

<b>Causes introduites par les propriétaires</b>	<b>11 885</b>
Demandes liées au déguerpissement	1 997
Résiliations de bail pour autre motif	4 365
Recouvrements de loyer (cas spéciaux)	1 129
Rétractations d'une décision	514
Reprises du logement	1 011
Dommmages-intérêts	738
Expulsions après échéance du bail	410
Ordonnances	378
Autorisations de convertir en copropriété divise	91
Aliénations d'un ensemble immobilier	10
Recours propres aux logements à loyer modique	1
Travaux majeurs (autorisation)	30
Autres recours	1 211
<b>Causes introduites par les locataires</b>	<b>7 679</b>
Résiliations de bail	576
Diminutions de loyer	1 200
Dommmages punitifs	585
Autres dommmages-intérêts	830
Rétractations d'une décision	2 026
Autorisations de déposer le loyer	173
Restitutions d'une somme due	197
Ordonnances	387
Recours entre colocataires	73
Recours propres aux logements à loyer modique	62
Travaux majeurs (opportunité et conditions)	45
Autres recours	1 525
<b>Causes relancées</b>	<b>606</b>

**Volume des demandes relancées**

	<b>2018-2019*</b>
Causes relancées	2 149

\* : Données en date du 28 février 2019

b) le nombre de requêtes déposées, triées par type de requête

---

Volume d'entrée des causes par bureau et par catégorie

**Régie du logement**

<b>Volume des demandes introduites</b>	<b>2018-2019*</b>
Fixation	4 029
Révision	58
Non-paiement	38 053
Causes civiles	20 170

**Volume des demandes relancées**

	<b>2018-2019*</b>
Causes relancées	2 149

---

<b>Volume des demandes introduites</b>		<b>2018-2019*</b>
2 - Saguenay	Fixation et Révision	7
	Non-paiement	670
	Causes civiles	309
4 - Roberval	Fixation et Révision	1
	Non-paiement	97
	Causes civiles	61
6 - Rimouski	Fixation et Révision	12
	Non-paiement	256
	Causes civiles	118
7 - Rivière-du-Loup	Fixation et Révision	1
	Non-paiement	146
	Causes civiles	65
8 - Gaspé	Fixation et Révision	1
	Non-paiement	158
	Causes civiles	79
10 - Sept-Îles	Fixation et Révision	6
	Non-paiement	186
	Causes civiles	70
11 - Baie-Comeau	Fixation et Révision	2
	Non-paiement	125
	Causes civiles	32
12 - Rouyn-Noranda	Fixation et Révision	8
	Non-paiement	978
	Causes civiles	92

13 - Val-d'Or	Fixation et Révision	7
	Non-paiement	215
	Causes civiles	122
14 - Shawinigan	Fixation et Révision	6
	Non-paiement	255
	Causes civiles	134
15 - Trois-Rivières	Fixation et Révision	15
	Non-paiement	881
	Causes civiles	300
16 - Drummondville	Fixation et Révision	17
	Non-paiement	657
	Causes civiles	321
18 - Québec	Fixation et Révision	265
	Non-paiement	4 244
	Causes civiles	2 136
22 - Gatineau	Fixation et Révision	76
	Non-paiement	2 411
	Causes civiles	1 054
23 - Saint-Hyacinthe	Fixation et Révision	24
	Non-paiement	458
	Causes civiles	239
24 - Granby	Fixation et Révision	18
	Non-paiement	582
	Causes civiles	244
25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	Fixation et Révision	53
	Non-paiement	681
	Causes civiles	283
26 - Sherbrooke	Fixation et Révision	40
	Non-paiement	1 304
	Causes civiles	573
27 - Valleyfield	Fixation et Révision	42
	Non-paiement	905
	Causes civiles	417
28 - Saint-Jérôme	Fixation et Révision	58
	Non-paiement	1 723
	Causes civiles	882
29 - Joliette	Fixation et Révision	15
	Non-paiement	875
	Causes civiles	314
31 - Montréal	Fixation et Révision	3 072
	Non-paiement	15 439
	Causes civiles	9 547
36 - Laval	Fixation et Révision	161
	Non-paiement	1 942
	Causes civiles	1 220
37 - Longueuil	Fixation et Révision	180
	Non-paiement	2 865
	Causes civiles	1 558

\* : Données en date du 28 février 2019

c) le nombre de décisions rendues

---

Nombre de décisions rendues, par bureau et par catégorie

**Régie du logement**

**Volume des décisions rendues 2018-2019\***

Fixation	1 536
Révision	90
Non-paiement	24 398
Causes civiles	16 217

\* : Données en date du 28 février 2019

Volume des décisions rendues		2018-2019*
2 - Saguenay	Fixation	10
	Révision	4
	Non-paiement	420
	Causes civiles	254
4 - Roberval	Fixation	1
	Révision	0
	Non-paiement	67
	Causes civiles	44
6 - Rimouski	Fixation	1
	Révision	0
	Non-paiement	157
	Causes civiles	109
7 - Rivière-du-Loup	Fixation	0
	Révision	0
	Non-paiement	64
	Causes civiles	45
8 - Gaspé	Fixation	1
	Révision	0
	Non-paiement	87
	Causes civiles	52
10 - Sept-Îles	Fixation	28
	Révision	0
	Non-paiement	115
	Causes civiles	110
11 - Baie-Comeau	Fixation	0
	Révision	0
	Non-paiement	95
	Causes civiles	23
12 - Rouyn-Noranda	Fixation	0
	Révision	0
	Non-paiement	358
	Causes civiles	87

13 - Val-d'Or	Fixation	0
	Révision	0
	Non-paiement	139
	Causes civiles	78
14 - Shawinigan	Fixation	5
	Révision	0
	Non-paiement	154
	Causes civiles	73
15 - Trois-Rivières	Fixation	6
	Révision	1
	Non-paiement	588
	Causes civiles	250
16 - Drummondville	Fixation	10
	Révision	1
	Non-paiement	479
	Causes civiles	279
18 - Québec	Fixation	67
	Révision	21
	Non-paiement	2 601
	Causes civiles	1 931
22 - Gatineau	Fixation	15
	Révision	2
	Non-paiement	1 546
	Causes civiles	784
23 - Saint-Hyacinthe	Fixation	8
	Révision	2
	Non-paiement	297
	Causes civiles	197
24 - Granby	Fixation	10
	Révision	15
	Non-paiement	423
	Causes civiles	205
25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	Fixation	9
	Révision	0
	Non-paiement	480
	Causes civiles	191
26 - Sherbrooke	Fixation	28
	Révision	0
	Non-paiement	763
	Causes civiles	325
27 - Valleyfield	Fixation	23
	Révision	0
	Non-paiement	587
	Causes civiles	315
28 - Saint-Jérôme	Fixation	20
	Révision	1
	Non-paiement	1 305
	Causes civiles	736

29 - Joliette	Fixation	8
	Révision	0
	Non-paiement	609
	Causes civiles	300
31 - Montréal	Fixation	1 166
	Révision	40
	Non-paiement	9 810
	Causes civiles	7 742
36 - Laval	Fixation	43
	Révision	1
	Non-paiement	1 317
	Causes civiles	1 036
37 - Longueuil	Fixation	77
	Révision	2
	Non-paiement	1 937
	Causes civiles	1 051

\* : Données en date du 28 février 2019

d) les délais entre le dépôt de la requête et l'audition

Délai pour obtenir une première audience (en mois)

Régie du logement

Délai pour une première audience Moyenne 2018-2019\*

Fixation et révision	10,3
Non-paiement	1,6
Causes urgentes	1,6
Causes prioritaires	11,3
Causes générales	13,6

\* : Données en date du 28 février 2019

Délai pour une première audience 2018-2019\*

Délai pour une première audience	2018-2019*	
<b>Fixation et Révision</b>	2 - Saguenay	11,5
	4 - Roberval	0,0
	6 - Rimouski	2,4
	7 - Rivière-du-Loup	0,0
	8 - Gaspé	16,8
	10 - Sept-Îles	17,0
	11 - Baie-Comeau	0,0
	12 - Rouyn-Noranda	13,6
	13 - Val-d'Or	12,8
	14 - Shawinigan	18,4
	15 - Trois-Rivières	10,1
	16 - Drummondville	5,6
	18 - Québec	8,2
	22 - Gatineau	10,9
	23 - Saint-Hyacinthe	10,6
	24 - Granby	6,8
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	8,0
26 - Sherbrooke	14,7	
27 - Valleyfield	8,6	
28 - Saint-Jérôme	5,6	
29 - Joliette	11,7	
31 - Montréal	10,7	
36 - Laval	7,0	
37 - Longueuil	6,4	

<b>Non-paiement</b>	2 - Saguenay	1,8
	4 - Roberval	2,8
	6 - Rimouski	2,1
	7 - Rivière-du-Loup	2,4
	8 - Gaspé	2,6
	10 - Sept-Îles	1,9
	11 - Baie-Comeau	2,4
	12 - Rouyn-Noranda	3,8
	13 - Val-d'Or	2,2
	14 - Shawinigan	1,6
	15 - Trois-Rivières	1,5
	16 - Drummondville	1,6
	18 - Québec	1,8
	22 - Gatineau	1,5
	23 - Saint-Hyacinthe	1,5
	24 - Granby	1,6
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	1,5
26 -Sherbrooke	1,5	
27- Valleyfield	1,6	
28 - Saint-Jérôme	1,4	
29 - Joliette	1,9	
31 - Montréal	1,3	
36 - Laval	1,6	
37 - Longueuil	1,7	
<b>Causes urgentes</b>	2 - Saguenay	1,7
	4 - Roberval	3,7
	6 - Rimouski	2,3
	7 - Rivière-du-Loup	2,4
	8 - Gaspé	2,6
	10 - Sept-Îles	1,8
	11 - Baie-Comeau	1,9
	12 - Rouyn-Noranda	2,4
	13 - Val-d'Or	2,8
	14 - Shawinigan	3,0
	15 - Trois-Rivières	1,8
	16 - Drummondville	2,3
	18 - Québec	1,8
	22 - Gatineau	1,5
	23 - Saint-Hyacinthe	1,8
	24 - Granby	2,0
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	1,7
26 -Sherbrooke	1,6	
27- Valleyfield	1,9	
28 - Saint-Jérôme	1,6	
29 - Joliette	3,1	
31 - Montréal	1,4	
36 - Laval	1,4	
37 - Longueuil	2,2	

<b>Causes prioritaires</b>	2 - Saguenay	8,2
	4 - Roberval	8,7
	6 - Rimouski	12,8
	7 - Rivière-du-Loup	6,7
	8 - Gaspé	6,0
	10 - Sept-Îles	7,3
	11 - Baie-Comeau	11,1
	12 - Rouyn-Noranda	17,2
	13 - Val-d'Or	2,8
	14 - Shawinigan	5,2
	15 - Trois-Rivières	5,5
	16 - Drummondville	14,4
	18 - Québec	11,7
	22 - Gatineau	10,1
	23 - Saint-Hyacinthe	9,3
	24 - Granby	14,7
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	13,5
	26 - Sherbrooke	5,8
27 - Valleyfield	13,3	
28 - Saint-Jérôme	8,4	
29 - Joliette	17,2	
31 - Montréal	10,8	
36 - Laval	15,8	
37 - Longueuil	13,0	
<b>Causes générales</b>	2 - Saguenay	13,2
	4 - Roberval	10,4
	6 - Rimouski	20,3
	7 - Rivière-du-Loup	8,8
	8 - Gaspé	5,2
	10 - Sept-Îles	17,0
	11 - Baie-Comeau	11,1
	12 - Rouyn-Noranda	22,2
	13 - Val-d'Or	15,5
	14 - Shawinigan	11,9
	15 - Trois-Rivières	9,2
	16 - Drummondville	15,1
	18 - Québec	16,6
	22 - Gatineau	16,1
	23 - Saint-Hyacinthe	12,0
	24 - Granby	18,0
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	15,3
	26 - Sherbrooke	8,0
27 - Valleyfield	14,9	
28 - Saint-Jérôme	15,8	
29 - Joliette	19,0	
31 - Montréal	11,3	
36 - Laval	15,4	
37 - Longueuil	13,3	

\* : Données en date du 28 février 2019

e) les délais entre l'audition et la signification de la décision

Délais pour rendre une décision (en jours civils)

**Régie du logement**

**Délai pour rendre une décision 2018-2019\***

Fixation et révision	52,0
Non-paiement	12,0
Causes civiles	27,0

\* : Données en date du 28 février 2019

<b>Délai pour rendre une décision</b>		<b>2018-2019*</b>
<b>Fixation et Révision</b>	2 - Saguenay	36
	4 - Roberval	231
	6 - Rimouski	51
	7 - Rivière-du-Loup	0
	8 - Gaspé	15
	10 - Sept-Îles	56
	11 - Baie-Comeau	0
	12 - Rouyn-Noranda	0
	13 - Val-d'Or	0
	14 - Shawinigan	29
	15 - Trois-Rivières	48
	16 - Drummondville	95
	18 - Québec	90
	22 - Gatineau	39
	23 - Saint-Hyacinthe	67
	24 - Granby	40
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	29
	26 - Sherbrooke	29
	27 - Valleyfield	64
	28 - Saint-Jérôme	40
29 - Joliette	53	
31 - Montréal	52	
36 - Laval	50	
37 - Longueuil	32	

<b>Non-paiement</b>	2 - Saguenay	12
	4 - Roberval	14
	6 - Rimouski	12
	7 - Rivière-du-Loup	11
	8 - Gaspé	11
	10 - Sept-Îles	13
	11 - Baie-Comeau	12
	12 - Rouyn-Noranda	30
	13 - Val-d'Or	11
	14 - Shawinigan	13
	15 - Trois-Rivières	12
	16 - Drummondville	14
	18 - Québec	10
	22 - Gatineau	15
	23 - Saint-Hyacinthe	18
	24 - Granby	14
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	12
	26 -Sherbrooke	12
	27- Valleyfield	20
	28 - Saint-Jérôme	10
29 - Joliette	8	
31 - Montréal	11	
36 - Laval	8	
37 - Longueuil	13	
<b>Causes civiles</b>	2 - Saguenay	32
	4 - Roberval	47
	6 - Rimouski	30
	7 - Rivière-du-Loup	31
	8 - Gaspé	20
	10 - Sept-Îles	21
	11 - Baie-Comeau	15
	12 - Rouyn-Noranda	23
	13 - Val-d'Or	17
	14 - Shawinigan	42
	15 - Trois-Rivières	39
	16 - Drummondville	41
	18 - Québec	32
	22 - Gatineau	31
	23 - Saint-Hyacinthe	25
	24 - Granby	18
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	18
	26 -Sherbrooke	16
	27- Valleyfield	40
	28 - Saint-Jérôme	32
29 - Joliette	25	
31 - Montréal	27	
36 - Laval	20	
37 - Longueuil	20	

\* : Données en date du 28 février 2019

f) le nombre de décisions contestées

Volume d'entrée des causes de contestation d'une décision par bureau et par catégorie

**Régie du logement**

<b>Demandes de contestation d'une décision</b>	<b>2018-2019*</b>
Révision d'une décision en fixation	58
Rétractation d'une décision - Propriétaires	514
Rétractation d'une décision - Locataires	2 026

\* : Données en date du 28 février 2019

<b>Demandes de contestation d'une décision</b>	<b>2018-2019*</b>	
<b>Révision d'une décision en fixation</b>	2 - Saguenay	
	4 - Roberval	
	6 - Rimouski	
	7 - Rivière-du-Loup	
	8 - Gaspé	
	10 - Sept-Îles	
	11 - Baie-Comeau	
	12 - Rouyn-Noranda	
	13 - Val-d'Or	1
	14 - Shawinigan	
	15 - Trois-Rivières	
	16 - Drummondville	
	18 - Québec	4
	22 - Gatineau	1
	23 - Saint-Hyacinthe	
	24 - Granby	
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	
	26 - Sherbrooke	
	27 - Valleyfield	
	28 - Saint-Jérôme	
29 - Joliette		
31 - Montréal	47	
36 - Laval	2	
37 - Longueuil	1	

<b>Rétractation d'une décision Propriétaires</b>	2 - Saguenay	2
	4 - Roberval	
	6 - Rimouski	
	7 - Rivière-du-Loup	
	8 - Gaspé	1
	10 - Sept-Îles	2
	11 - Baie-Comeau	1
	12 - Rouyn-Noranda	
	13 - Val-d'Or	
	14 - Shawinigan	2
	15 - Trois-Rivières	13
	16 - Drummondville	6
	18 - Québec	56
	22 - Gatineau	19
	23 - Saint-Hyacinthe	9
	24 - Granby	3
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	5
26 - Sherbrooke	4	
27 - Valleyfield	6	
28 - Saint-Jérôme	24	
29 - Joliette	8	
31 - Montréal	289	
36 - Laval	22	
37 - Longueuil	42	
<b>Rétractation d'une décision Locataires</b>	2 - Saguenay	15
	4 - Roberval	3
	6 - Rimouski	9
	7 - Rivière-du-Loup	5
	8 - Gaspé	3
	10 - Sept-Îles	7
	11 - Baie-Comeau	1
	12 - Rouyn-Noranda	6
	13 - Val-d'Or	11
	14 - Shawinigan	6
	15 - Trois-Rivières	19
	16 - Drummondville	18
	18 - Québec	174
	22 - Gatineau	125
	23 - Saint-Hyacinthe	20
	24 - Granby	15
	25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	26
26 - Sherbrooke	29	
27 - Valleyfield	53	
28 - Saint-Jérôme	84	
29 - Joliette	34	
31 - Montréal	1056	
36 - Laval	166	
37 - Longueuil	141	

\* : Données en date du 28 février 2019

g) le nombre de décisions contestées et qui ont été renversées

---

La conclusion d'une décision n'est pas une information qui se prête à la saisie informatique.

Quant aux décisions qui auraient pu être contestées à la Cour du Québec, il n'est pas possible d'obtenir des statistiques précises puisque ni les parties, ni la Cour du Québec n'ont l'obligation de transmettre à la Régie du logement une copie de la requête. Toutefois, selon les données enregistrées à la Régie du logement, le nombre de décisions contestées s'avère peu significatif compte tenu du volume de décisions rendues.

#### Nombre de décisions contestées devant la Cour du Québec

##### Régie du logement

<b>Volume d'appels devant la Cour du Québec</b>	<b>2018-2019*</b>
Fixation et révision	1
Non-paiement	7
Causes civiles	50

\* : Données en date du 28 février 2019

g) le nombre de décisions contestées et qui ont été renversées

---

La conclusion d'une décision n'est pas une information qui se prête à la saisie informatique.

Quant aux décisions qui auraient pu être contestées à la Cour du Québec, il n'est pas possible d'obtenir des statistiques précises puisque ni les parties, ni la Cour du Québec n'ont l'obligation de transmettre à la Régie du logement une copie de la requête. Toutefois, selon les données enregistrées à la Régie du logement, le nombre de décisions contestées s'avère peu significatif compte tenu du volume de décisions rendues.

#### Nombre de décisions contestées devant la Cour du Québec

##### Régie du logement

<b>Volume d'appels devant la Cour du Québec</b>	<b>2018-2019*</b>
Fixation et révision	1
Non-paiement	7
Causes civiles	50

\* : Données en date du 28 février 2019

h) le nombre de forcluses

---

<b>Déclarations de forclusion émises par le tribunal</b>	<b>2018-2019*</b>
2 - Saguenay	7
4 - Roberval	
6 - Rimouski	1
7 - Rivière-du-Loup	
8 - Gaspé	
10 - Sept-Îles	
11 - Baie-Comeau	
12 - Rouyn-Noranda	
13 - Val-d'Or	1
14 - Shawinigan	
15 - Trois-Rivières	4
16 - Drummondville	
18 - Québec	38
22 - Gatineau	27
23 - Saint-Hyacinthe	7
24 - Granby	2
25 - Saint-Jean-sur-le-Richelieu	8
26 - Sherbrooke	7
27 - Valleyfield	9
28 - Saint-Jérôme	24
29 - Joliette	10
31 - Montréal	225
36 - Laval	55
37 - Longueuil	39

\* : Données en date du 28 février 2019

9. Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés de la Régie du logement. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité.
-

**LES ACTIVITÉS DE FORMATION DU PERSONNEL DE LA RÉGIE DU LOGEMENT  
1 AVRIL 2018 AU 28 FÉVRIER 2019**

Nom des formations	Formateur	Lieu	Nombre de participants	Coût d'inscription total
Les conditions d'habitation et la santé - quels rôles pour les avocats	Jeune barreau de montréal (JBQ)	Montréal	1	35,00 \$
Secourisme	Société de Sauvetage	Québec	1	0,00 \$
Secourisme	Santinel INC	Mont-Tremblant	1	109,00 \$
Processus de déclaration des risques à portée gouvernementale	SCT	Québec	1	0,00 \$
Pratiques gagnantes pour réussir un changement organisationnel	Alliance des cadres de l'État	Québec	1	199,00 \$
Saisie dans SISTA	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 \$
Secourisme	Société de Sauvetage	Montréal	1	0,00 \$
Secourisme	Société de Sauvetage	Saguenay	1	0,00 \$
Formation des nouveaux préposés	Formation à l'interne	Montréal	3	0,00 \$
Formation des nouveaux préposés	Formation à l'interne	Montréal	5	0,00 \$
Session d'accueil des nouveaux membres des tribunaux administratifs	MCE	Québec	5	700,00 \$
Personnes-ressources en adaptation de postes de travail	APSSAP	Montréal	1	0,00 \$
Approvisionnement accessible - Ministères et organismes publics	MDDELCC	Webinaire	1	0,00 \$
Journée juridique	Formation à l'interne et l'honorable juge Michael Sheehan	Montréal	46	2 934,00 \$
Formation retraite	Cégep Marie-Victorin	Montréal	1	300,00 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 \$
Greffière pour visioconférence	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 \$
Greffière en salle d'audience	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Formulation du jugement : principe de base	CJAQ	Montréal	5	340,00 \$

Nom des formations	Formateur	Lieu	Nombre de participants	Coût d'inscription total
Table d'échange MOA-RF (SAGIR)	Contrôleur des finances	Montréal	2	0,00 \$
Secourisme	Société de Sauvetage	Gatineau	1	0,00 \$
Gouvernance en ressources informationnelles	SCT	Montréal	1	0,00 \$
Rencontre annuelle des cadres 2018	Alliance des cadres de l'État	Montréal	2	200,00 \$
Soutien aux études - Session hiver 2018	ENAP	Montréal	1	141,50 \$
Soutien aux études - Session hiver 2018	HEC	Montréal	1	140,65 \$
Colloque annuel du CTAC	CTAC	Gatineau	1	1 371,04 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 \$
Secourisme	Société de Sauvetage	St-Jean	1	0,00 \$
Formation SISTA	Jean-Yves Benoit	Montréal	1	0,00 \$
Réceptionniste	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Acquisitions écoresponsables	MDDELCC	Webinaire	1	0,00 \$
Formation des nouveaux régisseurs	Formation à l'interne	Montréal	3	0,00 \$
Saisie dans SISTA	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Soutien aux études - Session d'été 2018	Université de Sherbrooke	Montréal	1	136,03 \$
Classement et montage de rôle et Service à la clientèle	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 \$
Rentrée judiciaire du Barreau de Montréal	Barreau de Montréal	Montréal	3	75,00 \$
Rentrée judiciaire du Barreau de Québec	Barreau de Québec	Québec	1	80,00 \$
Greffière pour visioconférence	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
40 ans de déontologie judiciaire au Québec / Un état de situation et un regard croisé	Université de Sherbrooke	Longueuil	1	100,00 \$
Loi encadrant le cannabis	Auto-formation	Poste de travail de l'employé	69	0,00 \$
Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL)	ENAP	Québec	1	0,00 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Formation des nouveaux régisseurs	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Réceptionniste	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$

Nom des formations	Formateur	Lieu	Nombre de participants	Coût d'inscription total
Formation retraite	Synor	Beloil	1	300,00 \$
Formation retraite	Cégep Marie-Victorin	Montréal	1	300,00 \$
La justice participative et ses enjeux	Barreau de Montréal	Montréal	1	50,00 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Formation Salle des dossiers	Formation à l'interne	Montréal	2	0,00 \$
Colloque Clarity 2018 : La communication claire à l'ère moderne	Éducaloi	Montréal	2	600,00 \$
Table d'échange MOA-RF (SAGIR)	Contrôleur des finances	Montréal	2	0,00 \$
Colloque sur le louage résidentiel	Barreau de Montréal	Montréal	4	560,00 \$
Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL)	ENAP	Québec	1	0,00 \$
Dossiers des personnes - Volet responsable des dossiers	CSPQ	Québec	2	0,00 \$
Greffière en salle d'audience	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Gestion contractuelle	SCT	Webinaire	1	0,00 \$
Formation Salle des dossiers	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Journée juridique	Formation à l'interne, Département de psychiatrie (McGill), Centre de recherche SHERPA (McGill) et Réseau DOF	Brossard	49	2 500,00 \$
Formation retraite	Cégep Marie-Victorin	Beloil	1	300,00 \$
Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL)	ENAP	Québec	1	0,00 \$
Demande de personnel, repérage et nomination	CSPQ	Québec	2	0,00 \$
Formation retraite	Cégep Marie-Victorin	Montréal	1	300,00 \$
Formation des nouveaux préposés	Formation à l'interne	Montréal	6	0,00 \$

Nom des formations	Formateur	Lieu	Nombre de participants	Coût d'inscription total
Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL)	ENAP	Québec	1	0,00 \$
Gestion des entrevues	Formation à l'interne	Montréal (et les autres sites via la visioconférence)	54	0,00 \$
Attribution de la rémunération des fonctionnaires	CSPQ	Montréal	2	0,00 \$
Formation retraite	Cégep Marie-Victorin	Montréal	1	300,00 \$
Temps, gains et absences - Volet responsable de l'assiduité	CSPQ	Québec	2	0,00 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Formation Salle des dossiers	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Formation Salle des dossiers	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$
Numérisation	Formation à l'interne	Montréal	1	0,00 \$